

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Révision constitutionnelle.** – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi constitutionnelle (p. 2).

explications de vote (p. 2)

MM. Martin Malvy, Jacques Brunhes, Jérôme Bignon, Jean-Jacques Hyest.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 5)

Adoption, par scrutin public, de l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 5)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

2. **Relèvement du taux normal de la TVA.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5).

M. Alain Juppé, Premier ministre.

DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE (*suite*) (p. 8)

Article unique (*suite*) (p. 8)

Amendements n°s 20 rectifié de M. Bonrepaux et 18 de M. de Courson : MM. Yves Fréville, Augustin Bonrepaux, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget ; Charles de Courson. – Rejet de l'amendement n° 20 rectifié ; adoption de l'amendement n° 18.

Amendement n° 39 de M. Jacques Blanc : MM. Alain Madalle, le rapporteur général, Jean-Pierre Brard, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article unique modifié.

Après l'article unique (p. 10)

Amendement n° 7 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 35 de M. Gilbert Gantier et 44 de M. Guillaume : l'amendement n° 35 n'est pas soutenu ; MM. François Guillaume, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances. – Retrait de l'amendement n° 44.

Amendement n° 44 repris par M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le secrétaire d'Etat Jean Bardet, François Guillaume. – Rejet.

Amendement n° 45 de M. Guillaume : M. François Guillaume. – Retrait.

Amendement n° 32 de M. Salles : MM. Rudy Salles, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 32 repris par M. Brard : M. Jean-Pierre Brard. – Rejet.

Amendement n° 38 de M. Salles : MM. Rudy Salles, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard. – Retrait.

Amendement n° 28 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Yves Fréville, Charles de Courson. – Rejet.

Amendement n° 8 de M. Tardito : M. Jean-Pierre Brard. – Retrait.

Amendement n° 14 de M. Pierna : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 6 de M. Tardito : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

M. le secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance (p. 19)

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 19)

Article unique (p. 19)

Amendement n° 1 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'amendement n° 3 du Gouvernement est satisfait.

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ; le rapporteur général, Augustin Bonrepaux, Charles de Courson, Marc Le Fur, François Guillaume. – Adoption.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 22)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

3. **Loi de finances rectificative pour 1995.** – Discussion d'un projet de loi (p. 22).

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances.

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances.

M. René Couanau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

M. René Beaumont, rapporteur pour avis de la commission de la production.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Modification du décret portant convocation du Parlement en session extraordinaire** (p. 37).

DECRET DU 12 JUILLET 1995 (p. 37)

5. **Ordre du jour** (p. 37).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique et modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que le vote aurait lieu par scrutin public, en application de l'article 65-1 du règlement.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, on connaît aujourd'hui sans doute le remède au désenchantement des Français, à la stagnation de l'activité et à cette sorte de lassitude prématurée du Gouvernement (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, c'est la révision de la Constitution !*).

Il suffisait d'y penser : modifier le calendrier de la session parlementaire et élargir le champ du référendum, voilà la recette magique pour redonner au pays cet élan que Jacques Chirac lui avait promis.

Ainsi s'explique sans doute le changement d'avis du Président de la République, qui déclarait avant son élection : « Nous aurons plus urgent à faire qu'à réviser la Constitution. »

Première caractéristique de ce texte, il s'agit donc d'une réforme circonstancielle. Mais c'est aussi une réforme contradictoire et en trompe-l'œil.

La session unique, qu'elle soit de cent vingt ou de cent trente jours, en elle-même, ne modifiera rien. Pourquoi la pratique actuelle du Gouvernement changerait-elle ?

La session unique ne changera rien, puisque les droits du Parlement ne sont pas revalorisés et que les droits de l'opposition restent méconnus.

Ainsi en est-il de ce prétendu cadeau que fait le Gouvernement au Parlement en prévoyant qu'une fois par mois, une séance sera réservée à l'examen des propositions de loi, mais en précisant aussitôt qu'il ne saurait s'agir que de celles dont le Gouvernement accepterait l'inscription.

M. Bernard Derosier. C'est scandaleux !

M. Martin Malvy. Si les propositions de loi existantes ne plaisent pas au Gouvernement, la séance mensuelle n'aura pas lieu, à moins que le Gouvernement ne suggère lui-même à sa majorité d'en déposer qui lui conviennent, comme ce matin celle sur la TVA. C'est, au mieux de la liberté surveillée, au pire une réforme qui a le goût de Canada dry !

Ainsi, le refus d'accroître le nombre des commissions permanentes.

Ainsi, le refus de donner un véritable statut aux commissions d'enquête et de permettre qu'elles soient constituées si le Gouvernement, ou sa majorité, s'y oppose.

Ainsi encore, le refus de limiter l'usage de l'article 49-3.

La session unique ne changera rien, puisque le problème du cumul des mandats n'est toujours pas tranché, malgré le vote de la commission des lois et les efforts de son rapporteur.

Par contre, vous avez, monsieur le garde des sceaux, accepté une avancée concernant les périodes d'interpellation du Gouvernement : une à l'ouverture de chaque séance. Il convient, monsieur le président, qu'avant le vote définitif du texte des précisions soient apportées au Parlement sur les conditions de leur déroulement.

Alors, session unique, oui, mais pas dans le contexte actuel de déséquilibre en faveur de l'exécutif.

Vous prétendez revaloriser le Parlement. En réalité vous le maintenez dans les limites étroites du « parlementarisme rationalisé » de 1958. Pire, vous réduisez dans le même mouvement son rôle, comme si la session unique avait été invoquée, certes pour donner quelques satisfactions au président de l'Assemblée nationale, mais surtout comme superbe leurre stratégique des véritables intentions du Gouvernement.

En effet, le référendum concernera désormais les matières relevant de l'article 34 de la Constitution, donc de la compétence du Parlement.

Et qui aura le pouvoir de lancer, sans aucun contrôle juridictionnel préalable, la procédure de consultation directe des Français ? Le chef de l'Etat.

Le candidat Chirac voulait corriger « la dérive monarchique du régime ». Or, une fois la révision adoptée grâce à une majorité bien alignée – après quelques escarmouches verbales pour donner le change – le Président de la République détiendra un pouvoir supplémentaire, puisque vous avez refusé tout contrôle juridictionnel, qu'il soit du Conseil constitutionnel ou du Conseil d'Etat.

Cette arme, entre les mains d'un président populiste (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) – qui sait ce que peut nous réserver l'avenir ? – risque de devenir socialement dangereuse. Les droits économiques et sociaux, acquis des luttes et des forces de progrès, et énumérés dans le Préambule de la Constitution de 1946, ne peuvent être livrés au risque de l'aventurisme !

Le changement d'intitulé de l'élargissement du champ du référendum, sans doute pire que la rédaction initiale du Gouvernement, ne répond pas à nos craintes de dérive ultérieure, puisqu'il est fait référence « aux réformes relatives à la politique économique et sociale de la nation ».

Cette réforme est dangereuse, car elle ouvre la porte à tous les « bonapartismes », « boulangismes », ou à l'exercice solitaire du pouvoir personnel. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez refusé tous nos amendements qui pouvaient justement éviter cet écueil en excluant notamment du champ de ce nouveau référendum le droit du travail, le droit syndical, le droit de la sécurité sociale.

Donc, élargissement du référendum, oui, mais à certaines conditions sur le champ visé et moyennant des contrôles préalables, toutes conditions qui n'existent pas dans le projet soumis à notre vote final.

Je voudrais donc solennellement – une dernière fois, puisque décidément nous n'avons pu être entendus – mettre en garde la représentation nationale contre les simplifications ambiantes de la vie politique, dont on sait, hélas, à qui elle profite le plus, je veux dire à l'extrême droite de votre majorité. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Est-ce là ce que certains veulent dans cet hémicycle ?

En tout cas, ne caricaturez pas notre position en nous accusant de craindre le verdict populaire, puisque c'est nous, et pas vous, qui avons proposé à maintes reprises, et encore cette nuit, d'offrir aux citoyens le droit de saisir le Conseil constitutionnel par l'exception d'inconstitutionnalité.

Selon nous, la vraie démocratie nécessite une confrontation organisée et permanente des opinions, des avis, des intérêts collectifs, construits et fondés sur une pratique et une expérience quotidiennes. C'est le rôle des corps intermédiaires que sont les associations, les syndicats et les partis, de même que les représentants du peuple souverain.

Vous comprendrez que, face à la dérive plébiscitaire et publicitaire (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) qu'il contient en germe et face à l'atteinte supplémentaire qu'il porte aux prérogatives du Parlement au profit du Président de la République, avec ou sans session unique et sans aucune reconnaissance des droits de l'opposition, nous ne puissions que voter contre ce projet de réforme constitutionnelle.

Car quand on révisé la Constitution – et surtout vous, mesdames et messieurs qui vous réclamez de l'héritage du fondateur de cette République, il faut méditer cette phrase de Bertolt Brecht dans *La Résistible Ascension d'Arturo Ui* (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) : « La logique de tous les

jours ne doit pas se laisser intimider lorsqu'elle visite les siècles. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la crise de nos institutions, chacun le sait, a pour origine le déséquilibre des pouvoirs, qui n'a cessé de s'accroître, entre le président de la République et le Parlement, dont le rôle est réduit à l'excès.

Face à cette « dérive présidentielle », la commission Vedel rapportait « un vœu unanime exprimé sous des formes diverses, mais avec force, par les acteurs du jeu politique et par l'opinion : donner au Parlement la place et le rôle qui doivent, dans une démocratie, être les siens », c'est-à-dire élargir le rôle et la place du Parlement comme législateur, comme contrôleur de l'action du Gouvernement, comme tribune des grands débats nationaux, un Parlement qui puisse exercer pleinement son droit d'initiative et son pouvoir de décision.

Or, monsieur le garde des sceaux, malgré les promesses du candidat Chirac et le message du Président de la République, M. Jacques Chirac, à l'Assemblée nationale, votre projet va à l'encontre de ces objectifs.

C'est ainsi que, dans votre texte, le Président de la République garde seul l'initiative de la consultation référendaire, dans un champ législatif élargi qui comprend de grandes plages d'interdétermination, avec les risques que cela comporte.

Cette nouvelle révision de la Constitution va donc renforcer, qu'on le veuille ou non, les pouvoirs du chef de l'Etat. Vous aggravez ainsi le déséquilibre de notre système politique.

Pour répondre à l'exigence accrue et légitime des citoyens de participer à la vie publique, de donner leur avis sur les grands problèmes, sur les libertés, sur les droits économiques et sociaux, nous avons proposé que l'initiative des consultations référendaires soit étendue aux assemblées et au peuple lui-même, avec la possibilité de propositions de loi qui seraient soumises au référendum à la demande d'un certain pourcentage d'électeurs inscrits. Vous avez refusé cette proposition, pourtant soutenue par de nombreux constitutionnalistes. Ce refus est bien la preuve, à nos yeux, que vous vous défiez du peuple et de ses représentants élus.

L'arme du référendum dans les mains du Président de la République peut entraîner une dérive dangereuse pour la démocratie et pour les libertés, y compris une dérive plébiscitaire.

La session unique, nous l'avons réclamée depuis toujours. Mais elle ne suffit pas en elle-même à rééquilibrer les pouvoirs. Elle peut n'être qu'une simple adaptation fonctionnelle. Elle n'a de sens que par le contenu qui lui est donné. Or je ne vous cacherai pas, monsieur le garde des sceaux, les inquiétudes que suscitent les débats d'hier.

D'abord, la limitation constitutionnelle du nombre de jours de séance, quelles que soient ses justifications apparentes est une marque de suspicion illégitime à l'égard du Parlement.

Il en va de même du refus systématique de tous nos amendements. Amendements sur l'accroissement du pouvoir d'initiative du législateur en permettant aux groupes parlementaires de faire inscrire à l'ordre du jour des propositions de loi de leur choix à la proportionnelle de leur influence. Sur l'article 40, qui nous retire toute prérogative financière. Sur l'autoritarisme de l'article 49-3. Sur

l'initiative budgétaire du Parlement, alors que nous travaillons à présent pour à peine un millième du budget. Sur le renforcement du pouvoir de contrôle, avec la constitutionnalisation des commissions d'enquête parlementaires.

Aucun de ces amendements n'a été retenu. Mais nous savons d'expérience, monsieur le garde des sceaux, que vous ne prêtez guère d'attention aux propositions de l'opposition et singulièrement de notre groupe.

Comment, pourtant, ne pas avoir été frappé, dans le débat d'hier, par votre crispation – le mot n'est pas trop fort – pour limiter, encadrer, vider de leur contenu les moindres avancées.

Une séance par mois sera réservée à la discussion des propositions de loi. Petite avancée. Mais vous ajoutez aussitôt que « le Parlement ne pourra débattre des propositions que si le Gouvernement le veut bien ». Quels seront, dès lors, les droits des minorités parlementaires ? Et ce n'est là qu'un seul exemple, particulièrement significatif.

En fait, monsieur le garde des sceaux, vous voulez un Parlement avec une opposition muselée et une majorité aux ordres. Vous ne voulez pas d'un rééquilibrage des pouvoirs au bénéfice du Parlement. Vous ne voulez ni de la primauté du Parlement dans nos institutions, ni de citoyens plus actifs.

Aussi, en conclusion, le projet de réforme de la Constitution qui nous est soumis apparaît parcellaire, mais surtout dangereux. En fait, il aggrave le déséquilibre de nos institutions. Nous voterons donc contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jérôme Bignon.

M. Jérôme Bignon. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le groupe du RPR avait abordé cette révision constitutionnelle sereine et déterminé. En effet, la route tracée par le Président de la République nous permettait assurément une avancée vers plus de démocratie grâce à l'élargissement du champ du référendum et à l'instauration d'une session unique. L'article 3 de la Constitution qui régit la façon dont le peuple exerce sa souveraineté dans notre pays trouve ainsi, grâce à cette révision, un nouvel élan. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Le doyen Vedel, dans un grand quotidien du soir, parlait d'une révision sage et bienvenue. Sage, elle l'est parce qu'elle ne remet pas en cause l'équilibre institutionnel voulu par le général de Gaulle. Elle est aussi bienvenue parce qu'elle rapproche, comme l'avait souhaité le Président de la République, le peuple, – que notre groupe ne craint pas –, de ses représentants et de ses dirigeants.

Pendant ces débats, nous avons été les gardiens vigilants de nos institutions. Certes, certains d'entre nous auraient souhaité qu'on fasse des pas supplémentaires. Le Gouvernement en a accepté quelques-uns. Gageons que nous aurons l'occasion de reparler de certains sujets. La qualité des travaux de notre assemblée et la vivacité parfois de ses débats sont le signe que notre loi fondamentale est bien vivante et recèle encore de nombreuses richesses.

Monsieur le garde des sceaux, le groupe du RPR votera la réforme constitutionnelle que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Avant de donner la parole au dernier orateur inscrit, je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

.....
A partir de maintenant, aucune délégation ne peut plus être enregistrée.

J'invite nos collègues secrétaires, M. Michel Meylan et M. Jean Proriot, à venir prendre place à mes côtés.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyst.

M. Jean-Jacques Hyst. Au début de la discussion générale du projet de révision constitutionnelle, le groupe UDF avait indiqué qu'il était favorable, en principe, à la session unique comme à l'élargissement du champ du référendum. Le débat parlementaire a été l'occasion de vérifier que ces réformes ne bouleversaient pas les institutions et constituaient un réel progrès. Il a donc été utile. Le groupe UDF y a contribué en déposant un certain nombre d'amendements, d'ailleurs adoptés par l'Assemblée.

S'agissant de la session unique, la procédure des questions qui permettront d'interpeller le Gouvernement à chaque séance me paraît un progrès, surtout pour qui connaît l'évolution des questions du mercredi – il n'y a qu'à les regarder de temps à autre à la télévision pour voir l'effet qu'elles donnent sur l'opinion publique.

En ce qui concerne l'initiative parlementaire, le progrès est réel, quoique modeste ; nous aurions souhaité qu'on puisse aller plus loin.

Enfin, contrairement à d'autres collègues, je pense qu'il était indispensable d'encadrer le nombre de jours de séances pour éviter l'inflation législative et permettre un meilleur contrôle parlementaire. D'ailleurs, le fait qu'une procédure lourde, avec décret du Président de la République, soit nécessaire pour siéger davantage me paraît de nature à rassurer nos collègues quant à l'organisation des travaux parlementaires.

Bien entendu, il faudra compléter ce dispositif par de nombreuses autres réformes, dans le cadre tant des lois organiques que du règlement de notre assemblée. Mais il dépend maintenant du Parlement de faire respecter sa volonté en ce qui concerne l'organisation de son travail.

Pour ce qui est du référendum, nous nous interrogeons, notamment sur la définition du champ de la consultation. Le Gouvernement a accepté de parler de « réforme relative à la politique économique et sociale », ce qui est une formule bien préférable aux termes « orientations générales ».

Voilà pourquoi, bien que n'ayant pas eu satisfaction sur un certain nombre de points – nous aurions voulu développer l'expérimentation, améliorer le contrôle – le groupe UDF votera cette réforme.

Enfin, je tiens à féliciter le Gouvernement pour sa fermeté en ce qui concerne les options de la France en matière de politique européenne. En effet, alors que nous avons assisté hier soir à des attaques sournoises, il a maintenu ferme sa position sur la construction européenne, et je m'en réjouis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin, sous réserve des rectifications de vote qui seront opérées avant publication officielle des résultats :

Nombre de votants	502
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	411
Contre	74

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, je tenais à remercier l'ensemble des députés et la commission des lois pour la qualité des débats. Je remercie également la majorité pour sa contribution à cette révision constitutionnelle et pour son vote.

Le débat s'est déroulé dans un esprit d'ouverture et de conciliation. J'ai dit souvent oui à la commission comme à beaucoup d'autres députés.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai !

M. le garde des sceaux. Et nous avons passé de nombreux compromis.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai !

M. le garde des sceaux. C'est pour cela que le texte auquel nous sommes parvenus, tout en maintenant l'équilibre fondamental de nos institutions, permet, comme le souhaitait le Président de la République, de progresser dans chacune des deux voies par lesquelles le peuple exprime la souveraineté nationale : le Parlement et le référendum.

Je crois, mesdames, messieurs les députés, et je voulais simplement vous en dire ma reconnaissance, que vous avez fait un pas vers la Constitution de l'an 2000. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous avons ouvert une longue route. On le sait, les réformes constitutionnelles sont difficiles et longues, mais, aujourd'hui, nous avons franchi les premiers kilomètres.

M. Jean-Pierre Brard. Les premiers centimètres plutôt !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je voudrais saluer le Gouvernement et lui dire que si nos échanges ont été parfois très vifs...

M. Jean-Jacques Hyest. C'est normal !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... je le remercie d'avoir accepté un certain nombre d'amendements encore que j'eusse souhaité qu'il en acceptât davantage. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

Je voudrais bien sûr vous remercier toutes et tous, mes chers collègues, et plus particulièrement ceux qui ont participé à ce débat, particulièrement enrichissant. Quand il s'agit de la loi fondamentale, quand il s'agit de nos institutions, le débat est riche, je le sais, et vous en avez apporté la preuve évidente.

Je tiens enfin, monsieur le président, à vous rendre un hommage particulier parce que l'on sait bien que c'est vous qui avez voulu et obtenu l'un des éléments de cette réforme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de M. Claude Gaillard, vice-président.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RELÈVEMENT DU TAUX NORMAL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de la proposition de loi de M. Philippe Auberger et plusieurs de ses collègues tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995 (n^{os} 2148, 2150).

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à ce stade de la discussion du texte relatif au relèvement du taux de la TVA et avant que ne vous soit présenté, dans le courant de l'après-midi, par M. le ministre de l'économie et des finances le projet de loi de finances rectificative pour 1995, j'ai souhaité m'adresser à vous quelques instants.

Nous sommes – ce n'est pas nouveau dans notre vie politique – dans une situation à propos de laquelle on peut parler tout à la fois de paradoxe et de décalage.

On voudrait nous faire croire, à écouter quelques commentateurs, que le pays est saisi par le doute ou par la déception deux mois à peine après ce grand rendez-vous de notre vie démocratique que constitue l'élection présidentielle. C'est peut-être le cas de quelques professionnels du scepticisme distingué ou du dénigrement systématique, mais ce n'est pas la réalité telle qu'on la perçoit sur le terrain – il m'arrive d'y aller – ou telle qu'elle s'exprime à travers toutes les méthodes de consultation ou d'étude de l'opinion, ou telle que la manifestent les comportements de nos concitoyens.

Sans m'attarder davantage sur ce décalage bien habituel dans la vie publique, je voulais vous dire – c'est l'objet de mon propos aujourd'hui – que le Gouvernement ne se laisse pas détourner de sa tâche, ni de ses objectifs par ces quelques turbulences superficielles.

Nous avons travaillé vite et fort, en parfaite conformité avec les engagements du Président de la République, en parfaite conformité avec les orientations que je vous ai présentées dans mon discours de politique générale et que vous avez, ici et au Sénat, largement approuvées.

Quatre semaines pour élaborer un plan d'urgence ambitieux et cohérent ! Je n'ai pas fait d'études statistiques précises, mais je crois ne pas m'avancer beaucoup en disant qu'aucun gouvernement, après une grande consultation nationale, qu'elle soit présidentielle ou législative, n'a fait mieux ni plus vite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Le plan que nous avons élaboré est un plan ambitieux et cohérent.

Il est ambitieux d'abord pour l'emploi. Je ne vais pas en détailler toutes les mesures ; vous les connaissez. Je voudrais simplement rappeler que le contrat initiative-emploi va permettre un abaissement de 40 p. 100 du coût du travail au niveau du SMIC, ce qui est deux fois plus puissant que la mesure la plus puissante qui existait auparavant, c'est-à-dire le contrat de retour à l'emploi.

De même, nous avons – et on ne peut pas faire plus simple – prévu une baisse de 10 p. 100 du coût du travail au niveau du SMIC pour l'ensemble des entreprises, qu'elles soient industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles. C'est une mesure – je le répète – sans précédent.

Ambitieux pour l'emploi, notre plan l'est aussi contre les déficits. Je l'ai dit et je persiste : nous étions confrontés à une dérive calamiteuse de nos finances publiques et il fallait marquer un coût d'arrêt. Nous l'avons marqué en réalisant 20 milliards de francs d'annulations de crédits sur cinq mois de l'année en cours. Il paraît que ce n'est pas assez... C'est beaucoup ! Il a fallu détermination et courage pour arriver à ce résultat !

Nous avons également dégagé les ressources nouvelles qui étaient nécessaires pour stopper la dérive du déficit.

Ambitieux, ce plan est aussi cohérent.

J'ai dit que nous voulions nous attaquer au chômage et au déficit. Je voudrais insister à nouveau sur ce point. C'est le même combat ! Maastricht ou pas Maastricht, il faut réduire les déficits publics en France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Ce n'est pas simplement pour respecter un traité ou pour appliquer des critères, c'est tout simplement parce qu'on ne peut pas vivre durablement, même une nation, au-dessus de ses moyens. L'accumula-

tion des déficits, c'est l'explosion de la dette, c'est-à-dire une ponction insupportable sur l'épargne nationale, la hausse des taux d'intérêt et l'arrêt de la croissance. Voilà pourquoi il faut réduire les déficits et nous allons continuer à les réduire ! (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Ce plan est également cohérent parce qu'il a une logique profonde de réforme structurelle. En diminuant les impôts ou les prélèvements obligatoires qui pèsent directement sur le coût du travail, sous forme de cotisations sociales, nous travaillons pour l'emploi et nous transférons ces charges sur d'autres impôts – il n'y a pas de cagnotte nous permettant de l'éviter ! – qui, eux, sont neutres pour l'emploi. C'est donc une réforme cohérente et logique.

J'ajoute que ce plan s'accompagne d'un effort spectaculaire en faveur du logement et il a été salué comme tel par les professionnels du secteur : 5 milliards d'aides directes ou indirectes dans cette seule loi de finances rectificative, plus l'effort de la Caisse des dépôts.

Il s'accompagne enfin d'un effort de solidarité que l'on considère, quelques jours après l'entrée en vigueur de cette mesure, comme allant de soi, mais qui n'a pas eu de précédent depuis bien longtemps : 4 p. 100 d'augmentation sur le SMIC le 1^{er} juillet, relèvement du minimum vieillesse de 4 p. 100 sur l'année, relèvement anticipé des retraites, triplement, qui n'était pas prévu, qui n'était pas financé, de l'allocation de rentrée scolaire. Nous avons tenu à manifester la solidarité de la nation vis-à-vis des plus défavorisés.

Voilà, rapidement résumées, la logique et l'ambition de ce plan. J'ajoute qu'il a d'ores et déjà eu des effets positifs, même s'il est évidemment bien tôt pour en juger, car les Français nous attendent dans six mois ou un an, comme le disent toutes les enquêtes d'opinion.

L'économie française, en ce début d'année 1995, était sur la bonne voie grâce à l'action courageuse qui a été menée par le précédent gouvernement sous la conduite d'Edouard Balladur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La croissance était revenue au rendez-vous, après la récession de 1993 que nous avons héritée, hélas ! d'autres gouvernements ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) L'inflation est maîtrisée. Les exportations sont dynamiques. L'investissement est reparti depuis le début de l'année.

M. Claude Bartolone. Ce n'est pas un discours ! C'est un oral de rattrapage !

M. le Premier ministre. La courbe du chômage était en train de s'inverser, trop lentement, certes, mais les choses – je le répète – allaient dans le bon sens.

Mais depuis deux mois, grâce au climat nouveau qui s'est instauré dans le pays et aux décisions d'ores et déjà prises, les évolutions sont plus positives encore. J'en citerai deux.

La première est l'évolution de la consommation et de ce que j'appellerai le moral des Français. C'est ce qui me faisait dire en préambule que l'on était bien en décalage par rapport aux commentateurs que l'on entend dans ces parages.

Selon la dernière note d'*Informations rapides* de l'INSEE : « L'indicateur, résumé de confiance des ménages, de juin poursuit le mouvement observé le mois précédent et se rapproche de son plus haut niveau histo-

rique. » (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Jean-Pierre Brard. C'était avant la hausse du taux de TVA !

M. le Premier ministre. Dès lors, qu'on ne nous parle pas de morosité et de scepticisme !

Second élément important : depuis deux mois – et ceci est lié très directement à l'annonce du plan gouvernemental et du collectif – les taux d'intérêt sont désormais engagés sur une pente de baisse : deux mois, un point de moins sur les taux d'intérêt. Nous avons fait le tiers du chemin qui nous sépare des taux courts de l'Allemagne, et ce sans que la monnaie, à aucun moment, ait été perturbée dans ses équilibres fondamentaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Claude Bartolone. Merci, les Japonais !

M. le Premier ministre. Le dialogue social a aussi redémarré dans notre pays.

C'est toujours l'histoire du verre à demi vide ou à demi plein. Nous en avons encore eu la démonstration il y a peu de temps quand le patron du CNPF – ce n'est d'ailleurs pas forcément l'aune à laquelle je juge la politique gouvernementale...

M. Claude Bartolone. Il vaut mieux pour vous !

M. le Premier ministre. ... mais il est intéressant de savoir ce que pense le patronat – a dit que le plan du Gouvernement était bon, bien qu'il comporte une ponction fiscale sur les entreprises. Que devient cette appréciation dans certains titres ? « Le CNPF dénonce la ponction sur les entreprises ». Jamais on ne voit que le CNPF dit que le plan est bon !

M. Jean-Pierre Brard. M. Gandois est un ingrat !

M. le Premier ministre. Il faut que nous rétablissions cette vérité : tous les responsables des petites et moyennes entreprises et du secteur de l'artisanat, qui sont fondamentaux pour l'avenir de notre économie et pour l'emploi, ont salué ce plan qu'ils ont reconnu comme cohérent et ambitieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

De même, comme le Gouvernement l'avait souhaité – cela faisait partie intégrante de son plan – les partenaires sociaux se sont remis à discuter.

Je tiens à nouveau à saluer deux accords extrêmement importants : le premier, que le Gouvernement a repris à son compte, vous le connaissez, concerne l'emploi des jeunes et le second, qui a été formalisé le 6 juillet dernier dans le cadre de l'UNEDIC, constitue un pas très important, dans la réactivation des dépenses d'indemnisation du chômage afin de favoriser les chômeurs dans l'entreprise. C'est ce que nous souhaitons. C'est ce que les partenaires sociaux ont décidé et je les en félicite.

Enfin, dernier effet, pour l'instant, de ce plan : la mobilisation sur le terrain. On a, ici ou là, daubé un peu sur la convocation des préfets. L'Etat, lorsqu'il veut mobiliser ses services, convoque les préfets et les met au travail !

M. Jean-Pierre Brard. Ils ne travaillaient pas auparavant ?

M. le Premier ministre. C'est ce que nous avons fait et cela a été utile. Certes, l'emploi ne se décide pas par arrêté préfectoral. Mais, vous en êtes témoins dans vos

départements, les comités départementaux pour l'emploi et pour la formation professionnelle ont déjà « mis sous tension » tous les acteurs, qu'il s'agisse des collectivités territoriales, des élus, des chambres de commerce, des unions patronales, des associations. Et cela va continuer.

Je veux d'ailleurs, de ce point de vue, saluer le sens de l'initiative et de la responsabilité de beaucoup d'entreprises françaises. J'ai utilisé à ce propos le concept auquel je tiens d'« entreprises citoyennes ». On nous dit parfois que l'entreprise a un seul objectif : gagner de l'argent et conquérir des marchés. Certes ! Mais dans le monde où nous vivons, dans la France telle qu'elle est, devant la menace de fracture sociale que nous connaissons, l'entreprise a aussi une responsabilité sociale et elle doit s'engager dans la lutte contre le chômage et pour l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

C'est la raison pour laquelle nous distinguerons les entreprises citoyennes, qui ont pris de telles initiatives, et elles sont légion quand on veut bien se donner la peine d'aller voir sur le terrain. Ce sera d'ailleurs formalisé dans les chartes initiative-emploi locales, départementales, régionales, que les ministres iront signer tout au long de juillet, de septembre et d'octobre sur le terrain.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, quelques réflexions que je voulais faire devant vous. J'ajoute que tout cela n'est qu'un début.

Nous avons besoin d'un changement profond. C'est ce que les Français ont dit au mois de mai dernier. L'action réformatrice du Gouvernement va s'amplifier.

Dès septembre-octobre, nous vous saisissons de quatre projets importants, que vous connaissez déjà, et sur lesquels nous avons beaucoup avancé – nous serons prêts dans les délais annoncés.

D'abord, la mise en place de l'allocation-dépendance que je préfère appeler d'ailleurs « prestation-autonomie ». Ce ne sera pas une allocation mais une prestation, qui permettra de créer des emplois. Elle aura pour but de favoriser l'autonomie de nos concitoyens les plus âgés et les plus dépendants.

Ensuite, la réforme de l'accession à la propriété conformément aux orientations annoncées.

En troisième lieu, le statut de l'étudiant.

Enfin, un plan pour la PME et pour l'artisanat qui développera les premières initiatives déjà contenues dans le plan d'urgence qui vous est soumis ces jours-ci.

D'autres chantiers sont ouverts, bien sûr : la réforme de l'hôpital, la réforme de l'Etat, y compris dans ses fonctions régaliennes. Et comme je l'ai dit, hier, au bureau de votre commission de la défense que j'ai reçu à l'Hôtel Matignon : il faut faire une opération vérité sur les grandes orientations de notre politique de défense et sur le budget de la défense. Et nous le ferons, même si cela secoue des conformismes ou des habitudes.

M. Claude Bartolone. Les essais nucléaires !

M. le Premier ministre. Enfin, la loi de finances pour 1996 sera évidemment un grand rendez-vous. Il faudra qu'elle marque une étape supplémentaire dans la réduction des déficits, dans notre action de réforme et dans la recherche des économies.

Au total, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, un seul ennemi menace l'économie française : c'est le doute...

M. Claude Bartolone. Ça, c'est pour Méhaignerie ?

M. le Premier ministre. ... et l'on sait à quel point la psychologie est importante dans l'économie.

Le Gouvernement est déterminé et j'espère vous en avoir convaincus, si besoin était. Je sais que vous l'êtes aussi. Et je me réjouis, comme l'a fait tout à l'heure le garde des sceaux, des conditions dans lesquelles se déroule le dialogue entre le Gouvernement et sa majorité. Je le dis devant les groupes de cette majorité : les textes du Gouvernement, lorsqu'ils arrivent devant l'Assemblée nationale, sont perfectibles et à aucun moment nous ne ressentons le dépôt d'amendements comme une critique systématique de l'action du Gouvernement...

M. Claude Bartolone. Ça, c'est pour Mazeaud !

M. le Premier ministre. ... à condition qu'amender ne soit pas dénigrer. Mais ce n'est pas dans cet esprit que vous l'avez fait, et la réforme constitutionnelle a été, grâce au Parlement, améliorée par rapport aux propositions du Gouvernement. Nous continuerons dans ce sens.

Si le Gouvernement est déterminé et si sa majorité est prête à l'aider, l'opinion reste aujourd'hui pleine d'espérance, elle attend le changement, elle en voit les prémices, elle réagit positivement aux premières décisions que nous avons prises. Je sais que, ensemble, vous, la majorité, et nous, le Gouvernement, parce que nous sommes profondément solidaires, nous allons répondre à cette attente et à cette espérance ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Claude Bartolone. C'est ce que l'on appelle un rap- pel à l'ordre de sa majorité !

Mme Louise Moreau. Pas du tout !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Nous étions déjà droit dans nos bottes !

Débat de l'article unique (suite)

M. le président. Nous reprenons l'examen de l'article unique de la proposition de loi.

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée aux amendements n° 20 rectifié de M. Bonrepaux et 18 de M. Courson à l'article unique. Ces deux amendements peuvent être soumis à une discussion commune.

Article unique (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article unique :

« I. – L'article 278 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 278. – Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 20,60 p. 100. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe intervient à compter du 1^{er} août 1995.

« Toutefois, le redevable de la taxe peut bénéficier du taux de 18,6 p. 100 pour les mutations à titre onéreux et les apports en société entrant dans le champ d'application de l'article 257-7° du code général des impôts, réalisés avant le 1^{er} janvier 1996, pour autant que l'accord des parties ait été formalisé par un acte enregistré avant le 1^{er} juillet 1995.

« III. – Toutefois, pour les opérations ressortissant à un contrat de construction d'une maison individuelle, régi par le titre troisième du code de la construction et de l'habitation et conclu avant le 1^{er} juillet 1995, le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 18,6 p. 100.

« IV. – A compter du 1^{er} août 1995 et jusqu'au 31 décembre 1996, le taux de 58,70 p. 100 prévu à l'article 575 A du code général des impôts est remplacé par le taux de 58,30 p. 100.

« V. – Le I de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988) est ainsi complété :

« Du 1^{er} août 1995 jusqu'au 31 décembre 1996, pour ce qui concerne les communautés de communes et les communautés de villes, le remboursement se fait sur la base du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article 278 du code général des impôts.

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 20 rectifié, présenté par M. Bonrepaux, M. Balligand et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« I. – Après le V de l'article unique, insérer le paragraphe suivant :

« La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas mise en recouvrement lorsqu'elle est assise sur les ventes de bovins et ovins mâles de plus de six mois destinés à l'abattage.

« Cette disposition est applicable aux livraisons effectuées pendant la période du 15 mars au 31 décembre 1995, en tant que de besoin, c'est-à-dire si le marché le justifie.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes entraînée pour l'Etat par l'application du I est compensée à due concurrence par l'augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 18, présenté par MM. de Courson, Le Fur et Fréville, est ainsi rédigé :

« I. – Après le V de l'article unique, insérer le paragraphe suivant :

« La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas mise en recouvrement lorsqu'elle est assise sur les ventes de bovins mâles de plus de six mois destinés à l'abattage.

« Cette disposition est applicable aux livraisons effectuées pendant la période du 15 mars au 31 décembre 1995, en tant que de besoin, c'est-à-dire si le marché le justifie.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Fréville pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Yves Fréville. Pour défendre cet amendement, je voudrais évoquer les problèmes consécutifs à la baisse du prix de la viande, en particulier des bovins mâles de plus de six mois destinés à l'abattage.

A la suite des dévaluations compétitives auxquelles ont procédé certains pays du marché commun, nous avons assisté à une baisse très forte du prix du bœuf. La France a obtenu du conseil agricole européen son accord pour octroyer des aides nationales aux producteurs qui subissent de fortes chutes de revenus.

Comment le Gouvernement compte-t-il compenser ces pertes ? D'autres pays européens, en particulier l'Allemagne, utilisent pour ce faire le remboursement de TVA, méthode que nous souhaitons, mes collègues et moi-même voir employer, plutôt que celle qui est envisagée actuellement, l'aide au kilo, qui serait une compensation de la baisse du prix. Choisir la TVA comme moyen d'action nous semble préférable parce que c'est très rapide. Ainsi, grâce à notre amendement, le Gouvernement pourrait, en fonction de la situation sur le marché agricole, apporter une aide immédiate aux producteurs en difficulté. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de l'adopter. (*Applaudissement sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Charles de Courson. Excellent !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 20 rectifié.

M. Augustin Bonrepaux. Mon amendement a le même objet.

La France a obtenu l'accord du conseil agricole européen pour que des aides nationales soient octroyées aux producteurs qui subissent d'importantes chutes de revenus du fait des désordres monétaires. Chaque Etat a le choix des modalités de ces aides.

En conséquence, cet amendement tend à ce que les producteurs de bovins mâles de plus de six mois, particulièrement affectés par les désordres monétaires actuels, bénéficient de la non-mise en recouvrement de la TVA applicable aux ventes qu'ils réalisent auprès des abattoirs.

Cette modalité d'aide, dont on observera qu'elle a précédemment été mise en œuvre en Allemagne, présente l'avantage de l'applicabilité immédiate dans une situation particulièrement urgente.

L'élevage bovin a connu de graves difficultés dans les années 1991, 1992 et même 1993 avant de connaître une amélioration en 1994, ce qui n'est pas une raison pour ne pas lui apporter une aide maintenant, d'autant que contrairement à tous les engagements pris par M. Vasseur, nous ne trouvons rien dans le collectif budgétaire pour pallier les difficultés.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter notre proposition dès maintenant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 20 rectifié et 18 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission ne les a acceptés ni l'un ni l'autre, ce qui ne signifie pas que nous ne soyons pas sensibles aux problèmes de l'élevage et aux distorsions de concurrence qui résultent de l'évolution monétaire d'un certain nombre de pays européens. Mais le problème a parfaitement été étudié par le ministre de l'agriculture qui a défendu la position française à Bruxelles. Il est en train de négocier la possibilité d'accorder des aides nationales. Comme la discussion est en cours, nous pensons qu'il n'est ni judicieux ni justifié d'intervenir à ce stade, dans le cadre du collectif budgétaire, pour prendre des mesures qui, de toute façon, ne pourraient être que partielles.

La commission des finances a souhaité entendre prochainement le ministre de l'agriculture, pour le presser de prendre des décisions. Vraisemblablement, il en a parlé à son collègue allemand, hier, dans le cadre du sommet franco-allemand. La question est encore pendante et devrait être réglée dans les prochaines semaines. En tout cas, ce n'est pas à nous de résoudre ce problème aujourd'hui. Voilà pourquoi il nous a paru prématuré d'accepter les amendements n° 20 rectifié et 18.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Aubert, secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est parfaitement conscient des difficultés actuelles du marché de la viande bovine et du dérèglement dû à la dévaluation compétitive, pour ne pas dire sauvage, de la lire, qui nous désavantage pour exporter vers l'Italie, permet à ce pays de nous tailler des croupières sur d'autres marchés où nous pourrions être compétitifs et qui, en outre, l'autorise à toucher des aides européennes en monnaies fortes. Le déséquilibre est bien connu, et une récente réunion à Bruxelles a permis d'y apporter remède sur le plan agrimonétaire et notamment en permettant à la France de mettre en place un système d'aides nationales.

C'est pourquoi il ne me paraît pas seulement prématuré de vouloir, par le biais de la TVA, régler un problème qui le sera au moyen de formules plus classiques de soutien au marché de la viande bovine : on est totalement à côté de la question !

En tout état de cause, il est un peu difficile d'utiliser la TVA comme un système de subventions. Ensuite, les aides nationales autorisées par Bruxelles doivent être exactement calibrées sur la perte de revenu. Or, ce qu'on nous propose est une diminution de charges, qui n'est pas vraiment ciblée par rapport à la perte réelle de chaque agriculteur.

Enfin, je fais remarquer à M. Fréville, qu'en France, le système est assez différent de celui de l'Allemagne : nos éleveurs sont soumis au régime du réel, ce qui ne permet pas – c'est un peu le paradoxe – de leur apporter une aide immédiate. En effet, pour la TVA due au titre de 1995, la déclaration et le paiement n'auront lieu qu'en 1996. L'aide viendrait donc à un mauvais moment.

Le Gouvernement prévoit, au contraire, un plan d'urgence. C'est pourquoi je propose le rejet de ces amendements, persuadé que je suis que les mesures décidées à Bruxelles, ajoutées à la prise en compte d'une politique nationale, seront plus efficaces.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je ne puis, monsieur le secrétaire d'Etat, être d'accord avec votre argumentation. La non-perception – plutôt que l'abaissement – de la TVA au taux de 5,5 p. 100 ne représente qu'un peu moins de la moitié de la perte par animal, puisque celle-ci est actuellement d'à peu près 11-12 p. 100. Cela n'empêche donc pas de mettre en œuvre, à titre complémentaire, la solution préconisée par Yves Fréville.

Quant à l'argument européen, il ne tient pas. Certes, M. Vasseur et son homologue allemand ont dû discuter hier de cette mesure, qui intéresse beaucoup les Allemands. Ils l'ont d'ailleurs utilisée à de nombreuses reprises. Et le président de la commission des finances, qui connaît par cœur cette affaire pour avoir été lui-même ministre de l'agriculture, sait qu'elle a le mérite d'être très efficace.

Pour ma part, je tiens à vous mettre en garde, mes chers collègues. Voilà des mois que cela dure et les élèves commencent à descendre dans la rue, car ils ont le sentiment qu'on n'agit pas assez vite et que le système envisagé – qui sera peut-être bouclé cette nuit même dans une discussion entre le ministre de l'agriculture et la profession – il faudra encore plusieurs mois pour le mettre en œuvre.

Nous ne prétendons pas, Yves Fréville, Marc Le Fur et moi-même, avoir trouvé une solution miracle. Nous croyons simplement que c'est une mesure efficace et plus rapide que l'autre, dont elle n'est pas exclusive ; cette dernière pourrait être utilisée de façon complémentaire pour le différentiel résiduel. Et nous connaissons trop les délais administratifs !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

M. Didier Boulaud. Bravo ! L'amendement a été adopté grâce à l'opposition.

M. le président. MM. Blanc, Landrain, Larrat, Madalle, Danilet, Diméglio, Geveaux et Grimault ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les paragraphes suivants :

« VI. – Le taux de TVA applicable au droit d'admission aux manifestations sportives et au droit d'utilisation d'installations sportives est maintenu à 18,6 p. 100.

« VII. – La perte de recette pour l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Alain Madalle.

M. Alain Madalle. Le monde sportif représente, en France, trois millions d'emplois. Aussi, à l'heure où la création d'emplois est une priorité gouvernementale, la hausse de la TVA risque de pénaliser le développement des activités sportives, lesquelles sont assujetties au taux normal de 18,6 p. 100.

Or le droit d'admission aux manifestations sportives et le droit d'utilisation des installations sportives figurent dans la liste des biens et des prestations de services établie en annexe de la directive 92/77/CEE du 19 octobre 1992 pouvant faire l'objet de taux réduits de TVA.

Dans l'attente de pouvoir faire bénéficier les activités sportives de ce taux réduit, il convient de maintenir le taux de 18,6 p. 100 qui leur est appliqué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'est pas d'avis d'adopter un tel amendement.

J'ai déjà indiqué ce matin les raisons pour lesquelles nous ne pouvons appliquer des taux de TVA différents selon les postes, majorant l'un, laissant tel autre à 18,6 p. 100.

Et même si les manifestations sportives et l'utilisation des installations sportives sont tout à fait recommandées pour la santé, y compris celle des députés, il ne nous paraît pas possible de maintenir à 18,6 p. 100 le taux de TVA qui leur est appliqué, pas plus d'ailleurs que de leur appliquer un taux réduit, comme le demandent les organisations professionnelles.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'argumentation de M. le rapporteur général est fallacieuse. Ce n'est pas parce que vous allez faire passer le taux normal de TVA à 20,6 p. 100 qu'il est impossible de le maintenir à 18,6 p. 100 pour les manifestations sportives. Il existe bien un taux à 5,5 p. 100 ! Et il y a eu un taux majoré.

Par ailleurs, vous nous rebattez les oreilles avec l'harmonisation européenne. Pour une fois que l'on pourrait harmoniser positivement, vous vous y opposez ! Vous êtes dans l'incohérence la plus totale. Au pays de Descartes, on finirait par y perdre le nord !

Pour ce qui nous concerne, nous soutiendrons l'amendement n° 39.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement paraît généreux dans son principe car on nous explique que les installations sportives sont gérées sous la forme associative. Mais ce n'est pas toujours le cas. Beaucoup le sont désormais sous une forme commerciale. C'est le cas de clubs de gymnastique, de clubs de remise en forme, voire de saunas, que cet amendement tendrait donc à favoriser.

M. Jean-Pierre Brard. Et alors ? C'est bon pour la santé !

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est aller un peu trop loin au regard de la vocation des associations sportives !

Je vous propose donc le rejet de l'amendement n° 39.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article unique de la proposition de loi est adopté.)

Après l'article unique

M. le président. MM. Brard, Pierna, Tardito et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« La taxe à la valeur ajoutée est perçue au taux de 20,60 p. 100 en ce qui concerne les prestations de logement et de pension des hôtels de tourisme de catégorie quatre étoiles et quatre étoiles luxe. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Les prestations de logement et de pension des hôtels de tourisme de catégories quatre étoiles et quatre étoiles luxe sont soumises à une TVA à taux réduit alors que, désormais, une famille modeste devra payer au taux de 20,6 p. 100 sa TVA sur l'achat de vêtements ou de fournitures scolaires. Il y a là quelque chose de choquant, pour nous au moins. Il est vrai que rien ne vous effraie, vous, lorsqu'il s'agit d'avantager les privilégiés !

Cet amendement est l'occasion de voir jusqu'où vous irez, mes chers collègues, ainsi que le Gouvernement. M. Juppé parlait tout à l'heure de fracture sociale. Ce

sont des mots ! Il faut joindre les actes à la parole. Que faites-vous concrètement pour que ceux qui peuvent payer payent effectivement et que les charges pesant sur les plus modestes soient allégées ?

Si vous voulez réduire la fracture sociale, si vous voulez trouver de l'argent, assujettissez les hôtels de luxe à la TVA à 20,6 p. 100 et ne les faites pas bénéficier d'un taux réduit. Je ne pense pas que les heureux locataires d'une suite royale à l'hôtel Crillon aient besoin de l'effort national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous allez finir par nous faire pleurer, monsieur Brard, mais vous pourriez attendre que la discussion soit un peu plus avancée !

Il y a tout de même une certaine incohérence à demander la suppression de l'article unique comme vous l'avez fait ce matin et à demander maintenant qu'il s'applique à un certain nombre de prestations.

Cela dit, depuis plusieurs années, on applique le même taux de TVA à l'ensemble des hôtels de tourisme, comme d'ailleurs à l'ensemble des prestations d'hébergement, qu'il s'agisse d'hôtels, de campings, de villages de vacances ou autres.

Mme Muguette Jacquaint. Et les grandes étoiles ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Les grandes étoiles, comme vous dites, ont surtout une clientèle étrangère et, si l'on ne veut pas que, en raison, notamment, des évolutions des monnaies, cette clientèle aille de préférence dans les pays voisins comme l'Italie, l'Espagne ou le Portugal, il ne faut pas charger la barque. De toute façon, compte tenu du prix de la prestation, le prélèvement sur les hôtels quatre étoiles est bien supérieur à celui qui pèse sur les hôtels deux étoiles.

Dans ces conditions, la commission des finances a rejeté l'amendement n° 7.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Brard, vous me décevez avec des amendements, qui, franchement, sont d'une inspiration – que je n'ose pas dire marxiste primaire – mais on n'en est pas loin.

M. Didier Boulaud. Oh !

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'industrie hôtelière, c'est un ensemble. Il y a, c'est vrai, des hôtels de luxe, des hôtels trois étoiles, des hôtels sans étoile, mais ce qui est important, c'est d'abord qu'il y ait des gens qui travaillent dans l'industrie du tourisme. Toutes sortes de gens y travaillent. Ce sont des salariés. Certains sont très contents d'être dans l'hôtellerie de luxe comme d'autres sont très contents d'être dans l'hôtellerie plus modeste. Demandez aux organisations syndicales de l'hôtellerie si elles sont d'accord avec votre point de vue qui consiste en réalité à surtaxer un secteur qui est pourvoyeur d'emplois.

Deuxièmement, faut-il vraiment faire le tri, quand notre pays a besoin de devises, entre les touristes riches et ceux qui le sont moins ? Franchement, ils sont tous bon à prendre, si je puis dire ! Vous n'allez pas vous plaindre si des touristes venant de l'étranger vont dans des hôtels de luxe. Ce sont des devises qui entrent. C'est bien pour l'ensemble du pays.

Troisièmement, cette mesure n'est pas originale. Elle a été testée déjà en 1981. Que s'est-il passé ? L'hôtellerie de luxe s'est donnée beaucoup de mal, les lobbies sont intervenus, pour que l'on procède à des déclassements.

M. Arsène Lux. Et voilà !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Des hôtels quatre étoiles et des hôtels de luxe sont devenus subitement des hôtels trois étoiles et on est passé complètement à côté de la plaque.

En fait, monsieur Brard, ce que vous proposez, c'est une surréglementation qui fait fi des problèmes de l'emploi et de la nécessité de développer l'emploi dans l'industrie de l'hôtellerie et du tourisme, de la nécessité d'avoir des devises et d'avoir une réglementation et une législation fiscale modernes et comparables à celles des autres pays d'Europe.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends que vous soyez fort embarrassé, et le rapporteur général autant que vous. Vous me dites que vous n'allez jamais dans de tels établissements ? Je ne vous demandais pas où vous passiez vos week-ends. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. A Laval !

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes libre de faire comme vous l'entendez.

Cela dit, quand, à la commission des finances, je propose d'exonérer les RMIstes des droits de mutation, votre majorité s'y oppose. C'est un avantage insupportable celui dont on veut faire bénéficier les plus pauvres ! Quand il s'agit de faire payer les plus riches, et je ne parle pas seulement, évidemment, des étrangers, vous ne trouvez jamais suffisamment d'arguments pour leur venir en aide !

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, pensez-vous que quelqu'un qui a les moyens de payer une chambre ou une suite 1 500 francs ou plus la nuit ne peut pas payer 1 700 francs ? « Marxiste primaire », dites-vous ? Je ne vous répondrai pas : « Marxiste vous-même ! », parce que je pense que vous ignorez Marx et ce qu'il a écrit, et c'est fort dommage pour vous, et pour M. le rapporteur général... Il comprendrait la cohérence qu'il y a entre Descartes et la dialectique.

En effet, si nous avons présenté un amendement de suppression, nous sommes bien obligés de prendre acte que votre majorité, qui n'a jamais suffisamment les yeux de Chimène pour les privilégiés, a réussi à ne pas le faire adopter. A partir du moment où vous faites passer votre texte, nous essayons de le rendre le moins nuisible possible en faisant en sorte en particulier que ceux qui peuvent payer paient.

Quant à l'argument selon lequel les étrangers ne viendraient plus à Paris, vous vous moquez, monsieur le rapporteur général ! Expliquez-moi comment on peut voir la tour Eiffel d'un hôtel de luxe de la grand-place de Bruxelles ! (*Sourires.*) Quand on veut voir Paris, on vient à l'hôtel à Paris, il n'y a pas de doute ! Evitez donc des arguments complètement fallacieux qui ne tiennent pas la route...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Arrêtez-le ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. ... et qui dissimulent mal les soins que vous voulez prodiguer aux plus riches !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 35 et 44, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 35, présenté par MM. Gilbert Gantier, Nicolin et Imbert, est ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« I. – Les a) et b) du 2° de l'article 278 *bis* du code général des impôts sont supprimés.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 44, présenté par M. Guillaume, est ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« I. – A l'article 278 *bis* du code général des impôts, les a) et b) du 2° sont supprimés.

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 35 n'est pas défendu.

La parole est à M. François Guillaume, pour soutenir l'amendement n° 44.

M. François Guillaume. Cet amendement a pour but de ramener le taux de TVA appliqué au chocolat et aux produits de la confiserie de 18,6 p. 100 à 5,5 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je ne sais pas pour quelle raison, à l'origine, le chocolat a été taxé à 18,6 p. 100. Ce n'est tout de même pas une consommation de luxe.

Le passage du taux de 18,6 à 20,6 p. 100 a de graves inconvénients. D'abord, cela va dissuader les gens de consommer. Par ailleurs, n'oublions pas que, à l'origine du chocolat, il y a les fèves des cacaoyers, lesquelles sont achetées dans des pays en voie de développement, dont elles constituent la principale recette d'exportation.

M. Jean-Pierre Brard. A quel cours ?

M. François Guillaume. Lorsque nous avons signé l'accord international sur le cacao, en 1993, nous nous sommes engagés à promouvoir ces produits, de telle sorte que les recettes des pays d'Afrique francophone notamment soient améliorées.

Qui plus est, les taux dans l'Union européenne s'échelonnent entre 2 et 9 p. 100, ce qui constitue une distorsion de concurrence au détriment des producteurs français.

Je souhaite donc que l'amendement n° 44 soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit en fait d'une difficulté d'application. Certaines formes de chocolat bénéficient du taux de 5,5 p. 100...

M. Yves Fréville. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... notamment les chocolats non raffinés, qui ne font pas l'objet d'une fabrication très poussée.

M. Jean-Pierre Brard. Les chocolats pour les pauvres !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il y en a de l'excellent ! Je suis un amateur de chocolat et un membre associé de l'Académie du chocolat, ce qui n'est pas votre cas.

M. Jean-Pierre Brard. Je suis candidat !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est donc le chocolat dit de ménage qui est taxé à 5,5 p. 100, c'est-à-dire les chocolats qui ne font pas l'objet d'une élaboration particulière et qui sont relativement bruts.

Le reste, considéré comme quelque chose de beaucoup plus élaboré, sera taxé à 20,6 p. 100. Cela va jusqu'à la confiserie, jusqu'aux barres contenant souvent des céréales dont les jeunes enfants, vous le savez si vous en avez, sont assez friands.

Le problème, c'est qu'il est assez difficile d'établir une distinction. La commission des finances a donc laissé le chocolat courant à 5,5 p. 100, et tout ce qui est élaboré et dépasse la qualification de chocolat à l'état brut au taux normal. Elle n'a donc pas suivi M. François Guillaume.

Mme Muguette Jacquaint. Quelle explication !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme vient de le dire excellemment M. le rapporteur général, il y a chocolat et chocolat. (*Sourires.*) Il y a le chocolat pur, le chocolat noir, utilisé pour la pâtisserie et en tout cas pour toutes les barres chocolatées pour les enfants, qui est au taux de 18,6 p. 100, et puis il y a le chocolat populaire, monsieur Brard, le chocolat de ménage, y compris le chocolat de ménage au lait, qui, lui, est taxé au taux réduit.

Je le comprends, monsieur Guillaume, la tentation, c'est de ramener tout au taux réduit.

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui ! Surtout les produits destinés aux enfants !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais d'abord attirer votre attention sur le coût de cette mesure qui est gagée par une augmentation du prix du tabac. Ce matin, on a parlé du relèvement des droits de consommation sur les tabacs. C'est un sujet sensible et on ne peut pas déplacer le curseur impunément. Or le coût de cette mesure est de 2,3 milliards. C'est considérable.

M. André Gerin. Deux essais nucléaires !

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ajouterai un autre argument.

Vous nous dites qu'une diminution du taux profiterait aux pays du tiers monde. Tant mieux si cela pouvait bénéficier à la Côte d'Ivoire ou aux pays producteurs de cacao, mais je n'en suis pas absolument convaincu. Je ne suis pas un spécialiste, mais le circuit du cacao implique de nombreux intermédiaires et, avant que le système ne favorise les pays en voie de développement producteurs de cacao, on aurait le temps, je crois, de manger de nombreux gâteaux au chocolat.

Bref, vu le contexte budgétaire, sachant que certains chocolats bénéficient déjà du taux réduit, et qu'il n'est pas du tout sûr que cela favoriserait les pays en voie de développement, le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Quelle que soit la sympathie que l'on peut avoir pour certaines activités, et je comprends bien M. Guillaume, ce n'est pas dans un collectif que l'on peut changer la structure de la TVA.

Par ailleurs, pour avoir une cohérence d'ensemble, l'heure n'est pas à l'aggravation des déficits mais plutôt à la recherche d'économies.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Je ne voudrais pas que l'Assemblée ait à juger à partir de distinctions désormais un peu byzantines entre le chocolat brut et le chocolat élaboré.

Le chocolat taxé à 5,5 p. 100 représente désormais des quantités infimes car le chocolat au lait par exemple est taxé à 18,6 p. 100 et le sera désormais à 20,6 p. 100.

Je veux bien reconnaître la valeur de l'argument du président de la commission des finances selon lequel ce n'est pas à l'occasion d'un débat comme celui-ci qu'on peut modifier la hiérarchie des taux de TVA. Il n'en reste pas moins qu'il faut penser à l'harmonisation communautaire. Par ailleurs, il faut tout de même chercher à améliorer les recettes d'exportation des pays en question. Les retombées pour eux ne seraient pas minimes, monsieur le secrétaire d'Etat. Le problème ne se pose pas en retombées financières directes mais en volume d'achat des produits utilisés pour fabriquer du chocolat et des produits dérivés.

Je voudrais au moins que le problème soit examiné à l'occasion du prochain débat budgétaire. Si j'en avais l'assurance, je retirerais mon amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Je le reprendrais, monsieur le président !

M. Didier Migaud. Moi aussi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos arguments n'étaient pas très fondés puisqu'ils viennent d'être démentis par M. François Guillaume qui, chacun le sait, est un éminent spécialiste des problèmes agroalimentaires. En fait, vous vous êtes trompé dans les catégories de chocolat.

Vous affirmez, et M. Méhaignerie également, que l'on ne peut pas modifier ainsi le taux de TVA du chocolat à l'occasion d'un collectif et que cela coûtera 2,4 milliards. Pourquoi ne serait-ce pas possible puisque le Président de la République, lui, vient de décider de faire huit essais nucléaires sans nous consulter ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Muguette Jacquaint. Mais oui ! Ça gêne !

M. Jean-Pierre Brard. Or la mesure en faveur du chocolat aurait le même coût que deux essais nucléaires.

Effectivement, M. Guillaume a raison, son amendement traduit aussi une autre conception des rapports Nord-Sud que la vôtre.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Brard. ... mais il est vrai que peu vous chaut.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'engouement de M. Brard pour le chocolat me paraît un peu de circonstance,...

M. Jean-Pierre Brard. Pas du tout ! Vous me connaissez mal !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... sans parler du rapprochement entre le prix de la boîte de chocolat et le prix d'un essai nucléaire.

Monsieur Guillaume, nous allons étudier le problème et nous pourrions l'évoquer à nouveau au moment de la discussion de la loi de finances dans le but d'harmoniser

et peut-être de simplifier. Il est vrai que la distinction entre le chocolat de ménage, qui peut être au lait, et le chocolat qui peut être au lait sans être de ménage et qui est taxé à 18,6 p. 100 et le sera donc à 20,6 p. 100, peut être parfois un peu byzantin. Je vous remercie en tout cas d'avoir proposé de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Compte tenu du gage proposé, je voudrais signaler que le chocolat favorise le diabète, le cholestérol et les triglycérides. Mieux vaudrait inciter les enfants à ne pas trop en manger, plutôt que l'inverse ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mme Muguette Jacquaint. Et même à ne plus rien manger du tout !

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Mon cher docteur, ne mangeons plus rien et nous mourrons guéris !

Cela dit, je retire mon amendement sous le bénéfice de l'engagement de M. le secrétaire d'Etat de reprendre cette discussion lors de l'examen du prochain budget.

Mme Muguette Jacquaint. Ne mangez pas non plus de fraises, car cela donne de l'urticaire !

M. le président. L'amendement n° 44 est retiré par son auteur.

Il est repris par M. Jean-Pierre Brard et M. Didier Migaud.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Guillaume a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« I. A l'article 278 *bis* du code général des impôts, le b) du 2° est supprimé.

« II. Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Monsieur Guillaume, cet amendement, vous le retirez ?

M. François Guillaume. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 45 est retiré.

M. Salles a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« I. L'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« 7° Supports phonogrammes, y compris leur location.

« II. La perte de recettes est compensée à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Les deux amendements que je vais présenter successivement risquent, eux aussi, d'être malvenus puisqu'ils tendent l'un et l'autre à diminuer des taux de TVA.

Par l'amendement n° 32, je propose que les supports phonogrammes soient soumis à un taux de TVA de 5,5 p. 100 comme le sont les livres. Pourquoi Mozart

serait-il davantage taxé que Victor Hugo ? C'est tout à fait injuste. Le taux de la TVA applicable à la musique devrait être harmonisé avec celui auquel est soumis la littérature.

En outre, cette baisse du taux de TVA à 5,5 p. 100 pour les supports phonogrammes correspond à un engagement pris par le Président de la République lors de la campagne électorale.

J'attends l'avis de la commission et celui du Gouvernement pour faire savoir le sort que je réserve à mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'idée contenue dans l'amendement de M. Salles est intéressante. Notre collègue n'a pas tort de dire qu'il est injuste que le taux de la TVA applicable aux disques soit plus élevé que celui auquel sont soumis les livres. En effet, on peut considérer que le disque est un bien de consommation culturelle qui mériterait de se voir appliquer un taux de TVA de 5,5 p. 100.

Cela dit, la commission n'a pas retenu cet amendement pour la raison avancée tout à l'heure par le président de la commission des finances, M. Pierre Méhaignerie, à propos du chocolat : il n'est pas possible, dans le cadre de ce collectif dont l'équilibre est déjà très juste, de prévoir une mesure dont le coût est certainement supérieur à un milliard de francs. A notre grand regret, nous avons donc été obligés de repousser cet amendement, bien qu'il nous ait paru très sympathique. J'espère que nous pourrions l'examiner à nouveau lors de la discussion de la loi de finances pour 1996.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, on ne peut qu'accueillir avec sympathie cet amendement qui tend à réduire le taux de la TVA applicable aux disques, aux CD et à un certain nombre de produits liés à ces derniers.

Comme l'a dit très justement M. le rapporteur général, il faut faire des choix. Pour l'instant, nous ne souhaitons pas modifier le taux de la TVA applicable aux disques.

J'ajoute que la directive européenne du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA dans la Communauté n'a pas retenu les disques dans la liste des biens auxquels les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit. Par conséquent, pour faire baisser le taux de TVA sur le disque, il faut demander à Bruxelles qu'il inscrive ce produit sur cette liste. Le ministre de la culture s'y emploie et je vous propose donc d'attendre le résultat de cette négociation.

Bien entendu, il est nécessaire que soient pris en compte le plus rapidement possible les engagements qui avaient été pris par M. le Président de la République pendant la campagne électorale.

Par ailleurs, si nous décidons à terme d'une baisse du taux de la TVA applicable aux disques, il faudrait aussi qu'elle se répercute sur le prix de vente. Or, actuellement, alors que le prix de revient à la production a été quasiment divisé par quatre au cours de ces dernières années, on n'a pas l'impression que les distributeurs et les grands magasins aient entrepris de faire baisser le prix au détail. Il s'agit donc d'un ensemble.

Diffuser la culture et donner un accès à la culture au plus grand nombre constituent un impératif, encore faut-il que le consommateur en profite réellement.

Comme vous le voyez, monsieur le député, le problème est à l'ordre du jour et devrait être traité dans les tout prochains mois dans le sens que vous souhaitez. Je pense que ma réponse devrait vous rassurer.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Salles ?

M. Rudy Salles. Compte tenu de la réponse de M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

Nous allons suivre cette affaire en espérant qu'elle pourra déboucher sur une décision positive dans les prochains mois.

M. Jean-Pierre Brard. Je reprends l'amendement n° 32 !

M. le président. L'amendement n° 32, retiré par son auteur, M. Salles, est repris par M. Brard.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Le débat auquel nous avons assisté sur cet amendement, comme sur le précédent, est tout à fait démonstratif.

M. Didier Boulaud. C'est la retraite de Russie !

M. Jean-Pierre Brard. Tout à l'heure, en s'opposant à l'amendement de l'un de nos collègues, qui tendait à maintenir à 18,6 p. 100 le taux de TVA sur les manifestations sportives, M. le ministre a proposé de ne pas suivre une recommandation européenne en ce sens. Or, maintenant, pour ne pas retenir l'amendement de notre collègue Rudy Salles, il propose, à l'inverse, de s'appuyer sur une recommandation européenne !

Je rappelle que le Président de la République s'est engagé pendant la campagne électorale à faire baisser le taux de la TVA applicable aux produits de grande consommation ; or le disque en fait partie.

Je reviens sur les essais nucléaires. Le Président de la République n'en a soufflé mot pendant la campagne électorale. Pourtant, il va falloir payer sa décision solitaire, laquelle ne débouchera en rien sur des emplois supplémentaires. En revanche, la fabrication de CD, comme celle des produits évoqués précédemment, est créatrice d'emplois.

Il s'agit en fait d'un reniement des promesses qui ont été faites, et vous l'accompagnez, monsieur le secrétaire d'Etat !

Pour notre part, comme nous sommes favorables à la diffusion de masse de ces produits culturels essentiels que sont les supports phonogrammes, nous reprenons l'amendement que M. Rudy Salles a retiré – après avoir fait des mouvements de manches – et nous allons le voter.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Jean-Pierre Brard. Je note que M. Salles a voté contre l'amendement qu'il avait déposé !

M. le président. M. Salles a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« I. Au *a bis* de l'article 279 du code général des impôts, après les mots : "par décret", sont insérés les mots : "et dans les restaurants".

« II. La perte de recettes est compensée à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Je ne vais pas faire plaisir à M. Brard car, par l'amendement n° 38, je demande la baisse du taux de la TVA applicable à la restauration, c'est-à-dire une activité qui touche au tourisme ; or je sais que notre collègue y est totalement hostile...

M. Jean-Pierre Brard. Pas du tout !

M. Rudy Salles. ... et qu'il préférerait, lui, une augmentation.

Ce matin, lorsque j'ai demandé le maintien à 18,6 p. 100 du taux de TVA sur les activités touristiques, vous m'avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat – je vous ai bien entendu – qu'il n'était pas possible à la fois de maintenir un taux à 18,6 p. 100 et de créer un taux supplémentaire.

Toutefois, alors que nombre d'activités du tourisme sont déjà soumises au taux de 5,5 p. 100, notamment l'hôtellerie, la restauration, elle, est toujours taxée au taux de 18,6 p. 100. Dans un souci de simplification, il serait donc souhaitable de faire passer le taux de la TVA applicable aux restaurants à 5,5 p. 100, comme c'est déjà le cas pour la restauration industrielle, les cantines et la vente à emporter. Une telle mesure permettrait de résoudre les difficultés que rencontrent les pensions de famille, qui sont obligées de se livrer à une gymnastique extraordinaire pour pouvoir conjuguer un taux de TVA de 5,5 p. 100 pour l'hôtellerie avec un taux de 18,6 p. 100 pour la restauration.

Par ailleurs, je rappelle que la baisse à 5,5 p. 100 du taux de TVA sur la restauration est une vieille revendication des restaurateurs.

Si l'on ne peut pas envisager cette baisse dans le cadre du collectif budgétaire –, vous avez été clair à ce sujet – il conviendra, en tout cas, lors de l'examen de la prochaine loi de finances, de trouver une solution, car toute la profession l'attend.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Salles ?

M. Rudy Salles. J'attends la réponse du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 38 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement qui lui a inspiré moins de sympathie que l'amendement précédent de M. Salles.

D'abord, la restauration est véritablement une prestation de service, laquelle est très différente de celle fournie par les hôtels, qui, eux, doivent supporter des investissements immobiliers élevés. En outre, la part salaires est beaucoup plus importante dans la prestation fournie par les restaurants que dans celle fournie par les hôtels. Par conséquent, il n'est pas anormal que le régime applicable aux restaurants soit différent de celui auquel sont soumis les hôtels.

Par ailleurs, l'abaissement à 5,5 p. 100 du taux de la TVA applicable à la restauration aurait un coût prohibitif, de l'ordre de 10 à 20 milliards de francs ! Il n'est pas possible, alors que l'augmentation du taux normal de la TVA au 1^{er} août prochain rapportera 19 milliards cette année et sans doute 57 milliards l'année prochaine, de consacrer une grande partie de cette ressource à compenser la diminution du taux de TVA sur la restauration !

En tout état de cause, il n'est pas concevable d'accepter cet amendement dans le cadre du collectif budgétaire. De surcroît, compte tenu de son coût, je crains qu'il ne soit pas non plus possible de le prendre en considération dans la loi de finances pour 1996.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je tiens à rappeler à l'Assemblée que la TVA représente 43 p. 100 des recettes de l'Etat. Il est donc toujours tentant de vouloir en grignoter un peu par-ci par-là en se disant que cela ne fera pas beaucoup en moins.

Selon une évaluation – qui a, bien sûr, toutes les approximations que peut avoir une évaluation –, la mesure que vous proposez, monsieur le député, entraînerait une perte de recettes pour l'Etat de l'ordre d'une vingtaine de milliards. Elle est donc très coûteuse. Au reste, il est impossible d'accepter une telle mesure dans le cadre de ce collectif, car cela reviendrait à absorber 40 p. 100 des recettes que nous allons récupérer en année pleine grâce à l'augmentation du taux normal de la TVA. De surcroît, comme vous le savez, ces recettes seront affectées au financement de mesures en faveur de l'emploi.

Par ailleurs, je ne suis pas sûr qu'une telle mesure aurait des effets « explosifs » sur l'emploi dans le secteur considéré.

Pour l'heure, nous ne pouvons donc pas nous permettre d'instaurer cette mesure beaucoup trop coûteuse.

Cela dit, il est vrai qu'il y a des distorsions de concurrence dans le secteur restauration. Ainsi les traiteurs sont soumis au taux de TVA de 5,5 p. 100 alors que les restaurateurs, eux, sont taxés au taux de 18,6 p. 100, taux qui va être porté à 20,6 p. 100. La tentation est donc grande pour certains de louer une salle et de recourir aux services d'un traiteur pour n'être taxé qu'au taux de 5,5 p. 100. Bien sûr, les restaurateurs protestent, estimant qu'il y a là au minimum une distorsion de concurrence.

Par conséquent, il est nécessaire de remettre de l'ordre dans ce secteur pour éviter de telles distorsions de concurrence. Cela implique une discussion entre la profession et le département ministériel compétent : elle aura lieu, je n'en doute pas. Il me paraît normal qu'il y ait une concertation avec la profession et que des propositions soient faites pour voir comment on peut lutter contre ces distorsions. En tout cas, je ne pense pas que ce problème assez compliqué puisse être réglé définitivement avec ce collectif.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Je maintiens cet amendement pour le principe et pour prendre date parce que, malheureusement, les réponses fournies par M. le secrétaire d'Etat ne permettent pas d'envisager une solution rapide.

Cela dit, si j'ai déposé cet amendement, c'est surtout parce que les régions frontalières subissent une concurrence terrible de la part de pays voisins dont les taux de TVA sont bien plus bas que les nôtres et dont les monnaies dévaluées jouent contre le franc.

Quoi qu'il en soit, je souhaite que cette question soit remise à l'ordre du jour dans les mois qui viennent, notamment en concertation avec le ministre chargé du tourisme, afin qu'une solution soit trouvée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement de M. Salles ne suscite pas notre enthousiasme et le fait qu'il le maintienne ajoute encore à notre suspicion, puisque, tout à l'heure, il était prêt à retirer un bon amendement.

Si on y regarde de près, l'amendement de M. Salles n'est pas très moral puisqu'il propose de traiter de la même manière le self du camping et la Tour d'Argent ! Ça, ce n'est pas possible, les privilégiés doivent payer plus que les plus modestes. (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe d'Union pour la démocratie française.*)

Cela vous fait rire parce que vous n'avez que mépris pour les gens qui ont du mal à joindre les deux bouts à s'offrir des vacances. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Vous ne savez pas ce que c'est ! Vous avez le mépris de Marie-Antoinette répondant aux femmes de Paris – et on fêtera bientôt l'anniversaire de leur initiative – que si elles n'avaient plus de pain elles n'avaient qu'à manger de la brioche ! Vous affichez le mépris des nantis et des opulents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La mesure que vous proposez, monsieur Salles, est évaluée – et ce n'est pas une évaluation fantaisiste – à 20 milliards de francs. Pour la gager, vous nous invitez à augmenter les droits de consommation sur le tabac, qui rapporte environ 35 milliards. Comme ces produits sont déjà taxés à près de 76 p. 100, il faudrait, à mon avis, porter la taxation à plus de 100 p. 100 pour trouver ces 20 milliards ! Je fais donc appel à votre sens des responsabilités.

Quand on propose une mesure qui coûte aussi cher, on trouve un vrai gage. Là, le gage, il est à la limite...

M. Didier Boulaud. En effet, il est à la limite !

M. le secrétaire d'Etat au budget. En tout cas, il est à la limite de la crédibilité.

Je ne sais pas si vous avez entendu ce matin la discussion que nous avons eue avec M. le président de la commission des finances et le rapporteur général et le mal que nous nous sommes donné pour trouver une solution qui permette tout à la fois de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat et d'éviter une guerre des prix qui ferait baisser en volume le commerce du tabac. Compte tenu de son gage, cet amendement est à l'image d'un éléphant dans un magasin de porcelaine !

Pour le reste, je réitère ma proposition pour que les professionnels engagent une discussion avec le ministère. Les professionnels souhaitent – c'est leur rôle – un abaissement du taux de la TVA, mais tout cela doit être discuté en fonction de l'intérêt général. D'ailleurs, dans le cadre de ce collectif, nous ne devons voir que l'intérêt général : il ne s'agit pas de donner ceci ou cela à telle ou telle catégorie. Sinon on pourrait imaginer 150 amendements du type de celui que vient de nous proposer M. Salles. L'intérêt général commande de rester dans les clous ; or, avec l'amendement de M. Salles, on est complètement en dehors ! C'est pourquoi, je m'oppose avec beaucoup d'énergie à ce qu'il soit voté.

Compte tenu de ce que je vous ai dit, du fait que la concertation allait s'engager et que le débat n'était pas du tout fermé, je pense, monsieur le député, que vous pourriez retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Par civisme, et à la suite des explications fort brillantes de M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, que M. Brard le reprenne afin de faire profiter la Tour d'Argent d'un taux de TVA à 5,5 p. 100.

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de bien vouloir intervenir auprès du ministre chargé du tourisme – et je le ferai moi-même – pour que cette question soit évoquée prochainement.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

MM. Bonrepaux, Didier Migaud, Bois et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« I. – Le taux de remboursement prévu au I de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 n° 88-1193 du 29 décembre 1988 est majoré de deux points à compter du 1^{er} août 1995 pour les communautés de communes et du 1^{er} août 1997 pour les autres collectivités.

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application du II sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. L'amendement n° 28 est extrêmement important pour toutes les collectivités locales.

Le Gouvernement ayant décidé de porter le taux de la TVA normal de 18,6 p. 100 à 20, 6 p. 100, cette augmentation se traduira forcément par une augmentation du coût des travaux. Or vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les collectivités locales sont un des principaux investisseurs, un des principaux soutiens de l'activité du bâtiment et des travaux publics, donc un des principaux soutiens de l'emploi.

M. le secrétaire d'Etat nous a affirmé que la TVA leur serait remboursée. Cet amendement tend à préciser que ce remboursement sera effectif dès le 1^{er} août pour les travaux réalisés à partir de cette date par les collectivités locales et les communautés de communes.

M. Charles de Courson. C'est déjà prévu !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous aurons, tout à l'heure et au cours de la soirée, à déplorer certaines mesures visant les collectivités locales et faisant suite à des prélèvements effectués en 1993 et en 1994 qui se sont traduits l'année dernière par une chute des investissements des départements et par une crise du secteur du bâtiment et des travaux publics. J'aimerais bien obtenir une réponse sur ce point car la situation est toujours aussi mauvaise et nous ne voyons pas se profiler un redressement de ce secteur.

Nous souhaitons préciser que le remboursement de la TVA sera relevé de deux points dès le 1^{er} août de cette année pour les communautés de communes, et en 1997 pour toutes les autres collectivités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le sujet abordé par cet amendement a été longuement développé ce matin. J'ai déjà indiqué à M. Bonrepaux que mon rap-

port écrit contenait toutes les précisions à ce sujet. Le Gouvernement a d'ailleurs confirmé que le remboursement dans deux ans, c'est-à-dire en 1997, interviendra sur la base du nouveau taux de TVA pour les travaux qui auront supporté ce taux.

Il n'a donc pas paru nécessaire à la commission des finances d'adopter cet amendement qui lui semble superfétatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, nous avons déjà évoqué ce problème ce matin et je m'étonne que le Gouvernement ne vous ait pas rassuré.

Vous demandez un relèvement du taux de compensation en fonction du relèvement de 18,6 à 20,6 p. 100 du taux normal de TVA. Mais les textes en vigueur établissent déjà ce lien que vous souhaitez entre le taux de TVA et le taux de compensation. Les remboursements vont donc s'effectuer normalement et le montant des attributions de FCTVA sera automatiquement majoré en 1997, compte tenu du décalage de deux ans ; il n'y a rien à ajouter.

M. Charles de Courson. Puisque c'est prévu dans la loi !

M. Jean Tardito. Cela ne fera pas 2 p. 100 !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Votre amendement, monsieur Bonrepaux, est redondant car le remboursement est déjà prévu dans la loi. Je confirme bien entendu que la loi sera intégralement appliquée.

M. Jean Tardito. Cela ne fera pas 2 p. 100 ! Les communes ne seront pas remboursées à due concurrence !

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Nous venons de voter l'article unique, dont, si mes souvenirs sont exacts, le paragraphe V règle le seul problème qui restait litigieux : celui du remboursement immédiat de la TVA aux communautés de villes et aux communautés de communes. Nous avons majoré le taux de remboursement de deux points et le Gouvernement a accepté la suppression du gage, montrant qu'il reprenait ce dispositif à son compte. L'Assemblée comme le Gouvernement se sont donc très clairement exprimés.

En ce qui concerne les communes et autres collectivités locales, le texte précise qu'à compter du 1^{er} janvier 1997 c'est le taux normal de TVA qui donne droit au remboursement ; comme le taux normal sera celui de 20,6 p. 100, c'est sur cette base que s'effectuera le remboursement, déduction faite de la réduction pour l'Europe.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Certains de nos collègues sont troublés car ils croient que nous discutons d'un projet de loi. Or il s'agit d'une proposition de loi et les amendements adoptés par la commission des finances constituent par conséquent la base de notre discussion. Comme seul le gage a été supprimé dans l'amendement adopté par l'Assemblée, la disposition proposée par M. Bonrepaux, figure déjà dans l'article unique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Tardito, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« I. – Les dépenses des collectivités territoriales, de leurs groupements, de leurs régies, des services départementaux d'incendie et de secours, des centres communaux d'action sociale, des caisses des écoles, des centres de vacances, des centres de gestion des personnels de la fonction publique territoriale, comptabilisées à leurs sections de fonctionnement, qui ont été imposables à la taxe sur la valeur ajoutée, ouvrent droit à compensation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. – Les collectivités territoriales et organismes visés ci-dessus bénéficient du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée sur leurs dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions de procédures et de délai que celles fixées pour le versement de la dotation globale d'équipement.

« III. – Sont abrogés les articles 39-1-5° (deuxième, troisième, cinquième, septième, neuvième alinéas), 39 *ter*, 39 *ter* B, 30 *octies* A, 39 *quindecies* I-1 et II, 125 A, 160, 163 *quinquies* B, 200 A, 209 *quinquies*, 209 *sexies*, 214 A, 216, 223 A et 223 U, 235 *ter* V, 237 *bis* A III, 271-4 du code général des impôts et l'article 19 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1^{er} juillet 1995, les dépenses des collectivités territoriales qui ouvrent droit à compensation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée leur sont remboursées dans le délai d'un an.

« II. – Les articles 39 *quindecies*, 39 *ter*, 39 *ter* B, 30 *octies* A, le I du I de l'article 39 *quindecies* et le II de l'article 125 A du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement concerne le problème du remboursement de la TVA aux collectivités territoriales.

M. Ballardur, auquel vous avez été les uns et les autres très attachés en son temps...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pas vous, pas ça ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. J'avoue que, pour ma part, je n'y étais pas très attaché, pas plus qu'à M. Juppé. (*Sourires.*)

M. Ballardur, disais-je, s'était félicité d'avoir supprimé le décalage d'un mois pour le remboursement de la TVA aux entreprises. Cette mesure avait en fait permis à celles-ci de regonfler leur trésorerie sans affecter pour autant la courbe du chômage.

Les collectivités locales doivent, elles, attendre deux ans avant de pouvoir être remboursées de la TVA sur leurs dépenses ; c'est-à-dire que, concrètement, elles servent de banquier à l'Etat.

Vous savez que l'ensemble des collectivités locales ont une dette qui, pour être infiniment inférieure à celle de l'Etat, n'en est pas moins de 665 milliards de francs. Et les élus locaux vivent l'étranglement et l'asphyxie de leurs finances au quotidien. Cette situation est d'autant plus alarmante qu'il leur faut répondre à des besoins sociaux accrus, résultant de l'aggravation du chômage et de la pauvreté.

Dans le même temps, l'Etat se décharge de plus en plus de ses responsabilités sur les collectivités locales sans leur donner les moyens financiers nécessaires. Par exemple, la baisse des droits de mutation prévue par le collectif que nous discutons aujourd'hui coûtera 5 milliards de francs aux collectivités locales. Vous ne vous en êtes d'ailleurs pas vanté dans votre propos liminaire, monsieur le secrétaire d'Etat. Peut-être pourrions-nous vous entendre à ce sujet tout à l'heure. Cela signifie en fin de compte que vous reportez le paiement de ces 5 milliards de francs sur les habitants des collectivités locales.

La réduction à un an du décalage de remboursement de la TVA n'est donc pas excessive. Elle représenterait infiniment moins que les cadeaux que vous avez consentis aux entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement. Certes, elle est consciente du problème que pose à la trésorerie des collectivités locales ce décalage de remboursement de la TVA, mais un remboursement plus rapide entraînerait évidemment un problème aigu de trésorerie pour l'Etat. Or l'endettement de l'Etat ne permet pas de faire face à ce problème. Dans ces conditions, la commission des finances a dû, à regret puisqu'elle comprend beaucoup d'administrateurs locaux qui aimeraient bien avoir une plus grande disponibilité dans leur trésorerie, repousser cet amendement, et elle demande à l'Assemblée de faire de même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je fais miens les arguments de M. le rapporteur général et je demande que cet amendement ne soit pas adopté. Monsieur Brard, je sais que vous êtes parfois fâché avec les chiffres, mais là, il s'agit de 25 milliards de francs.

Je ne doute pas une seconde que ce serait une bonne affaire pour la ville de Montreuil, puisque, la même année, vous toucheriez deux subventions. Mais vous mangeriez la grenouille et votre proposition n'est raisonnable ni pour votre commune ni pour aucune autre, ni surtout, pour le budget de l'Etat.

S'ajoutent à cela des arguments techniques relatifs au problème des déclarations par les communes de ce qui entre en ligne de compte pour le calcul du FCTVA.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Tardito, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« I. – Les dépenses des associations reconnues d'utilité publique qui ont été imposables à la taxe sur la valeur ajoutée ouvrent droit à compensation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez prétendu, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'était pas raisonnable d'adopter l'amendement que je proposais. Mais est-il raisonnable de prélever, par une sorte de hold-up législatif, 5 milliards de francs sur les finances des collectivités territoriales au titre des droits de mutation ? Non seulement ce n'est pas raisonnable mais c'est immoral ; pourtant, ça ne trouble visiblement pas vos nuits. Or le problème est tout de même réel.

J'en viens à l'amendement n° 6. L'augmentation du taux de TVA décidée par le gouvernement de M. Juppé place la France au rang des pays ayant le taux normal le plus élevé. Vous avez dû appeler à la rescousse l'Espagne et le Danemark, qu'un ancien Président de la République qualifia un jour de « petit », pour justifier la mesure que vous proposez.

Les produits dits de première nécessité, notamment les produits alimentaires, ne seront pas frappés par cette augmentation, mais l'eau, l'électricité, et le gaz coûteront plus cher aux usagers ; or ne sont-ils pas eux aussi des produits de première nécessité ? L'augmentation du taux normal à 20,6 p. 100 augmentera la ponction fiscale de 160 francs par an pour un RMiste et approfondira la fracture sociale. Il nous paraît donc important de faire un geste significatif envers des associations reconnues d'utilité publique qui œuvrent avec beaucoup d'acharnement, de désintéressement et d'efficacité pour venir en aide aux plus démunis.

Nous proposons par notre amendement de permettre à ces associations de bénéficier du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sur leurs dépenses soumise à la TVA.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission, qui a déjà été saisie d'amendements similaire, a rejeté celui-ci.

Le fonds de compensation de la TVA a été créé pour les dépenses d'investissement ; or cet amendement propose de rendre éligibles toutes les dépenses de fonctionnement. Cela créerait un précédent redoutable, d'autant qu'un certain nombre de collectivités locales n'hésitent pas à utiliser des associations comme démembrement.

Même si certaines associations reconnues d'utilité publique ont une véritable utilité et si l'on pouvait envisager pour elles un sort particulier, la commission des finances estime qu'en l'état actuel des choses, et compte tenu du coût qu'il entraînerait, il n'est pas possible de retenir un tel amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement est un peu récurrent et il me semble l'avoir déjà vu quelque part. Dans la presse, on appellerait cela un « marronnier » ; il est présenté régulièrement par le groupe communiste.

Etendre le bénéfice du FCTVA aux associations reconnues d'utilité publique pour des dépenses de fonctionnement serait contraire à la philosophie du FCTVA, qui concerne les dépenses d'investissement. Or les associations ont tendance à avoir des dépenses de fonctionnement plus importantes que leurs dépenses d'investissement.

Si cet amendement était adopté, on prendrait progressivement en compte toutes les dépenses de fonctionnement ; le budget de l'Etat ne pourrait pas le supporter car ce serait ruineux.

En second lieu, monsieur Brard, ce que vous avez dit n'est pas tout à fait exact. En ce qui concerne les droits de mutation – vous le verrez lors de la discussion du collectif –, il y aura une compensation pour les collectivités locales. Ne dites donc pas que les collectivités locales se sont déjà « fait avoir » de je ne sais combien de milliards ! Il n'en est rien !

J'ajoute enfin que les 2 500 associations d'utilité publique bénéficient déjà d'un certain nombre d'avantages fiscaux.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement et la commission demandent qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article unique de la proposition de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission interviendra dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 101 du règlement.

Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande une brève suspension de séance, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Article unique

M. le président. L'Assemblée a adopté l'article unique suivant en première délibération :

« Article unique. – I. – L'article 278 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 278. – Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 20,60 p. 100.

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe intervient à compter du 1^{er} août 1995.

« Toutefois, le redevable de la taxe peut bénéficier du taux de 18,6 p. 100 pour les mutations à titre onéreux et les apports en société entrant dans le champ d'application du 7^o de l'article 257 du code général des impôts, réalisés avant le 1^{er} janvier 1996, pour autant que l'accord des parties ait été formalisé par un acte enregistré avant le 1^{er} juillet 1995.

« III. – Toutefois, dans le cadre d'un contrat de construction d'une maison individuelle régi par le titre III du livre II du code de la construction et de l'habitation,

le constructeur peut soumettre au taux de 18,6 p. 100 les encaissements afférents aux opérations effectuées après le 31 juillet 1995 lorsque le contrat de construction a été signé avant le 1^{er} juillet 1995.

« IV. – 1^o A compter du 1^{er} août 1995, et jusqu'au 31 décembre 1995, les taux normaux pour les différents groupes de produits prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont minorés de 0,4 point.

« 2^o La perte de recette pour le budget de l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

« V. – Le I de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Du 1^{er} août 1995 jusqu'au 31 décembre 1996, pour ce qui concerne les communautés de communes et les communautés de ville, le remboursement se fait sur la base du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article 278 du code général des impôts. »

« VI. – 1^o La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas mise en recouvrement lorsqu'elle est assise sur les ventes de bovins mâles de plus de six mois destinés à l'abattage.

« Cette disposition est applicable aux livraisons effectuées pendant la période du 15 mars au 31 décembre 1995, en tant que de besoin, c'est-à-dire si le marché le justifie.

« 2^o La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le IV de l'article unique :

« A compter du 1^{er} août 1995, et jusqu'au 31 décembre 1995, le taux de 58,70 p. 100 prévu à l'article 575 A du code général des impôts est remplacé par le taux de 58,30 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, chers collègues, au nom de la commission des finances, j'ai demandé une seconde délibération sur les dispositions que nous avons adoptées ce matin relatives aux droits spécifiques sur les tabacs, donc à l'évolution du prix des tabacs en fonction de l'augmentation du taux de la TVA.

Une majorité des membres de la commission des finances avait en effet estimé que l'augmentation de 9 p. 100 du prix des cigarettes qui résulterait d'une entière répercussion de la TVA sur les prix serait excessive et qu'il fallait procéder par paliers, comme le souhaitait le Gouvernement, en prévoyant une hausse de 6 p. 100 dans un premier temps et de 9 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1996. Une telle mesure a donc été adoptée par l'Assemblée nationale ce matin. Mais celle-ci a par la suite voté un amendement de M. Gengenwin prévoyant un dispositif spécifique pour les cigares.

Or cette disposition spécifique n'apparaît pas véritablement opportune. Nous souhaitons, comme je l'ai indiqué ce matin, que le même régime soit applicable aux cigarettes, aux cigares, au tabac de pipe, au tabac à priser et au tabac à chiquer, c'est-à-dire à l'ensemble des postes prévus au tarif des droits spécifiques du code général des impôts.

Je vous demande, mes chers collègues, de suivre la commission des finances et de confirmer ce qu'elle vous a proposé ce matin, c'est-à-dire une augmentation en deux étapes qui s'appliquera à toutes les formes de tabac, sans aucune discrimination.

Tel est l'objet de l'amendement n° 1.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est favorable à l'amendement du rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer le 2° du IV de l'article unique. »

Cet amendement est satisfait du fait de l'adoption de l'amendement n° 1.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer le VI de l'article unique. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le paragraphe VI a été introduit dans l'article unique sur proposition de M. de Courson. Je demande à l'Assemblée de revenir sur l'amendement qu'elle a adopté en première délibération.

On peut recourir à plusieurs formules pour aider les éleveurs de bovins. Et, comme vous l'avez demandé, monsieur de Courson, M. le ministre de l'agriculture est venu pour vous donner des explications qui, j'en suis sûr, seront convaincantes.

M. Charles de Courson et M. Francis Delattre. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'amendement présenté par M. de Courson est incontestablement intéressant et je dois avouer que, l'ayant lu, je m'étais moi-même acheminé vers une solution de ce type. Mais je me suis laissé convaincre par vos services, monsieur le secrétaire d'Etat... *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Didier Boulaud. C'est une erreur !

M. Augustin Bonrepaux. Il ne faut pas toujours écouter les services !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. L'important, messieurs, c'est le résultat obtenu. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Écoutez au moins mes explications avant de vociférer comme des taurillons furieux !

M. Georges Hage. Les taurillons beuglent, tout au plus !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. La disposition technique présentée par M. de Courson est incontestablement séduisante. Mais nous devons prendre en compte d'autres raisons, tout aussi techniques. Nous avons donc étudié différentes possibilités et j'étais encore, à l'instant, en train d'examiner l'application des mesures que nous voulons prendre.

Il s'agit, en l'occurrence, de remédier à un désordre monétaire.

M. Jean-Claude Lefort. Pas seulement !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous avez parfaitement raison, monsieur Lefort. Je vous remercie de souligner que la crise de la viande bovine n'est pas simplement liée au désordre monétaire. Il y a aussi des causes structurelles...

M. Jean-Pierre Brard. La qualité des herbages ! *(Sourires.)*

M. Jean Tardito. Et la crise porcine ? Et la transhumance des abeilles ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. N'ajoutez pas au désordre, encore que le désordre soit dans votre nature. Laissez-nous remettre un peu d'ordre ! *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Didier Boulaud. L'ordre nouveau ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous proposons donc un système qui doit donner satisfaction à M. de Courson, ainsi qu'aux auteurs de l'amendement et à tous ceux qui l'ont voté.

Ce qui compte, vous en convenez, c'est de compenser, au moins pour une bonne part, les pertes de revenu liées au désordre monétaire. Nous avons prévu d'affecter une somme importante à la compensation de ces pertes de revenu, et cela en respectant les contraintes qui nous sont imposées par la Commission européenne. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Claude Lefort. Imposées !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. L'accord de principe que nous avons arraché à Bruxelles prévoit trois éléments. Premièrement, il doit être établi que les pertes de revenu sont effectivement liées au désordre monétaire. Deuxièmement, il faut qu'il y ait dissociation, c'est-à-dire que nous devons attribuer une compensation pour pertes de revenu et non pas des subventions plus ou moins licites qui accroîtraient le désordre en faussant le jeu de la concurrence. Troisièmement, nous devons obtenir l'accord de la Commission sur le dispositif lui-même. Cette exigence est parfaitement légitime : imaginez que d'autres pays s'amusent à prendre des mesures d'aide nationales sans que nous ayons le moindre droit de regard !

Au départ, nous avons prévu de prendre pour unique base de référence le dernier trimestre de l'année 1994...

M. Charles de Courson. C'est le plus bas !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... de comparer les cours avec ceux constatés à partir du 31 mars 1995 et de compenser à 50 p. 100 la différence.

Mais vous avez raison, monsieur de Courson, c'était une mauvaise période de référence. Nous avons donc décidé de tenir compte de la saisonnalité, approche beaucoup plus pragmatique et qui répond bien mieux aux préoccupations de la profession.

Pour chaque trimestre considéré, nous prendrons donc comme référence le trimestre correspondant de l'année précédente. Autrement dit, si nous sommes amenés à pratiquer des compensations pour le deuxième trimestre de l'année 1995, la base de comparaison des cours sera le deuxième trimestre de l'année 1994, et ainsi de suite. Ce dispositif, j'en suis convaincu, répondra à vos attentes.

J'ajoute que nous prendrons les dispositions nécessaires pour rendre confiance aux engraisseurs et pour relancer rapidement l'engraissement...

M. Jean-Pierre Brard. Les engraisseurs, il n'y a pas besoin de leur redonner confiance ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je doute fort qu'il y ait beaucoup d'engrais-seurs à Montreuil ! (*Sourires.*)

Nous prendrons également des mesures de dégagement qui devraient nous permettre de soutenir les cours de la viande bovine.

J'ai l'impression, messieurs de la majorité, que ma réponse vous intéresse parce que vous avez conscience, vous, de la gravité de la crise bovine, mais que d'autres se livrent à des pantalonades qui montrent avec quel mépris ils traitent l'agriculture ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe commu-niste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement du Gouvernement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Etant donné que la commission des finances n'avait pas souhaité l'adoption de la disposition qu'il s'agit de supprimer, elle est naturellement favorable à l'amendement du Gouverne-ment.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonre-paux.

M. Augustin Bonrepaux. Pourriez-vous nous préciser, monsieur le ministre, comment vous allez financer cette dépense supplémentaire ? Le procédé que nous avons adopté en première délibération était automatique et la dépense était immédiatement financée. Mais nous n'avons rien vu dans le collectif concernant l'agriculture. Dans ces conditions, comment financerez-vous le dispositif que vous proposez ? Nous espérons que ce ne sera pas en diminuant des dotations dont nous pourrions avoir besoin par ailleurs.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Bonrepaux, nous ne devons pas avoir lu le même collectif, car j'y ai noté, pour ma part, un effort supplémentaire, en solde net, en faveur de mon ministère. Je remercie d'ailleurs le secrétaire d'Etat au budget de l'attention qu'il a bien voulu prêter à l'agri-culture.

Cela dit, soyez rassuré, nous avons l'argent nécessaire. Et je vais, à ce propos, vous donner une information sup-plémentaire qui devrait rassurer également M. de Courson, à qui je demande de bien vouloir me soutenir et de bien vouloir admettre que la mesure que je présente équivaut pratiquement à celle qu'il a fait adopter.

Nous devons, je l'ai dit, obtenir l'accord de la Commission. Mais si nous attendons cet accord pour attribuer les compensations, nos éleveurs devront patienter jusqu'à l'automne. Or j'ai parfaitement conscience, comme chacun d'entre vous, de l'urgence de la situation. Par conséquent, nous ferons l'avance des fonds. Nous sommes le 12 juillet, laissez-nous le temps de tout mettre en place, et dès la fin du mois de juillet, nous devrions verser des avances aux éleveurs.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous ne provoquerons pas un accroissement de recettes comme l'amendement nous y obligerait. Nous ne prendrons pas sur un autre poste. Nous savons que l'agriculture est une activité qui traverse régulièrement des périodes de crise. Et gouverner, c'est prévoir. Nous avons su prévoir qu'une crise pourrait survenir. Nous vous démontrons par là même que nous savons gouverner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Ras-semblement pour la République.*)

M. Jacques Myard. Beau syllogisme !

M. le président. La parole est à M. Charles de Cour-son.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos propos.

M. Maxime Gremetz. Bravo ! (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. J'avais, je vous l'avoue, une petite inquiétude quant à votre capacité de financer sur vos crédits le nouveau système que vous proposez. Mais puisque vous nous avez assuré qu'il n'y avait aucun problême et que M. d'Aubert et M. Madelin vous avaient fort bien traité dans le collectif, je ne puis que m'en félici-ter et j'inviterai tous mes collègues à voter l'amende-ment du Gouvernement pour que l'on puisse verser l'avance.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur de Courson, on n'est jamais assez bien traité par le budget ! (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Si vous ne vous êtes pas plaint, c'est que vous avez été bien traité !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. On pourrait l'être plus mal !

M. Charles de Courson. Cela dit, j'ai pris bonne note de votre engagement sur l'avance. Il importe que les éle-veurs soient très vite indemnisés, parce que cette affaire dure depuis des mois. Alors, chers collègues, votez l'amendement n° 2 du Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre de l'agriculture, je vous remercie d'être venu devant la représentation nationale, témoignant ainsi de votre sensibilité à la crise grave que subit l'élevage de bovins destinés à la viande.

L'amendement dont M. de Courson a pris l'initiative et que j'ai cosigné était un amendement d'appel. Faut-e de pouvoir demander des dépenses supplémentaires, nous avons dû proposer des réductions de recettes, mais l'objectif était bien évidemment le même.

Vous nous dites que ce n'est pas le bon moyen et que vous en envisagez d'autres. Tout à fait d'accord. Mais j'aimerais, monsieur le ministre, que vous soyez un peu plus précis. La profession fait état, et nous le constatons sur le terrain, d'une perte de 1 500 francs par animal. La compensation serait, dit-on, de l'ordre de 400 francs. Pouvez-vous nous donner quelques précisions, non seule-ment sur le montant, mais aussi sur le calendrier des ver-sements, de façon à rassurer les éleveurs ? Cette profession subit un événement qui lui est étranger : la rupture de la parité entre le franc et la lire italienne. Dans le Grand Ouest, je le rappelle, 80 p. 100 des bovins mâles sont destinés au marché italien. C'est dire combien les éleveurs pâtissent de ce phénomène monétaire.

Quelques éléments d'information sur le montant et le calendrier des versements seraient donc les bienvenus. Ensuite, je me rallierai bien entendu à la proposition de l'initiateur de l'amendement, c'est-à-dire que j'adopterai la modification proposée par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour une brève réponse.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, nous discuterons, si vous le voulez, de la somme globale, mais ce qui importe, c'est ce que chaque éleveur va percevoir.

M. Jean-Claude Lefort. Bien sûr !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Alors, notez bien ce que je vais vous dire. Il suffit, pour chaque éleveur, de comparer, facture avec facture, les cours d'il y a un an à ceux d'aujourd'hui. Nous lui verserons une compensation égale à 50 p. 100 de la différence. C'est donc un calcul facile à faire.

Quant au calendrier, soyez assuré que nous veillerons à ce que l'engagement pris par le Gouvernement de verser une avance dans les toutes prochaines semaines soit effectivement tenu. Il s'agira d'une avance « transformable » le jour où nous aurons obtenu la concrétisation de la mesure.

Je mesure la gravité de la situation des éleveurs dans l'Ouest et dans d'autres régions françaises. Je sais que, compte tenu de l'importance des exportations vers l'Italie, il est urgent de répondre à leurs difficultés. Et je me tiens à votre disposition, je le répète, pour vous fournir, avec l'aide de mes services, les éléments d'appréciation globaux que vous souhaiteriez.

M. le président. Mes chers collègues, je suis encore saisi de plusieurs demandes d'intervention. (« *Au vote, au vote !* » sur de nombreux bancs.) Mais nous n'allons pas engager un débat sur l'agriculture. Je donne encore la parole à M. François Guillaume puisque je la lui ai promise, et nous passerons au vote.

Vous avez la parole, monsieur Guillaume.

M. Jean Tardito. C'est le lobby agricole !

M. François Guillaume. Monsieur le ministre, vos précisions nous laissent un peu sur notre faim. Les choses sont claires : la perte subie par les éleveurs représente, comme l'a indiqué M. Le Fur, au moins 1 500 francs par bête en moyenne.

Nous avons connu d'autres situations de crise, qui n'étaient pas liées à des désordres monétaires mais à l'encombrement du marché. A cette époque, nous n'avons pas cherché à ajuster la compensation producteur par producteur, méthode difficile, longue à mettre en œuvre et fatalement injuste.

Il me paraît indispensable d'arrêter aujourd'hui une mesure de caractère général, comparable à celle que nous avions prise entre 1986 et 1988, qui pourrait consister à accorder à chaque éleveur de bovins mâles une prime 1 000 francs par animal. Il vous appartient de trouver les moyens nécessaires, tant sur le plan communautaire que dans votre propre budget.

Nous aimerions obtenir des précisions aussi claires et aussi simples que celle-là, afin de pouvoir renoncer à la disposition votée tout à l'heure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans les explications de vote ?...

Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	117
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	88
Contre	29

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

3

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1995

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1995 (nos 2115, 2140).

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi en préambule de remercier la commission des finances, son président, son rapporteur général, ses membres et les rapporteurs pour avis, MM. Beaumont, Couanau et Galy-Dejean pour le travail constructif que nous avons déjà fait ensemble. De même, que je tiens à remercier les auteurs de la proposition de loi qui vient d'être discutée et adoptée. Je suis sûr que la majorité de cette Assemblée et le Gouvernement, dans l'esprit de dialogue qui est le sien, continueront à faire du bon travail tout au long de cette discussion budgétaire.

Le projet de loi de finances rectificative que j'ai l'honneur de vous présenter est au service d'une politique économique. Il contient, comme l'a rappelé il y a quel-

ques instants à cette même tribune le Premier ministre, des mesures fortes, des mesures audacieuses, des mesures élaborées en faveur de l'emploi dans des délais exceptionnellement courts. Ce collectif budgétaire constitue aussi une action d'urgence qui, si elle s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle politique, ne représente pas encore pleinement, bien entendu, la nouvelle politique du Gouvernement.

M. Didier Migaud. Ah bon ?

M. le ministre de l'économie et des finances. La politique de réforme, celle que vous souhaitez, se traduira aussi dans les lois de finances...

M. Didier Migaud. Du prochain septennat !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... pour 1996 et 1997.

Je souhaite donc replacer cette action d'urgence que représente le collectif budgétaire dans son contexte : celui d'une politique économique et financière tout entière tournée vers l'emploi.

Ce combat pour l'emploi, nous entendons le mener sur deux fronts : le front de la remise en ordre de nos finances publiques car nos déficits publics sont les premiers ennemis de l'emploi, et le front de la remise en mouvement des forces vives du pays, pour favoriser et stimuler la croissance et l'emploi.

La remise en ordre de nos finances publiques, d'abord. En 1980, nous étions à l'équilibre budgétaire.

M. Charles de Courson. Eh oui !

M. le ministre de l'économie et des finances. Aujourd'hui, nous avons du mal à contenir notre déficit à 322 milliards de francs. Dans la même période, notre dette publique est passée de 20 p. 100 du PIB à près de 50 p. 100 pour atteindre aujourd'hui 3 568 milliards au sens de Maastricht.

M. Didier Migaud. Cette situation se dégrade depuis quelques jours !

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous connaissons, aujourd'hui, une situation très dégradée de nos finances publiques ...

M. Didier Migaud. La plus dégradée, même !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... et cela, à mon avis, pour deux causes essentielles. La première, c'est l'extension sans frein du rôle de l'Etat et du champ de l'intervention publique par les gouvernements socialistes tout au long des deux derniers septennats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) La seconde, c'est la facture de la récession qu'a trouvée cette majorité en 1993 ...

M. Didier Boulaud. Et depuis, qu'a-t-elle fait ?

M. le ministre de l'économie et des finances. ... et qui a conduit à engager des mesures de soutien économique, à un dérapage naturel des dépenses sociales, et à une diminution des recettes fiscales. J'y reviendrai.

M. Didier Boulaud. Je répète ma question : depuis, qu'a fait la majorité ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai un objectif fort : faire en sorte que nous franchissions le prochain millénaire en ayant réuni les conditions d'une croissance forte saine et durable, créatrice d'emplois dans une économie assainie.

M. Didier Boulaud. On a déjà entendu la même chose en 1993 !

M. le ministre de l'économie et des finances. Cela passe, comme à d'autres période de l'histoire, par le rétablissement de l'ordre financier et l'orthodoxie budgétaire.

M. Didier Boulaud. L'ordre nouveau !

M. le ministre de l'économie et des finances. Car cette dégradation des finances publiques est à mes yeux la source principale de nos désordres économiques et sociaux. Pour créer les emplois dont nous avons besoin, il faut des entrepreneurs et des entreprises qui innoveront et qui investissent.

M. Bertrand Cousin. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Pour cela, il faut que nos entreprises aient de bonnes finances. Mais pour qu'elles disposent de bonnes finances il faut que l'Etat lui aussi fasse de la bonne finance, c'est-à-dire qu'il ait de bonnes finances publiques. Tout est là. Aussi, priorité à l'emploi et remise de nos finances à l'endroit sont les deux faces d'une même politique. Il y a quelque mois Jacques Chirac évoquait l'argent qui dort, le fait que depuis quinze ans nous avons privilégié la spéculation, les placements sans risque, les rentes de situation au détriment du travail et de l'investissement. Et il avait raison. De fait, quand la rentabilité du capital investi dans l'entreprise est inférieure à la rentabilité du capital prêté à l'Etat, l'économie tourne à l'envers. Il y a maintenant plus de quinze ans que les taux d'intérêt réels longs sont supérieurs au taux de croissance de la richesse nationale en volume.

Les émissions publiques ont constamment rapporté ces dernières années près de 6 p. 100 en termes réels. Il en résulte que la concurrence est trop forte pour nombre de projets d'entreprises, car très peu de nouveaux projets permettent une rentabilité supérieure. D'où un recul de l'investissement et donc de l'emploi. D'où un désordre économique et financier lorsqu'il est plus rentable et donc plus rationnel économiquement de placer sans risque que d'investir. Nous avons fait passer la finance au détriment de l'économie réelle.

De même, nous devons de toute urgence stopper l'effet « boule de neige » de notre endettement public. Lorsque les taux d'intérêt réels sont largement supérieurs à la croissance de notre richesse nationale – et donc, de fait, aux rentrées fiscales – la charge de la dette s'accroît mécaniquement. Ce qui contribue un peu plus à creuser le déficit, à augmenter la dette, à peser sur les taux d'intérêt, et donc sur l'investissement et l'emploi. Et ce, d'autant que nous vivons aujourd'hui – fort heureusement par ailleurs – dans un monde sans inflation.

M. Didier Boulaud. Grâce à qui ? Grâce à nous !

M. le ministre de l'économie et des finances. Ces désordres économiques et financiers sont source d'un énorme désordre social. D'un côté, le désordre social du chômage et de l'exclusion et, de l'autre, le désordre social d'une compétition toujours plus forte pour des places toujours plus rares, d'un blocage des classes dirigeantes et possédantes sur des situations acquises, d'une panne de l'ascenseur social, des inégalités qui se creusent entre les revenus du travail et ceux du capital.

La volonté du Gouvernement est claire : rompre avec cette logique de l'enfermement financier de notre économie.

Nous voulons aujourd'hui stimuler l'argent qui bouge, le capital qui se forme, par rapport au capital qui s'est formé, nous voulons stimuler le risque pris et l'effort d'entreprendre.

Nous voulons rompre avec une logique qui conduit notre système bancaire à distribuer chichement des produits trop chers, quand nos entreprises ont besoin de fonds propres et de financement pour se développer et créer des emplois.

Nous voulons cesser de capter les petits bénéficiaires de nos petites et moyennes entreprises, des commerçants, des artisans, pour combler les grands déficits de l'État et de nos systèmes et entreprises publics.

Nous voulons remettre nos finances « à l'endroit », c'est-à-dire permettre la juste rémunération du travail, du mérite et de l'effort.

Voilà pourquoi, plus que jamais, je dis que nous devons créer les conditions d'une détente profonde et durable des taux d'intérêt. Cela a été rappelé, rien ne justifie, aujourd'hui, dans notre pays, d'avoir des taux d'intérêt plus élevés qu'en Allemagne...

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... si ce n'est notre chômage et nos déficits. En s'attaquant aux causes de notre chômage et à nos déficits, nous créons les conditions qui nous permettront de rapprocher nos taux des taux allemands. Des taux d'intérêt courts, moyens et longs au niveau des taux allemands représenteraient 50 milliards de plus d'argent frais dans les comptes des entreprises, 30 milliards dans ceux des entreprises publiques. Ce serait un investissement supplémentaire, sans parler de l'effet considérable qu'il pourrait y avoir sur le logement.

Tout cela passe, bien sûr, par la lutte contre les déficits publics. Comme l'a dit à plusieurs reprises Jacques Chirac, cette lutte est incontournable, c'est « le point de passage obligé de notre bataille pour l'emploi ». J'entends dire parfois que l'on pourrait s'affranchir de cette contrainte et qu'il s'agirait pour le Gouvernement d'une sorte de sacrifice sur l'autel de la monnaie unique européenne. Non, si la monnaie européenne sera, le moment venu, la récompense de nos efforts, elle n'est pas la cause de nos efforts.

Tout se passe aujourd'hui, dans une économie de plus en plus mondialisée, comme si la valeur d'une monnaie, le niveau de nos taux d'intérêts, c'est-à-dire les conditions essentielles de la prospérité d'un pays, se déterminaient de moins en moins en fonction de la compétitivité réelle des économies et des entreprises mais de plus en plus en fonction de la compétitivité des États, de l'endettement et des déficits publics.

Cet assainissement, nous le faisons parce que c'est un assainissement de bon sens. Nous ne le faisons pas au nom de l'Europe, mais au nom de l'indépendance nationale. Un trop fort endettement nous rend trop fortement dépendant de nos créanciers. L'effet « boule de neige » de notre dette publique ne fait qu'accroître cette dépendance vis-à-vis de nos créanciers, et en particulier des créanciers internationaux. Assainir nos finances publiques c'est donc aussi recréer les conditions d'une plus grande indépendance nationale. En dehors de toutes ces considérations j'ajoute que le simple bon sens commande que l'État, comme tout le monde, comme tous les Français, paie ses dettes et équilibre ses comptes.

Le chemin de ce redressement de nos finances publiques a été balisé : 5 p. 100 de déficit au sens de Maastricht – déficit budgétaire, déficit des collectivités

locales, déficit social – en 1995, 4 p. 100 en 1996, 3 p. 100 en 1997, ce qui d'ailleurs au passage nous permettra d'être au rendez-vous de la monnaie unique. Il faudra sans doute ne pas s'arrêter là : l'objectif aujourd'hui, le seul objectif sérieux que l'on puisse avoir, est celui de l'équilibre budgétaire.

Le second front de notre combat pour l'emploi consiste à remettre l'économie en mouvement. Donner la priorité à l'emploi signifie créer une dynamique de toutes les forces vives du pays, cette France de l'initiative, du courage et du risque, celle des entrepreneurs, petits et grands, celle des commerçants, des artisans et des professions indépendantes, afin de favoriser la croissance et stimuler l'emploi. Nous l'avons dit, je le répète : 2,4 millions d'entrepreneurs, c'est 2,4 millions de chances de créer les emplois que les Français attendent.

Or le chômage et l'exclusion sont aujourd'hui des symptômes très profonds des dérèglements de notre système économique financier – j'en ai parlé – et politique. Si on fait la queue en France, aujourd'hui, pour avoir un emploi comme on faisait il n'y a pas si longtemps la queue en Union soviétique pour subsister, c'est notre faute, c'est notre responsabilité, à nous les politiques. Il existe en effet un retard manifeste entre une gestion trop traditionnelle de la politique et la gestion moderne des entreprises et des marchés financiers. Il y a trop souvent une démission de la volonté politique par rapport au conformisme dirigiste et technocratique traditionnel.

Aussi, il est clair que nous devons inscrire notre action dans une nouvelle approche de l'emploi. Oui, je pense que nous avons les capacités de rebâtir une société qui offre du travail pour tous, car le travail ne manque pas, il ne manquera jamais. Il n'y a pas de limite à la création d'activités, il n'y a que des obstacles.

Si je parle de nouvelle approche de l'emploi, c'est bien parce que nous refusons de nous enfermer dans ce lien trop traditionnel que l'on fait entre croissance et emplois. Toute activité habituelle est destructrice d'emplois, car la tendance normale et naturelle de toute société en progrès est de faire les mêmes biens avec un nombre moins grand de personnes employées. Si, au surplus, les gains de productivité servent à nourrir un excès de dépenses publiques – c'est-à-dire, ne se déversent pas dans l'économie marchande – on peut très bien arriver à une croissance sans emplois nouveaux, voire à une croissance avec moins d'emplois. Si l'on veut avoir une progression du nombre des emplois proposés, il faut qu'il y ait constamment des gens qui aient envie de produire de nouveaux services ou bien d'améliorer les biens et services existants.

Le vrai problème de la création d'emplois est donc un problème de création d'entreprises et d'entrepreneurs, de libération de la créativité et de l'initiative de celles et ceux qui ont envie d'entreprendre. Et pour cela, c'est vrai, il faut cesser d'entraver la liberté d'entreprendre. Il faut rendre aux Français – pas seulement aux dirigeants d'entreprises, mais aussi à leurs cadres, et leurs salariés – le goût d'entreprendre, d'innover et de créer. En un mot, il ne s'agit pas de partager mais de multiplier. Il ne s'agit pas de partager les salaires ou de partager le travail, mais de multiplier les entrepreneurs et de multiplier les emplois.

Imaginez un instant un homme qui ayant envie de jouer aux cartes, entre dans un club de joueurs de cartes. Ou bien il tourne autour des tables de jeu, essayant de trouver une place libre ou d'occuper la place d'un autre joueur. Ou bien il fait preuve d'initiative, il trouve trois autres personnes qui ne jouaient pas mais qui acceptent de jouer avec lui : un jeu de cartes, une table,

quatre chaises, et voilà, une nouvelle partie commence ! Ce qui est possible dans l'exemple l'est aussi dans l'économie.

Une économie dynamique, ce n'est pas un jeu de chaises musicales, où l'emploi gagné par l'un est nécessairement perdu par l'autre.

M. Bertrand Cousin. Tout à fait !

M. le ministre de l'économie et des finances. Il s'agit d'élargir le cercle de l'échange du travail, le cercle du possible.

Voilà qui illustre parfaitement la dynamique de création d'emplois que nous souhaitons enclencher avec cette nouvelle politique.

Le dispositif pour l'emploi qui est contenu dans le collectif budgétaire – un dispositif pour l'emploi sans précédent, le Premier ministre l'a rappelé – répond bien à cet objectif. Ce sont des mesures simples et fortes, et elles ont l'avantage de la simplicité et de la force.

Le contrat initiative-emploi, dont vous aurez à débattre dans les prochains jours, représente un allègement du coût du travail de quelque 40 p. 100 pour un emploi rémunéré au SMIC. Je tiens à le dire clairement, le contrat initiative-emploi n'est pas un emploi subventionné comme tant d'autres. Il est vrai, en effet, que les subventions ne créent pas d'emplois : le plus souvent, elles ne font que les déplacer. C'est un contrat qui permet à un entrepreneur, et au profit de ceux qui en ont le plus besoin, les chômeurs de longue durée, de découvrir de nouvelles activités, des activités qu'il n'aurait pas été possible de découvrir au coût du travail actuel. Nous sommes dans un jeu non pas à somme nulle mais à somme positive, dans cette dynamique de création d'activités que j'évoquais il y a un instant.

Autre mesure simple et forte, la baisse des charges sociales que nous demandaient depuis longtemps les entreprises. Je citerai encore toutes les mesures favorables à l'investissement des petites et moyennes entreprises, l'accès au crédit par l'extension du champ d'application des prêts Codevi et de la garantie Sofaris aux entreprises de services et au petit commerce. Ce collectif prévoit également le renforcement des fonds propres par des mesures fiscales incitant les particuliers à investir leur épargne dans les PME. Un mot enfin sur les fortes mesures prises en faveur du logement : 10 000 logements d'urgence, 10 000 logements intermédiaires, un encouragement à l'investissement locatif privé par un relèvement de 10 à 13 p. 100 de la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers et la réduction des droits d'enregistrement pour favoriser les transactions.

Voilà, je crois, autant de mesures précieuses dans notre combat pour l'emploi.

J'ajoute, à la suite d'Alain Juppé, que ces mesures seront ce que nous en ferons. Il faudra les prolonger concrètement sur le terrain, dans chaque bassin d'emplois, et les parlementaires auront sûrement un rôle précieux à jouer, en mobilisant toutes les forces vives, aux côtés des administrations que nous entendons bien mettre au service de cette bataille de l'emploi, dans des chartes d'initiative locales pour l'emploi.

Ce collectif est aussi un collectif responsable.

Je vais maintenant faire, en quelques mots, la présentation générale de son équilibre.

Il s'agit d'un collectif « vérité », vérité comptable, vérité des comptes.

M. Didier Migaud. C'était faux avant ?

M. le ministre de l'économie et des finances. La vérité comptable d'abord.

Conformément aux engagements pris, et comme l'avait souhaité la commission des finances, ce collectif modifie la présentation de la loi de finances initiale en séparant les recettes de privatisation et les dotations en capital de la gestion courante de l'Etat.

Ainsi, conformément à l'engagement du Président de la République, les recettes de privatisations ne seront plus désormais comptabilisées dans le budget de l'Etat. Elles ne serviront plus à financer des dépenses courantes, mais seront consacrées aux dotations en capital des entreprises publiques et au désendettement de l'Etat.

M. Didier Migaud. Cela ne se faisait pas avant ?

M. le ministre de l'économie et des finances. La vérité des comptes ensuite.

Les évolutions des six premiers mois de cette année ont fait apparaître, avant toute mesure correctrice, une aggravation de l'ordre de 49 milliards de notre déficit 1995. C'est un fait. Cet écart est faible par rapport à celui que nous avons trouvé en 1993, lorsque les socialistes ont quitté le pouvoir.

M. Arthur Dehaine. Exact !

M. Didier Boulaud. Ça fait longtemps qu'on n'a pas entendu ça !

M. le ministre de l'économie et des finances. La dérive de nos finances publiques était – je le rappelle – de l'ordre de 175 milliards de francs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le gouvernement d'alors, celui d'Edouard Balladur, a courageusement entrepris le redressement, et cela en pleine période de récession.

M. Didier Migaud. Le déficit économique était le même ?

M. le ministre de l'économie et des finances. La dérive est due, pour une très large part, à la facture de la récession de 1993, à des dérapages de nos dépenses budgétaires en faveur de l'emploi ou du social. Mais la dérive c'est aussi la charge de notre dette qui a subi de plein fouet les conséquences des hausses des taux d'intérêt des derniers mois. Ce sont quelque 10 milliards supplémentaires qu'il nous a fallu prévoir. C'est enfin le fait que nos recettes fiscales évoluent mal, « mal » du point de vue du ministre des finances ou de celui du budget, c'est-à-dire qu'elles rentrent mal ; ce qui nous a conduits à réajuster la prévision initiale de quelque 10 milliards de francs et, croyez-moi, nous n'avons pas chargé la barque sur ce point.

M. Didier Migaud. « Sur ce point » ! Quel aveu !

M. le ministre de l'économie et des finances. L'an passé à la même période, les services du budget assuraient à mon prédécesseur que le déficit annoncé pourrait être tenu. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

M. le ministre de l'économie et des finances. Croyez bien que si, compte tenu de l'effort d'économie demandé à l'Etat et de l'effort fiscal demandé aux Français et aux entreprises il avait été possible de vous présenter un collectif réduisant davantage nos déficits, je l'aurais fait.

Ce collectif de vérité est aussi un collectif responsable.

Le redressement de nos finances publiques, nous le réalisons *grosso modo* pour un tiers par des économies, pour un tiers par des recettes nouvelles destinées à des dépenses

nouvelles en faveur de l'emploi, pour un tiers enfin par des recettes exceptionnelles consacrées à l'assainissement financier.

M. Didier Migaud. Vous avez dénoncé ces économies pendant la campagne présidentielle.

M. le ministre de l'économie et des finances. Voyons d'abord la partie amère de ce collectif, les nouveaux impôts.

Je sais bien que beaucoup auraient aimé goûter aux charmes des nouvelles dépenses sans avoir à payer d'impôts nouveaux ou sans faire de nouvelles économies.

M. Didier Migaud. Le Président Chirac l'avait annoncé !

M. le ministre de l'économie et des finances. N'a-t-on pas d'ailleurs dit et répété, à propos de ce collectif, que « l'Etat reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre » ?

M. Didier Migaud. C'est vrai !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne prends pas cela comme une critique, mais comme un hommage au sérieux de ce collectif. Cela signifie qu'à des dépenses nouvelles correspondent, oui, des recettes nouvelles. Cela signifie que l'époque où l'on pouvait dépenser un argent que l'on n'avait pas, l'argent de la planche à billets qui fabriquait pendant longtemps l'inflation et l'impôt de l'inflation sur les plus pauvres...

M. Didier Boulaud. Barre !

M. Didier Migaud. Ou M. Balladur, par exemple !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... l'argent de l'endettement qui transférait la charge de l'impôt sur les générations futures, oui cette époque est derrière nous.

Ce souci de l'équilibre est, chez moi – vous le savez – une option profonde, mais, comme l'a rappelé il y a quelques instants le Premier ministre, c'est aussi une exigence. C'est pourquoi un effort fiscal sera demandé aux Français.

Il s'agit, je crois, d'un effort équitable, car pour être acceptable, l'effort doit être équitable.

Il touche les ménages par la TVA, par les entreprises, par l'impôt sur les sociétés ; et les plus favorisés par l'impôt de solidarité sur la fortune. Pour les plus modestes de nos compatriotes cet effort est très largement compensé par un effort social : revalorisation du SMIC, revalorisation du minimum vieillesse...

M. Augustin Bonrepaux. De combien ?

M. le ministre de l'économie et des finances. ... revalorisation des pensions de retraites, prime de rentrée scolaire.

M. Didier Boulaud. Elle n'est pas financée !

M. le ministre de l'économie et des finances. Il s'agit d'un effort fiscal – j'insiste – exceptionnel.

Il ne s'agit pas – je l'ai dit ce matin – de remplir une nouvelle fois, par de nouveaux impôts, le tonneau des Danaïdes des dépenses publiques. Je vous demande de considérer cet effort fiscal comme un investissement, un investissement dans l'assainissement de notre économie et donc des mesures créatrices d'emplois.

Rappelez-vous les grandes réformes qui ont marqué l'histoire économique de notre pays. La stabilisation Pinay en 1952, le plan Pinay-Rueff de 1958 étaient

construits autour d'un même effort d'assainissement financier : une augmentation des impôts sur les ménages, sur la fortune – les signes de richesse – et aussi sur les entreprises. Toutes ont commencé dans des situations exceptionnelles par une phase de recours à des mesures elles aussi exceptionnelles.

Telle est la logique de notre action. Ce qui nous conduit à souligner devant vous une nouvelle fois le caractère temporaire des nouveaux prélèvements fiscaux. Je sais bien que l'idée de faire appel à des impôts provisoires peut faire sourire. Combien de « provisoires » se sont transformés en « définitifs » ?

M. Gilbert Gantier. Eh oui ! La vignette des vieux !

M. le ministre de l'économie et des finances. Pour que les choses soient bien claires, l'objectif de mon action, celle du Gouvernement, celle de la majorité a toujours été et reste, plus que jamais, la diminution des prélèvements obligatoires et des dépenses publiques.

J'observe d'ailleurs qu'autour de nous, ces dernières années, d'autres pays – l'Angleterre, l'Allemagne – ont suivi le même chemin, celui des recettes nouvelles...

M. Didier Boulaud. La *pool tax* !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... exceptionnelles pour faire face à des défis exceptionnels.

Si vous le voulez, je m'attarderai un instant sur l'exemple de l'Allemagne.

Qu'a fait le gouvernement allemand pour assurer le financement de l'énorme défi que représentaient la réunification allemande, la restructuration des Länders de l'Est, la réintégration dans la communauté allemande de ceux qui revenaient de ce long voyage au bout de la nuit communiste ? Il a demandé aux contribuables – entreprises et ménages – d'acquitter une contribution de solidarité à caractère temporaire. Aujourd'hui, le résultat est là : le dérapage des années 1992 à 1994, l'inflation, ne sont plus qu'un mauvais souvenir Allemagne. Les finances fédérales sont en train de retrouver leur équilibre et les impôts peuvent maintenant baisser.

Si j'évoque cet exemple, c'est parce que je pense que, comme les Allemands, nous sommes aujourd'hui confrontés à un immense défi d'intégration et de restructuration : la réintégration dans l'économie active des Français qui se sentent aujourd'hui inutiles, rejetés par l'économie et par les entreprises, et la restructuration de nos systèmes publics pour les rendre plus efficaces et plus économes.

Ce collectif est aussi un collectif d'économies budgétaires. « Pas assez », ont dit certains d'entre vous.

M. Didier Migaud. « Trop » avait dit M. Juppé.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je répondrai : autant que possible. Mais, vous le savez, la rigidité de notre budget est forte et il n'est pas facile de changer brutalement de cap en cours d'année. Des programmes avaient été lancés, des engagements avaient été pris.

M. Didier Migaud et M. Augustin Bonrepaux. Vous étiez ministre !

M. le ministre de l'économie et des finances. Chaque milliard d'économies en plus est souvent un milliard « explosif », difficile à expliquer, difficile à appliquer. Nos débats le montreront certainement. Je rappelle que 18 milliards avaient été gelés par le précédent gouvernement. Nous ferons 19 milliards d'économies, dont 14 sur les 18 précédemment gelés. Un tel effort de réduction n'a qu'un précédent : celui réalisé en 1993 par le gouvernement d'Edouard Balladur.

M. Didier Migaud. Ah quand même !

M. le ministre de l'économie et des finances. Est-il nécessaire de faire mieux ? Oui, bien sûr et nous aurons ensemble à le démontrer dans la loi de finances pour 1996. Mais pour cela, il nous faudra passer d'une logique purement budgétaire, celle des coupes sombres, à une logique de réforme et de restructuration des activités publiques.

M. Hervé Novelli et M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Parce que les dépenses publiques ont atteint et même dépassé la limite du supportable, il nous faudra apprendre à gouverner autrement qu'en multipliant les interventions et les dépenses publiques.

Aujourd'hui, pour faire face aux défis et accroître leurs performances, nos entreprises pratiquent ce que l'on a appelé le *reengineering* – disons la « reconfiguration » –, c'est-à-dire la méthode qui consiste, pour les dirigeants, à passer au crible la liste des activités existantes, à en modifier l'organisation, à supprimer celles qui sont devenues inutiles pour se concentrer sur leurs vrais métiers.

Ce que les Français attendent aujourd'hui de nous, c'est que nous fassions la même chose pour l'Etat et pour l'ensemble de nos systèmes publics.

Seules de vraies réformes de fond nous permettront de diminuer durablement nos prélèvements obligatoires, de rendre aux Français une part plus grande de la richesse qu'ils produisent.

Il faudra aussi avoir le courage, bien entendu, de faire la même chose pour nos systèmes sociaux. Pour éviter le rationnement des soins, il nous faudra réformer la gestion de notre protection sociale, savoir remettre en question les mécanismes qui font exploser nos dépenses sociales quand il manque toujours 500 francs pour héberger un SDF.

Jamais on a autant dépensé pour le social, jamais il n'y a eu autant d'exclus.

Et mon collègue Eric Raoult a raison de dire que le désordre social s'installe et l'explosion menace quand, sur le même palier d'HLM, l'un se lève tôt le matin, rentre tard le soir pour rapporter au terme d'une journée de labeur un maigre SMIC, quand son voisin dans le même temps touche parfois un revenu d'assistance supérieur. Notre assistance sociale doit être un filet de protection, une deuxième chance et non devenir un mode de vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il n'y a pas de courage politique à la fuite en avant dans la dépense publique. La préparation du budget pour 1996 sera, de ce point de vue, un exercice particulièrement difficile.

Il nous faudra chercher à dépenser mieux, à dépenser autrement, à dépenser moins, à rompre avec l'idée toute faite selon laquelle un bon budget est un budget qui augmente. La qualité du service public ne passe pas forcément par la quantité de fonctionnaires qu'il occupe, mais par des procédures plus souples, plus compétitives, moins longues, par une fonction publique plus attentive au service du public.

J'entends, pour ma part, engager dès le prochain budget la grande réforme de nos prélèvements obligatoires et de notre fiscalité, celle qui permettra de clarifier les comptes de notre protection sociale, de mieux gérer, en conséquence, notre assurance maladie dans un paritarisme

renové de responsabilité, celle qui nous permettra d'engager la réforme de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire la diminution de la pression fiscale sur les incitations à travailler, à produire et à épargner, celle qui nous permettra de favoriser l'épargne à risque investie dans l'entreprise, d'engager, je l'espère, une première étape dans la réforme de la taxe professionnelle, de développer les mécanismes d'intéressement et de participation ainsi que les fonds de pensions, de favoriser la transmission des petites et moyennes entreprises.

M. Hervé Novelli. Bravo !

M. le ministre de l'économie et des finances. Voilà la ligne de la politique économique qu'entend suivre le Gouvernement, et voilà comment ce collectif budgétaire s'inscrit dans la dynamique de la création d'activités et d'emplois.

Pour sortir de nos difficultés, il existe une voie, une seule : la valorisation de nos atouts par le plein emploi du talent et de l'énergie de tous les Français.

Vous le voyez, mesdames, messieurs les députés, la réforme est plus que jamais à l'ordre du jour.

M. Didier Migaud. Il y a déjà eu un dictionnaire là-dessus !

M. le ministre de l'économie et des finances. Aujourd'hui, nous allons franchir ensemble une première étape. Pour aller plus loin, il faudra de l'énergie, de la patience. Les effets ne seront pas immédiats, mais les résultats – j'en suis sûr – seront au rendez-vous, au rendez-vous du sérieux, au rendez-vous de l'audace, au rendez-vous du courage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux raisons peuvent justifier l'annonce d'un projet de loi de finances rectificative en cours d'année : soit une conjoncture profondément modifiée par rapport aux prévisions initiales, obligeant le gouvernement à réviser les perspectives tant en recettes qu'en dépenses, soit un changement institutionnel fort et la constitution d'un nouveau gouvernement, soucieux d'imprimer rapidement sa marque sur l'évolution de nos finances publiques.

Assurément, nous sommes actuellement devant cette seconde situation. Le Gouvernement souhaite répondre à l'attente des électrices et des électeurs qui veulent voir mettre en œuvre sans délai les promesses faites au cours de la campagne présidentielle.

M. Augustin Bonrepaux. Et il y en avait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La majorité parlementaire demande que le budget, acte essentiel de notre vie démocratique, traduise mieux l'aspiration à une politique davantage tournée vers les problèmes de l'emploi.

L'objet de ce collectif budgétaire est d'abord de permettre la mise en œuvre d'un plan de grande ampleur pour l'emploi. Certes, ces mesures n'ont pas encore, pour celles qui sont d'ordre législatif, fait l'objet d'un vote du Parlement – un texte a d'ailleurs été adopté ce matin encore en conseil des ministres –, mais elles ont déjà été annoncées et précisées dans le détail. Le Gouvernement

souhaite qu'elles s'appliquent dès le présent mois de juillet. Dans ces conditions, il était important que leur financement soit prévu sans plus tarder.

Ce plan pour l'emploi frappe d'abord par son ampleur. Il va mobiliser, dès cette année, 15 milliards de francs de crédits et son coût en année pleine est prévu pour 50 milliards de francs.

M. Didier Migaud. Ce n'est pas ce que vous avez dit en commission !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mon cher collègue, c'est exactement ce que j'ai dit, si vous avez bien écouté !

M. Didier Migaud. Vous aviez alors moins d'enthousiasme !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En dépit des difficultés budgétaires actuelles le Gouvernement a choisi de frapper fort et même très fort.

M. Augustin Bonrepaux. Sur qui ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Avec un tel effet de masse, il compte donner une nouvelle impulsion à l'effort de réinsertion des chômeurs à la recherche d'un emploi. Cela paraît d'autant plus justifié et judicieux que nous nous trouvons dans une période de reprise économique et que celle-ci s'accompagne d'une reprise de l'emploi. Dans ces conditions, le moment est particulièrement choisi pour demander aux entreprises de faire encore plus dans ce domaine et, naturellement, de les y encourager.

Si ce plan est tourné uniquement vers l'emploi, il comporte des dispositions multiples à cet effet : des dispositions à caractère général, quel que soit le secteur d'activité, des dispositions qui concernent le bâtiment et l'immobilier, particulièrement touchés par la récession, et des dispositions qui concernent les petites et moyennes entreprises, les plus fortement créatrices d'emplois.

D'abord, les dispositions à caractère général. Elles concernent trois publics particulièrement touchés par le chômage, pour lesquels des mesures fortes apparaissent les plus utiles : les chômeurs d'une certaine durée, les jeunes à la recherche d'un premier emploi et les salariés à faible rémunération. C'est dire qu'aucun domaine particulier n'est privilégié et que le Gouvernement souhaite s'attaquer de front à l'ensemble des problèmes les plus sensibles.

Le collectif budgétaire ne comporte pas, en tant que tel, les dispositifs législatifs qui permettent la mise en œuvre de ces mesures. On peut toutefois faire quelques remarques pour mieux mesurer l'intérêt et la nouveauté de ces dispositifs.

Le contrat initiative-emploi, qui correspond à une promesse particulièrement explicite et détaillée de la campagne électorale, concernera tous les chômeurs ayant un an de chômage et plus.

Certains peuvent s'étonner que l'on donne une aide aussi importante : prime de 2 000 francs par mois et exonération de toutes les charges sociales pendant deux ans dès l'embauche. Certains craignent les effets de substitution ou d'aubaine, et peu de créations nettes d'emplois avec une telle mesure. Mais, en réalité, on constate bien, de façon pratique, qu'il faut favoriser la réinsertion des chômeurs le plus rapidement possible, sinon le capital accumulé de formation, de connaissances et d'adaptation se trouvera rapidement déprécié. Cela devrait permettre aux chômeurs de se réinsérer beaucoup plus vite au lieu de les pousser progressivement à s'installer dans la désespérance et à perdre toute motivation.

Pour l'aide à l'accès à l'emploi pour les jeunes en difficulté ou les jeunes diplômés, on a eu suffisamment l'occasion de souligner, dans le passé, l'insuffisance et l'inefficacité de l'aide au premier emploi des jeunes, dite APEJ, instituée au printemps 1994, pour ne pas constater que l'effort proposé par le nouveau gouvernement dans ce domaine est beaucoup plus significatif, mieux ciblé, et a fait l'objet d'une concertation entre les partenaires sociaux. Il devrait donc, en définitive, se révéler plus efficace.

Quant aux charges sociales sur les bas salaires, tout le monde constate que leur niveau constitue un frein indiscutable à l'embauche de personnes peu qualifiées mais que le coût d'une mesure significative dans ce domaine en a fait jusqu'à présent reculer l'application généralisée. D'autant que de telles mesures ne peuvent avoir d'effet immédiat sur l'emploi.

Le Gouvernement nous propose donc une mesure très ciblée, qui ne concerne que les salariés au SMIC et, de façon dégressive, ne peut bénéficier qu'aux salariés titulaires d'un SMIC plus 20 p. 100. Pour les premiers, l'allégement représente 800 francs par mois, et cela va coûter, en année pleine, 19 milliards de francs. C'est donc une mesure forte, même si elle ne pourra trouver sa pleine efficacité que lorsqu'un maillage dense de contrats de développement par secteurs permettra de veiller à la réalité des contreparties, mêmes si celles-ci ne sont pas contraignantes.

En dehors de ces mesures sur l'emploi, le collectif budgétaire comporte des mesures significatives dans le domaine du logement et de la construction. En effet, après une année 1994, qui fut relativement bonne, puisqu'elle permit le lancement de 300 000 logements nouveaux, surtout dans le secteur social, l'année 1995 apparaît en recul et cette situation n'est pas due seulement à l'attentisme inhérent aux périodes électorales. La confiance n'est pas totalement revenue dans ce secteur où elle revêt une importance souvent décisive, puisqu'il s'agit d'investissement à long terme. Aussi ce collectif prévoit-il les crédits nécessaires pour 10 000 logements locatifs d'insertion et 10 000 logements d'urgence, 5 000 prêts d'accession à la propriété et la remise à niveau d'autres dotations. Au total, cinq milliards de francs sont consacrés à ce secteur. Une réforme d'ensemble des mécanismes d'accession à la propriété est, de plus, annoncée. Le ministre du logement est venu en parler, hier, devant la commission des finances.

En outre, deux mesures fiscales importantes et demandées depuis longtemps sont prévues. D'abord, la déduction forfaitaire applicable aux revenus locatifs est portée de 10 à 13 p. 100, ce qui représente un coût, en année pleine, proche d'un milliard de francs. Ensuite, les parts régionale et départementale des droits de mutation vont diminuer temporairement de 35 p. 100, permettant de relancer vigoureusement le marché immobilier de l'ancien. Mais cette mesure, si souhaitable soit-elle, va entraîner une demande reconventionnelle de compensation par les départements et les régions...

M. Jean Tardito. C'est normal !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... faute de quoi la mesure risquerait de déséquilibrer profondément les budgets de 1995 et 1996 de ces collectivités locales. Votre commission des finances a souhaité que cette compensation intervienne, pour l'année 1995, sous forme d'un acompte dès le début de l'année 1996.

M. Charles de Courson. Excellent !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Les mesures concernant les petites et moyennes entreprises portent essentiellement sur une augmentation de la dotation destinée aux garanties accordées par l'Etat à SOFARIS, de 250 millions de francs, et à deux mesures fiscales attendues depuis longtemps par ces entreprises. L'une permet d'inclure les rémunérations versées au titre des comptes courants bloqués dans les seuils de 8 000 et 16 000 francs de franchise, au titre de l'impôt sur le revenu, l'autre permet d'augmenter de 50 p. 100 le montant maximal des prises de participation à risques ouvrant droit à une réduction d'impôt.

En revanche, on relève qu'aucune mesure relative au problème des successions d'entreprises ne figure dans ce collectif, mais le ministre de l'économie et des finances nous a annoncé que des mesures pourraient être prévues dans le projet de loi de finances pour 1996. Nous les attendons avec une certaine impatience.

M. Arthur Dehaine. C'est urgent !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La seconde caractéristique de ce collectif est qu'il est équilibré en recettes et en dépenses, et ne prévoit donc aucune détérioration de son solde. Certes, le déficit d'ensemble a bien été porté de 275 milliards de francs à 322 milliards de francs, mais cela résulte du fait que, dorénavant, le produit des privatisations, hormis la fraction utilisée à des dotations en capital aux entreprises publiques, va servir, non à financer le budget général mais à participer au désendettement de l'Etat. Il s'agit d'une mesure de rigueur et d'orthodoxie budgétaires, que nous appelions de nos vœux depuis plusieurs années. Mes anciens collègues de la commission des finances en sont les témoins objectifs. Nous ne pouvons qu'approuver cette remise en ordre.

Si le niveau du déficit ne s'est pas trouvé modifié, cela veut dire que les dépenses nouvelles prévues dans le plan emploi ont fait l'objet d'un financement équivalent et que les réajustements inévitables de dépenses à cette période de l'année ont pu être compensés.

Les mesures concernant l'emploi étaient de grande ampleur. Il était donc nécessaire et légitime de prévoir des dispositions fiscales d'une ampleur équivalente. C'est le cas, puisque les dispositions fiscales nouvelles représentent un produit escompté de 31 milliards de francs pour l'année 1995, et de 70 milliards de francs en année pleine. Elles sont au nombre de trois : l'augmentation de deux points du taux normal de la TVA, que nous venons de voter en adoptant ma proposition de loi ; une majoration de 10 p. 100 de l'impôt sur les sociétés et une majoration de même ampleur de l'impôt de solidarité sur la fortune. Les majorations de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt de solidarité sur la fortune permettront de procéder à une plus juste répartition de l'effort fiscal demandé, entre les particuliers et les entreprises.

On peut néanmoins regretter que le Gouvernement n'ait pas retenu l'idée d'une majoration du prélèvement libérateur sur les revenus de valeurs à taux fixe, car cela aurait permis d'inclure dans l'assiette les revenus de l'épargne, en particulier ceux qui ont été largement favorisés en raison, d'une part, des systèmes d'exonération ou d'allègement et, d'autre part, en raison du haut niveau actuel des taux d'intérêt.

Comme il est normal en cette période de l'année, le Gouvernement a profité de ce collectif budgétaire pour revoir les évaluations de recettes ou de dépenses qui

étaient les plus susceptibles de variations, anticipant de la sorte sur la régularisation inévitable qui serait, sinon, intervenue en fin d'année.

Pour les recettes, on prévoit un retard de dix milliards de francs par rapport aux estimations faites à l'automne dernier, ce qui est de l'ordre de grandeur de la marge d'erreur traditionnelle. Ces dix milliards de francs se trouvent d'ailleurs compensés dans le collectif par une diminution prévisionnelle du prélèvement européen de cinq milliards de francs et par des recettes diverses – prélèvements sur la Caisse des dépôts et consignations, versement du Crédit foncier, entre autres – de cinq milliards de francs, soit un coût nul.

En ce qui concerne les dépenses, le Gouvernement a également revu certaines évaluations par prudence, s'agissant soit des intérêts de la dette, du fait notamment de la hausse des taux d'intérêt, soit des dépenses à caractère social, comme le RMI, les contrats emploi solidarité, l'allocation logement ou l'allocation pour adulte handicapé. De même, une provision de 2,8 milliards de francs a été constituée pour les opérations militaires extérieures.

Toutes ces dépenses, ou tous ces compléments de crédits, figuraient habituellement dans le collectif de fin d'année. En revanche, n'ont pas encore été prévus le financement de la majoration de l'allocation des familles pour la rentrée scolaire et une révision quasi inévitable de la subvention d'équilibre du budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. Didier Migaud. Où est la vérité ? Où est la sincérité ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Au total, une partie non négligeable de ces dépenses supplémentaires a pu être financée grâce au gel de 18 milliards de francs de dépenses intervenu au mois de février...

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... gel qui a fait l'objet d'une annulation : et même au-delà – notre rapporteur pour avis le dira tout à l'heure : 8 milliards de francs contre 7 milliards pour les crédits d'équipement militaires et, en revanche, un peu moins pour les dépenses civiles, puisque le gel prévoyait 10,5 milliards de francs et les annulations, 5,4 milliards de francs. Mais cela est assorti d'économies supplémentaires obtenues sur différents postes, notamment l'aide au développement.

Au total, les inflexions apportées par ce collectif budgétaire, en dehors du plan emploi, tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses, sont d'un ordre de grandeur normal à ce stade de l'année. Elles assurent une exécution plus rigoureuse des estimations budgétaires, mais ne conduisent pas à mettre en cause les bases sur lesquelles celles-ci étaient fondées, à l'inverse du collectif du printemps 1993 où nous avons dû remanier complètement les évaluations, tant en matière de recettes que de dépenses. Le présent collectif n'est bien qu'un collectif d'ajustement. On en veut d'ailleurs pour preuve le fait que le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire de remanier les prévisions économiques sur lesquelles, précisément, se fondaient ces estimations.

Naturellement, tout cela repose sur la prévision que notre croissance économique se poursuive au rythme actuel, de l'ordre de 3 p. 100. Et, si la croissance atteint actuellement un palier, rien ne permet, en revanche, de penser qu'elle devrait se ralentir. Cela suppose néanmoins que l'on puisse revenir à des niveaux de taux d'intérêt plus raisonnables en particulier en ce qui concerne les

taux à court terme. La Banque de France a tout récemment donné quelques signes dans ce sens, mais force est de reconnaître qu'ils paraissent encore bien timides.

Tout va dépendre du sentiment que donneront les pouvoirs publics de maintenir la même ligne directrice en ce qui concerne l'évolution des déficits publics, à savoir la volonté ferme, constante, permanente, de les réduire progressivement, en s'attaquant davantage au niveau des dépenses, qu'en relevant périodiquement le niveau des impôts, ce qui aurait rapidement un effet récessif.

A cet égard, le Gouvernement a affirmé dans l'exposé des motifs de cette loi de finances rectificative – et cela a été réaffirmé tout à l'heure par le ministre de l'économie et des finances – son objectif de ramener l'ensemble des déficits publics de 5 p. 100 du PIB en 1995 à 4 p. 100 en 1996 et à 3 p. 100 en 1997, ce qui aurait le double avantage de moins peser sur l'épargne et les marchés financiers et d'alléger d'autant le poids en intérêts de la dette, qui constitue le deuxième poste du budget de la nation, et surtout est un élément très dynamique, avec un taux de progression de 15 p. 100 l'an.

Toutefois, les marchés financiers semblent encore quelque peu dubitatifs sur les chances de la France de respecter cet échéancier. Leur doute ne pourra être totalement levé que dans le cadre de la préparation du budget pour 1996, lorsque le Gouvernement aura précisé ses intentions en ce qui concerne l'évolution tant du déficit de l'Etat que du déficit de la protection sociale.

En définitive, le collectif budgétaire qui nous est soumis a été préparé et est présenté dans l'urgence.

Il correspond bien à la volonté d'engager sans délai un programme ambitieux pour l'emploi, et de financer ce programme de façon équilibrée. A ce stade de l'année et de l'exécution du budget, il ne pouvait, en ce qui concerne l'évolution générale de la dépense publique et la maîtrise des déficits publics, que procéder à des ajustements limités. C'est désormais dans la durée, et au cours des trois prochaines années, que cette vaste ambition pourra trouver à s'exprimer. Mais chacun s'accorde à dire que si le rétablissement de notre économie est désormais bien engagé, si la décreue du chômage est amorcée, l'amélioration de la gestion de nos finances publiques devra mobiliser encore davantage d'efforts et d'énergie. C'est le pari qui nous est lancé, à nous majorité.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances, monsieur le président, mes chers collègues, a approuvé ce projet de loi de finances rectificative pour 1995. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Monsieur le président, mes chers collègues, je me limiterai à quelques réflexions afin de permettre aux trois rapporteurs pour avis de s'exprimer avant la fin de la séance.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons qu'approuver les propos que vous venez de tenir. Mais la difficulté en politique, c'est de passer du discours aux actes et de surmonter les obstacles, d'autant plus nombreux, il faut le dire, que les campagnes présidentielles, en France, sont plus annonciatrices de promesses que d'efforts.

M. Jean-Louis Idiart. Ah ! Ah !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Vous avez fait de l'emploi votre priorité absolue. Nous partageons votre ambition, parce que nous mesurons, chaque jour, autour de nous, ce que le chômage peut provoquer d'injustice pour les hommes, d'angoisse pour les familles et de violence potentielle pour une société. Dans cette stratégie pour l'emploi, la France a des atouts et elle a obtenu des résultats. Cela devrait nous éviter de plonger dans le scepticisme, la fatalité ou la résignation. Ces résultats, vous les avez évoqués tout à l'heure, c'est l'excédent de notre balance commerciale, la compétitivité de nombreuses filières, l'évolution des prix, mais aussi, depuis deux ans, le retour de la croissance. Et nous avons, en 1994, créé plus de 300 000 emplois. J'ajoute que la loi quinquennale, à laquelle il faut ajouter certaines des mesures que vous nous proposez, nous offre des leviers d'actions structurelles sur l'emploi dès lors, vous l'avez dit, qu'il y a mobilisation des acteurs sur le terrain. Pour ma part, je prétends que la réduction de 30 p. 100 des cotisations sociales pour le temps partiel, l'allocation parentale pour le deuxième enfant, le passage progressif à la retraite et l'accord récent de l'UNEDIC peuvent nous permettre, si chacun veut bien apporter sa contribution sur le terrain, de réduire de deux à trois points supplémentaires le taux de chômage.

Que faut-il de plus pour réduire la fracture sociale et revenir, à terme, comme de grands pays industriels voisins, à des taux de chômage inférieurs à 7 ou 8 p. 100 ?

D'abord, bien sûr – et là nous partageons votre analyse et votre diagnostic – réduire coûte que coûte les déficits publics, c'est-à-dire essentiellement accroître l'efficacité de l'Etat et stopper la dérive des comptes sociaux, non seulement pour répondre aux critères de convergence de Maastricht, mais aussi pour toutes les raisons que vous venez d'évoquer.

M. Jean-Pierre Thomas. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Vous vous êtes donc engagé dans la voie de la réduction des déficits, et la commission de finances ne vous a pas ménagé son soutien le plus complet – certains diront que nous sommes allés au-delà, en accentuant encore la réduction des déficits. (*Sourires.*)

J'aurai cependant à vous faire trois observations – certains diront que ce sont des critiques, mais ce sont plutôt des questions. Nous attendons de vous la vérité sur ces points.

D'abord, les prélèvements supplémentaires ne sont pas dépourvus de risques. Aussi ont-ils leurs limites. Certains voient dans ce collectif un déséquilibre entre le poids des prélèvements supplémentaires et les initiatives prises en matière de limitation de la dépense publique et des dépenses sociales. Je sais que vous n'avez guère disposé de temps, mais n'oublions pas que la « fenêtre d'opportunité » qui suit une élection présidentielle est brève.

Ensuite, on peut s'interroger sur l'efficacité au regard de l'emploi de certaines dépenses comme celles qui concernent le CIE – contrat initiative-emploi. Le « pompage » sur les contribuables et les entreprises ne risque-t-il pas de se révéler plus coûteux que ne sera efficient l'irrigation par des mesures qui ont montré leurs limites ? N'y a-t-il pas d'autres leviers moins coûteux et plus efficaces, comme l'incitation au temps partiel, qui a été l'arme essentielle utilisée par nos voisins en Europe ?

M. Eric Duboc. Exact !

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission*. Enfin, à peine évoqué par le candidat élu, le pacte de stabilité des relations entre les collectivités et l'État est déjà allégrement oublié par la mesure concernant les droits de mutation. Si l'État veut demander un effort aux collectivités locales, mieux vaut le faire porter sur les nombreuses prises en charge de la part de la taxe professionnelle ou de la taxe d'habitation au cours de ces dernières années, qui conduisent à l'irresponsabilité ou qui rendent la dépense électoralement payante, plutôt que d'ouvrir de nouvelles brèches, et faire en sorte que ceux dont vous attendez qu'ils se mobilisent ne soient pas démobilisés par un certain sentiment d'irresponsabilité financière, l'État prélevant sur eux des moyens supplémentaires.

Enfin, monsieur le ministre, on peut être profondément attaché à une politique de solidarité, je le suis, et constate comme vous que nous sommes arrivés aux limites de l'État assistance. Nous les avons même dépassées. Je pense à l'APL ou à la sécurité sociale. Je connais la difficulté politique de la tâche mais ce qui ne sera pas fait dans les six mois qui suivent une élection présidentielle le sera-t-il dans un ou deux ans ?

M. René Couanau, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales* et **M. René Beaumont**, *rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges*. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission*. Quant aux dépenses publiques et à l'efficacité de l'État, on ne peut que constater sur le terrain que le fossé s'élargit entre les contraintes qui s'imposent au secteur privé du fait de la concurrence et celles qui ne s'imposent pas au secteur public. Vous savez comme moi que, sur le terrain de Redon ou de Rennes, entre les ouvriers de Citroën qui ont fait un immense effort de productivité avec un résultat faible et d'autres secteurs qui en dépit d'un faible effort de productivité ont eu de larges bénéfices de la croissance à partager, il y a une redistribution à faire. Sinon, on risque de ne plus trouver demain dans le bâtiment et dans une partie de l'industrie les employés dont nous avons besoin.

Monsieur le ministre, la marge est étroite, elle demande du courage politique. Hier soir, le ministre du logement disait qu'il pouvait dépenser mieux, qu'il voulait dépenser mieux pour dépenser moins.

M. le ministre de l'économie et des finances. Ah bon ?

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission*. Nous partageons son analyse et je souhaite que les ministres s'abstiennent de critiquer Bercy lorsque leurs crédits ne sont pas à la hauteur de leurs espérances.

Lorsque les réformes sont difficiles, elles exigent au préalable d'être expérimentées. Sinon, elles risquent de ne pas être faciles à mettre en œuvre.

Nous sommes prêts à vous aider à surmonter les deux principaux obstacles : la dérive des déficits publics et la résignation ou la peur de l'opinion devant certaines réformes nécessaires. Nous sommes prêts, avec vous, à les assumer politiquement, parce que nous savons que c'est la condition d'une réussite de la politique de l'emploi mais aussi tout simplement d'une politique de justice dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. René Couanau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. René Couanau, *rapporteur pour avis*. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission prend acte avec intérêt et satisfaction des mesures d'urgence à caractère social contenues dans le projet de loi de finances rectificative et des revalorisations apportées le 1^{er} juillet aux prestations vieillesse et invalidité ainsi qu'aux minima sociaux servis aux personnes âgées, aux invalides et aux personnes handicapées.

Ce dernier « coup de pouce », qui bénéficiera à 1 800 000 personnes, et qui accompagne celui donné au SMIC à la même date, est le bienvenu pour les personnes et foyers concernés et représente pour ainsi dire une compensation à l'augmentation de la TVA au 1^{er} août. La justice sociale y trouve son compte, comme la consommation. Il en va de même du triplement de l'allocation de rentrée scolaire, pour la troisième année consécutive, dont le coût, 6,4 milliards de francs, n'est cependant pas couvert, contrairement à ce qu'on a dit, par une inscription à ce collectif.

Plusieurs autres mesures interviennent opportunément en ce milieu d'année budgétaire, comme l'augmentation des crédits consacrés à la prévention contre le sida et une dotation complémentaire pour les opérations « ville-vieilles » destinées aux jeunes en difficulté dans les quartiers sensibles.

Monsieur le ministre, nous avons cependant relevé dans ce collectif une lacune importante, dont les conséquences peuvent être graves pour les établissements concernés : l'absence de crédits destinés aux centres d'aide par le travail, les CAT, lieux privilégiés d'intégration des adultes handicapés. Ce sont 126 millions de francs qui auraient dû être inscrits à cette loi de finances rectificative. Ils ne le sont pas.

Les CAT seront d'ici à la fin de l'année dans une situation de trésorerie et de déséquilibre tout à fait alarmante ! En Ille-et-Vilaine, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission, il manque 8 millions pour financer les dix-huit CAT.

J'ajoute qu'il n'est pas tolérable que l'État n'honore pas sa propre signature. Les déficits sont dus pour moitié à des avenants aux conventions collectives signés par l'État, qui s'imposent aux gestionnaires des CAT. Il appartient à l'État de mettre en place rapidement les crédits qu'il a lui-même engagés.

La commission approuve également l'effort important consenti en faveur du logement social.

Cet effort est sélectif. Le choix du Gouvernement s'est porté d'une part sur le financement complémentaire de 10 000 logements dits d'extrême urgence et de 10 000 logements d'insertion, d'autre part sur une petite relance de l'accession à la propriété par une dotation de 5 000 PAP supplémentaires.

Sur le premier point, certains, dont le rapporteur, regretteront qu'on n'ait pas cru bon d'augmenter tout simplement la dotation en PLA ordinaires, produit simple et connu, même s'il est plus cher, dont les organismes HLM auraient bien besoin pour faire face à la forte pression de la demande locative.

Le choix du financement en PLATS, les PLA très sociaux, n'est pas forcément un gage d'efficacité. On sait bien que la formule est plus complexe à mettre en œuvre. Et à force de concevoir de nouveaux montages financiers, destinés, on le comprend bien, aux familles et aux personnes les plus défavorisées, ne risque-t-on pas de générer de nouvelles discriminations ? La politique du logement social, comme d'autres, et j'y reviendrai à propos de l'emploi, a besoin de simplicité pour être efficace. Vous

l'avez d'ailleurs souligné, monsieur le secrétaire d'Etat. Après les PLA très sociaux, devons-nous envisager demain des PLA extrêmement sociaux, et ainsi de suite ?

Quant aux 10 000 logements d'urgence, la notion reste encore floue, et il est douteux qu'ils puissent être réalisés à bref délai, c'est-à-dire pour l'hiver prochain. Leur mise en œuvre devra donc être accélérée.

Les 5 000 PAP supplémentaires vont dans le sens souhaité à la fois par le secteur de l'accession à la propriété et par le secteur du bâtiment et des travaux publics. Nous doutons, cependant, qu'ils soient suffisants. Et une dotation trois fois plus élevée aurait mieux correspondu aux besoins de cette fin d'année. Pour aller dans ce sens, nous souhaitons que la dotation destinée au fonds spécial prévu aux articles 7 et 14 soit affectée en PAP, soit 15 000 PAP supplémentaires d'ici à la fin de l'année. La réforme de l'accession à la propriété annoncée par le ministre du logement et à laquelle est destinée cette dotation ne devrait pas, en effet, voir effectivement le jour avant l'exercice budgétaire prochain.

J'en viens à l'emploi.

Le dispositif d'urgence dont vous avez parlé est centré sur une mesure annoncée, et d'ailleurs déjà mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet, puisque les premiers contrats sont signés, soit plus d'un mois avant qu'elle ne soit discutée ici-même à l'Assemblée : le contrat Initiative Emploi, CIE.

Associant prime à l'embauche et exonération des charges sociales patronales, il fait bénéficier l'entreprise d'un allègement du coût du travail de 40 p. 100 de l'équivalent du SMIC et des charges correspondantes, ce qui n'est pas rien. Le CIE devrait constituer une incitation importante à l'embauche, sinon à la création nette d'emplois.

Il ne concerne cependant que les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à l'ANPE. On voit bien que l'on a voulu ainsi encourager l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée pour éviter les graves conséquences sociales d'une longue période d'inactivité.

L'intention est louable, mais il n'est pas certain que cette option soit perspicace. L'expérience nous a montré en effet que toute mesure sélective entraînait ce que l'on appelle maintenant couramment des effets pervers, c'est-à-dire qu'elle se retourne non seulement contre ceux auxquels elle n'est pas destinée, mais aussi, à terme, contre ceux-là même qui en bénéficient.

La mesure, en effet, est aussi limitée dans le temps. On en attend certes un coup de fouet pendant deux ans, mais on ne manquera pas de poser la question de savoir ce qu'il adviendra des bénéficiaires au terme de ces deux ans.

Cette mesure forte est accompagnée d'un allègement supplémentaire de charges patronales sur les bas salaires. C'est une étape de plus dans une voie qu'un grand nombre d'entre nous auraient souhaité voir explorer plus hardiment. Je crois d'ailleurs vous l'avoir entendu dire, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'économie et des finances. Oh non !

M. René Couanau, rapporteur pour avis. L'allègement massif des charges pesant sur les salaires apparaît en effet à beaucoup, et depuis longtemps, comme la mesure simple, lisible, efficace, de nature à susciter un mouvement plus durable de création d'emplois.

L'homéopathie, ici, risque d'avoir seulement un effet d'accoutumance, et de complexité d'ailleurs, si la mesure se téléscopie, d'une part, avec l'allègement des cotisations d'allocations familiales amorcé dans la loi quinquennale et, d'autre part, avec le CIE et les mesures destinées aux jeunes.

Enfin, ces mesures sont relativement coûteuses : 22 milliards de francs en année pleine pour le CIE, 19 milliards pour l'allègement des charges, soit 41 milliards pour 350 000 et 150 000 embauches attendues respectivement de chacun des dispositifs.

Nous voudrions être certains qu'à coût comparable, une mesure simple et généralisée d'allègement des charges n'aurait pas été préférable, d'autant plus que l'on ne pourra pas, bien entendu, recourir à une augmentation à répétition de deux points de TVA...

M. Eric Duboc. Ça c'est sûr !

M. René Couanau, rapporteur pour avis. Le coût, la sélectivité, la relative complexité du dispositif, le caractère d'urgence reconnu aux mesures ne font qu'accroître à nos yeux – et on l'a dit avant moi – la nécessité pressante de rebâtir rapidement une politique structurelle de l'emploi, ne serait-ce d'ailleurs que pour préparer dès maintenant la sortie du CIE à l'issue de sa durée d'application.

A ce titre, la politique économique et sociale engagée par le Gouvernement, et vous nous l'avez exposée avec vigueur, monsieur le ministre, appelle selon nous trois compléments indispensables.

Premier volet, et Pierre Méhaignerie l'a rappelé : faire appel à toutes les ressources de la loi quinquennale pour l'emploi, notamment pour le développement du temps partiel et du temps choisi. Manifestement, les incitations des pouvoirs publics doivent être plus pressantes qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent dans ce domaine.

Deuxième volet : inviter les partenaires sociaux de l'UNEDIC à s'engager encore plus énergiquement dans ce que l'on appelle maintenant couramment l'activation des dépenses d'indemnisation du chômage.

M. Jean Royer. Très bien !

M. René Couanau, rapporteur pour avis. Quelques pas supplémentaires ont été faits ces jours derniers. Ils étaient bien nécessaires. En effet, les accord de coopération du 8 juin 1994 n'ont abouti à ce jour qu'à la signature de soixante contrats de travail, ce qui est peu au regard des effets attendus.

Parallèlement, nous avons été un certain nombre à prendre des initiatives sur le terrain, à Tours, à Saint-Malo, à Valenciennes et dans bien d'autres villes, en coopération avec les collectivités locales.

M. le ministre de l'économie et des finances. A Redon aussi !

M. René Couanau, rapporteur pour avis. Dans les deux seuls bassins d'emplois de Tours et de Saint-Malo, ces expériences d'activation des dépenses de chômage ont permis plus de sept cents embauches en quelques mois, à comparer avec les soixante que je viens de citer.

Nous sommes convaincus que les partenaires sociaux pourraient, en coopération avec les services de l'emploi, les responsables économiques et les élus locaux, se fixer des objectifs plus ambitieux. Par exemple, l'objectif de 160 000 embauches dans ce cadre, correspondant à 10 p. 100 des chômeurs actuellement indemnisés par le régime d'assurance chômage, ne nous paraît pas irréaliste. Encore faut-il mettre en œuvre, de part et d'autre, Pierre Méhaignerie l'a rappelé, beaucoup de volonté et d'imagination sur le terrain.

Troisième volet indispensable : développer les emplois de proximité et les emplois d'intérêt collectif. Il faut sortir à ce sujet des discours simplistes à la mode et de la dérision qui assimile quelquefois ces emplois à des « petits boulots ». Ce n'est pas tant du côté des emplois disparus que de celui des nouveaux besoins qu'il faut se tourner.

Les emplois de proximité doivent être plus systématiquement recensés, la demande solvabilisée et l'offre structurée. Le chèque-service a ouvert la voie. L'allocation dépendance et l'allocation parentale d'éducation peuvent ouvrir de nouvelles perspectives. Mais nous n'éviterons pas ce que nous avons jusqu'à présent les uns et les autres éludé : c'est-à-dire chercher à créer des emplois de service en dehors du secteur marchand.

Les besoins sont connus. Chaque maire ici pourrait les énumérer. Seule l'initiative publique ou associative est actuellement en mesure d'amorcer le développement de ces emplois d'intérêt collectif. Il est donc nécessaire de s'en donner les moyens. A cet égard, à titre personnel – la commission n'a pas partagé ce point de vue – je regrette que le contrat initiative-emploi ne soit pas ouvert aux collectivités locales.

M. Yves Nicolin. C'est vrai.

M. René Couanau, rapporteur pour avis. Bien sûr, il l'est aux associations, mais nous sommes en train d'assister à la floraison de multiples associations paramunicipales...

M. Eric Duboc. Exact !

M. René Couanau, rapporteur pour avis. ... dont la coordination n'est pas évidente...

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. C'est vrai.

M. René Couanau, rapporteur pour avis. ... et dont l'avenir est adossé, pour ainsi dire, aux finances locales.

M. Bernard de Froment. Tout à fait.

M. René Couanau, rapporteur pour avis. Au fond, tout en incitant les parlementaires sociaux à activer les dépenses d'assurance chômage dont ils ont la responsabilité, ne devons-nous pas nous-mêmes, collectivités publiques, chercher à activer les dépenses publiques du chômage vers des emplois d'intérêt collectif ? Il ne s'agit pas d'accroître les dépenses publiques mais de valoriser les ressources disponibles.

Je pense à la prise en charge des CES, des contrats emploi consolidés, qu'il faut maintenir, des allocations RMI, de certains crédits mal utilisés de la formation professionnelle et des multiples mesures pour l'emploi des jeunes et des moins jeunes. Tous ces financements publics ne peuvent-ils être mieux canalisés pour déboucher sur l'emploi, fût-il parapublic, plutôt que sur des stages bidon, des RMI sans insertion, et des CES sans issue ?

M. le président. Pouvez-vous conclure, mon cher collègue ?

M. René Couanau, rapporteur pour avis. Je termine, monsieur le président.

Naturellement deux écueils doivent être évités, nous en sommes bien conscients : il ne doit pas en résulter une pression fiscale accrue au niveau local et ces emplois ne peuvent pas être pérennisés dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

Mais allons-nous plus longtemps sacrifier l'emploi et la cohésion sociale sur l'autel sacro-saint de nos institutions, de nos statuts et de nos structures ?

M. Jean Royer. Très bien !

M. René Couanau, rapporteur pour avis. Telles sont les réflexions dont la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et son rapporteur accompagnent l'avis favorable qu'ils émettent sur le projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées.

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la défense de notre assemblée se prononce habituellement sur le projet de loi de finances rectificative parce qu'elle a toujours jugé nécessaire de faire entendre sa réprobation lorsque les bouleversements que subit le budget de la défense dans son exécution prennent des proportions alarmantes. C'est le cas aujourd'hui.

Certes, nous savons que les dotations du ministère de la défense, par leur importance, ont constitué depuis plusieurs années une réserve tentante pour les responsables de la régulation budgétaire. Certes, nous ne pouvons pas ne pas approuver l'objectif du Gouvernement de réduire les déficits publics et donc d'opérer des économies afin de financer les nouveaux instruments de sa politique économique et sociale.

Cependant, une chose est de reconnaître la nécessité des réductions budgétaires, une autre est de donner son approbation à la méthode utilisée compte tenu de l'ampleur des amputations de crédit constatées au détriment de nos armées.

Trois chiffres concernant la défense sont à considérer : l'ouverture de 2,8 milliards de francs au titre III ; l'annulation de 8,2 milliards de francs sur le titre V ; enfin, l'évanescence de 7 milliards de crédits de reports ou de fonds de concours qui contribuaient à la dotation en capital que nous avons votée en décembre dernier.

La première opération se justifie par la permanence des opérations extérieures qui mobilisent plus de 7 500 hommes en dehors du territoire national et provoquent des surcoûts financiers non budgétisés. Au 30 juin dernier, le ministère de la défense a estimé à 3,5 milliards de francs les dépenses supplémentaires auxquelles il aurait à faire face d'ici à la fin de l'exercice pour couvrir ces surcoûts. Le projet de loi propose d'ouvrir 2,05 milliards de francs sur les chapitres de rémunérations et de charges sociales et 750 millions de francs sur les chapitres de fonctionnement. C'est bien ! Cependant, tous les surcoûts prévus ne seront pas compensés, en particulier les dépenses d'alimentation et d'entretien programmé des matériels.

A l'inverse, certaines ouvertures sont supérieures aux besoins estimés. Elles correspondent soit à la couverture de chapitres tendus en gestion comme les retards de loyers de la gendarmerie, soit à une marge de manœuvre devant faciliter un développement des opérations extérieures. La détérioration gravissime de la situation en Bosnie ne peut que nous conduire à penser que cette marge de manœuvre sera bien nécessaire dans des temps rapprochés.

La seconde opération du collectif concerne les annulations tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement sur les dépenses en capital. Déjà en 1993, à la suite de l'annulation dite exceptionnelle de 9 milliards de

francs, l'exécution avait considérablement réduit l'enveloppe budgétaire initiale et avait entraîné l'étalement des programmes et la réduction des commandes de matériels.

A la pause observée en 1994 fait suite, cette année, une nouvelle et lourde ponction sur les crédits de la défense. Celle-ci représente 8,2 p. 100 des masses budgétaires initiales mais 44 p. 100 de l'effort demandé à l'ensemble des administrations civiles et militaires et surtout – écoutez bien ce chiffre, mes chers collègues – 80 p. 100 des réductions imposées aux investissements de l'Etat. Par ce dernier biais, il apparaît d'ailleurs que le problème ne concerne pas uniquement l'équipement de nos forces mais aussi et peut être surtout l'amointrissement de la capacité industrielle et de recherche de notre nation, avec les conséquences que l'on peut redouter pour l'emploi.

M. Hervé Novelli. Ça c'est sûr !

M. René Galy-Dejean, *rapporteur pour avis.* La réduction de 8,4 milliards de francs de dotations en capital a été répartie entre les grands gouverneurs de crédits au prorata de leurs dotations. Mais cet ajustement conjoncturel, ce « lissage », comme on dit, longtemps utilisé dans de pareilles circonstances, n'est plus de mise aujourd'hui compte tenu de son montant. En effet, il induit obligatoirement de profonds changements dans les orientations mêmes de notre défense.

En clair, l'hypothèse du maintien de la loi de programmation militaire 1995-2000 ne peut plus être soutenue. Dès lors, force est d'admettre que l'analyse des conséquences physiques de ces annulations sur les programmes d'armement déjà engagés et la préparation du budget 1996 doivent être menées simultanément dans l'objectif de réviser, dès que possible, la loi de programmation militaire votée il y a à peine un an.

Certes, une révision de la loi de programmation militaire avait été redoutée par de nombreux observateurs dès son vote. En effet, sa construction financière même contenait des faiblesses. En particulier, le respect de l'annuité 1995 reposait sur des moyens financiers non budgétaires : 6,5 milliards de francs de crédits de reports et 1 milliard de francs de fonds de concours dont nous connaissons très bien ce que j'appellerai leur difficulté d'être.

Aujourd'hui, nous pouvons conjecturer sans peine que ces milliards de reports ou de fonds de concours ne seront pas investis. C'est donc, en définitive et très vraisemblablement, environ 14 milliards qui vont manquer à nos armées. A quoi il faut ajouter que si les armées souffrent le plus de cette situation, le secteur industriel est de plus en plus pénalisé par les remises en cause et l'absence de vision à court et à moyen termes depuis plusieurs années maintenant.

La loi de programmation militaire rendait obligatoire une volonté politique forte de priorité à l'effort de défense. Celle-ci ne semble plus possible. Soit ! Mais notre assemblée comprendra que sa commission de la défense n'est plus en mesure d'accepter une telle évolution sans être à même d'en mesurer les conséquences au plus tôt. Son devoir est d'inciter le Gouvernement à présenter pour 1996 un projet de budget qui ne soit pas de transition, comme nous l'a indiqué M. Charles Millon, ministre de la défense, mais bien un budget d'orientation.

Le projet de loi de finances pour 1996 doit inclure les premières voies qui seront consacrées par la nouvelle loi de programmation que le Gouvernement présentera au Parlement au printemps prochain.

Il faut enfin cesser de fragiliser la totalité des programmes en cours, en effectuant des choix, en fixant des priorités et en évitant que le Parlement n'ait à se déjuger à nouveau dans un an.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission de la défense a approuvé l'abondement des dotations ordinaires prévues à l'article 12 du projet de loi rectificative.

Prenant acte de l'arrêté d'annulations du 28 juin annexé au projet de loi, la commission de la défense a souhaité être informée le plus rapidement possible des conséquences des remises en cause sur les dotations en capital et donc sur les programmes d'armement.

Elle a appelé à la remise à plat, au plus tôt, de la loi de programmation votée l'an dernier et à l'élaboration des nouvelles dispositions qui pourraient bien être d'ailleurs qualifiées de nouvelle doctrine de défense de la France.

Elle a regretté que ses questions soient restées sans réponse.

Elle a exprimé son inquiétude devant une méthode qui déresponsabilise le ministère de la défense en utilisant une loi de finances rectificative, certes importante, mais qui modifie de fond en comble notre politique de défense.

M. Bertrand Cousin. Très juste !

M. René Galy-Dejean, *rapporteur pour avis.* C'est pourquoi, sur l'article 9 relatif à l'équilibre général, la majorité des commissaires a souhaité s'abstenir sans que cette attitude ne préjuge, bien entendu, leur vote sur l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Beaumont, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Beaumont, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dernier rapporteur pour avis à intervenir, je limiterai mon propos aux préoccupations strictes de la commission de la production et des échanges, faisant toutefois miennes un certain nombre de conclusions des orateurs précédents, en particulier celles de René Couanau à propos du contrat initiative-emploi, sujet que je n'aborderai pas.

Dans ce collectif, je note d'abord une priorité affichée clairement en faveur du logement, ce dont je vous félicite, monsieur le ministre. Je relève ensuite plusieurs mesures concernant les PME et les PMI. Je constate enfin que les ponctions opérées sur les finances des collectivités locales posent un vrai problème. Tels seront les trois axes de mon propos.

En ce qui concerne les PME et les PMI, la commission est unanimement satisfaite du doublement des crédits de la SOFARIS, qui seront portés à 500 millions de francs. Lors de l'exercice 1995, ce ne sont plus 5 000 entreprises, comme en 1994, qui seront concernées par ses interventions, mais 40 000 ! Il faut se féliciter de cette démultiplication de l'action de cet organisme au profit des PMI et des PME, notamment des plus petites d'entre elles, ainsi que des artisans et des commerçants.

M. Bernard de Froment. Très bien !

M. René Beaumont, *rapporteur pour avis.* De la même façon, vous avez souhaité augmenter la garantie offerte par certains fonds, en particulier les fonds « développement technologique » et « création », qui couvriront désormais 75 p. 100 des concours consentis par les organismes financiers contre 50 p. 100 précédemment. C'est très significatif d'une démarche intelligente.

En ce qui concerne la contribution sociale de solidarité des sociétés, je risque de ne pas être en parfait accord avec l'ensemble de mes collègues de la majorité, mais on ne peut pas vouloir tout et son contraire, c'est-à-dire souhaiter à la fois que la CNRACL, la caisse des collectivités, ne soit pas ponctionnée au profit des régimes particuliers des commerçants et des artisans, c'est-à-dire les régimes de la CANCAVA, de l'ORGANIC ou de la CANAM, et refuser au Gouvernement les moyens d'équilibrer les comptes de ces caisses de retraite par un prélèvement en augmentation, certes – c'est sans doute son seul défaut –, mais désormais uniforme pour l'ensemble des entreprises.

Le fait d'avoir étendu ce prélèvement aux sociétés en nom collectif, aux GIE et aux groupements européens d'intérêt économique, les GEIE, me paraît une mesure d'équité fiscale. Comment pouvait-on continuer à tolérer que telle entreprise de grande distribution paie ce prélèvement alors qu'une entreprise concurrente, aussi importante qu'elle, ne le paie pas sous prétexte qu'elle est en nom collectif? Il y avait là une iniquité fiscale énorme! Pour ma part, je me félicite que la grande distribution, entre autres, abonde par le biais de la CSSS les caisses de retraite des artisans et des commerçants.

S'agissant de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise, l'ACCRES, la commission a souhaité supprimer l'article 24 du projet. Certes, cette disposition part peut-être d'un bon sentiment puisqu'elle consiste à favoriser les chômeurs de plus d'un an, mais il nous est apparu illusoire de vouloir faire créer des entreprises par des personnes qui, en un an de chômage, n'avaient pas encore réussi à le faire. Cette disposition nous a donc semblé inadéquate.

M. René Couanau, rapporteur pour avis. Très bien!

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. La commission a également souhaité, à la quasi-unanimité, supprimer l'article 23, qui prévoit de réduire de cinq à deux ans la durée maximale des contrats d'emplois consolidés.

M. Augustin Bonrepaux. Très bien!

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, comme René Couanau également, je déplore que les collectivités locales ne puissent pas bénéficier des contrats initiative-emploi. Quelle suspicion illégitime ce Gouvernement a-t-il vis-à-vis des collectivités locales!

M. René Couanau, rapporteur pour avis. C'est vrai, il ne les aime pas!

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Dans tout le dispositif en faveur du développement de l'emploi qui est proposé aujourd'hui, seules les collectivités locales ne sont pas concernées. Or on nous dit qu'il faut créer des emplois de service, des emplois de proximité, dans le domaine social en particulier, notamment pour accompagner les jeunes ou les personnes âgées! Mais qui est mieux placé que les collectivités locales pour créer ces types d'emplois?

Plusieurs députés socialistes. Très bien!

M. Bernard de Froment. Très bien!

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Je partage tout à fait l'avis de René Couanau quand il dit: on risque ainsi de créer des associations qui ne sont souvent contrôlées par personne – dans certains cas, on sait bien par qui –, qui sont quelquefois gérées de façon excellente mais aussi parfois de manière tout à fait critiquable, alors même qu'on ne donne plus aucun moyen aux collectivité-

tés locales. C'est une grosse lacune de ce collectif, et je tenais à vous le faire savoir avec fermeté, monsieur le ministre.

J'aborderai maintenant le problème du logement, sans entrer dans le détail. La commission comme moi-même sommes très satisfaits de constater qu'il s'agit de la grande priorité de ce collectif. Et même si je risque de choquer quelque collègue, je me félicite que ce collectif ne comporte pas de PLA supplémentaire. Pour moi, un collectif, c'est un signal, à travers des petites mesures, d'une politique nouvelle. Or nous sortons d'une politique socialiste...

M. Augustin Bonrepaux. Il y a un moment!

M. Jean-Louis Beaumont, rapporteur pour avis. ... qui, pendant quatorze ans, a essayé de nous faire croire que le logement social public financé par l'Etat allait résoudre les problèmes de logement des Français!

M. Augustin Bonrepaux. Eh oui!

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Nous, nous pensons que ce n'est pas la solution. Et si la nécessité d'un complément social financé par l'Etat se fait sentir, il faut surtout encourager l'investissement privé dans la pierre,...

M. René Couanau, rapporteur pour avis. D'accord!

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. ... au détriment de l'investissement sur le capital que vous avez trop encouragé, comme M. le ministre l'a dit bien mieux que je ne saurais le faire.

M. Augustin Bonrepaux. Qu'avez-vous fait pendant deux ans?

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Encourager l'investissement dans la pierre, c'est encourager les bailleurs à construire et à loger les Français. Nous ne logerons pas tous les Français à coups de PLA, il faut en être bien convaincu.

M. Michel Inchauspé et M. Bernard de Froment. Très juste!

M. Jean Tardito. Il en faut tout de même!

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Il en faut, je l'ai dit.

Parmi les mesures en faveur du logement, j'ai noté une disposition attendue par tous: la réalisation de logements d'urgence et d'insertion. C'est une grande première. On en parlait beaucoup mais, jusqu'à présent, rien de très significatif n'avait été fait. Que sont, en effet, devenus ces plans départementaux qui devaient être élaborés avant le 31 décembre 1994? Ils n'ont apparemment pas résolu le problème: un plan départemental mis au point par un préfet peut difficilement résoudre le problème du logement des défavorisés. Seules des mesures financières fortes telles celles que vous nous proposez, monsieur le ministre, me semblent susceptibles de le permettre.

Comme d'autres j'exprimerai tout de même une crainte: comment va-t-on mobiliser 20 000 logements d'urgence ou d'insertion d'ici au 31 décembre 1995? Quelle que soit la complicité active des élus sur le terrain, cela me paraît bien difficile.

Comment entendez-vous, monsieur le ministre, aborder ce problème? Est-ce par la réalisation de constructions neuves, l'installation de logements « mobiles » ou, tout simplement, par la mobilisation des logements vacants? A mon avis, les trois solutions peuvent être associées, mais il faut agir vite si nous voulons être prêts avant l'hiver.

S'agissant de l'accession à la propriété, le collectif prévoit le financement de 5 000 PAP supplémentaires. Il s'agit d'une bonne mesure, mais il convient de rappeler – et cela me permet de fournir une réponse à M. Couanau, qui s'interrogeait à ce sujet – que, actuellement, 87 p. 100 des PAP pour 1995 sont consommés, au rythme de 5 000 PAP par mois. Ces 5 000 PAP supplémentaires permettront au mieux de boucler le dispositif jusqu'à la fin août. Mais après ? Et là est le problème, et il est grave.

L'actuelle majorité a sauvé l'accession à la propriété en 1993, alors que les socialistes et leurs alliés communistes avaient condamné les PAP...

M. René Couanau, rapporteur pour avis. Très juste !

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. ... en diminuant systématiquement les crédits qui leur étaient affectés, allant même jusqu'à refuser de les débloquent ?

M. René Couanau, rapporteur pour avis. Absolument !

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Certes, nous avons réintroduit ce type d'accession sociale à la propriété, mais les maigres crédits inscrits dans le collectif ne permettront de tenir que jusqu'à la fin du mois d'août. Il faudra alors attendre sans doute le mois de février ou le mois de mars, époque à laquelle le nouveau dispositif prévu par le ministre du logement démarrera.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il sera prêt le 1^{er} octobre !

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Cette date me paraît tout à fait utopique, monsieur le ministre. Je ne vois pas comment on va pouvoir mettre en place un autre dispositif pour le logement social d'ici au 1^{er} octobre. Ou alors, vous avez adopté des méthodes beaucoup plus rapides que celles qui étaient en vigueur jusqu'à présent ! Je veux bien en accepter l'augure, et, si c'est le cas, je ferai volontiers amende honorable.

M. le ministre de l'économie et des finances. Très bien !

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Par ailleurs, je m'interroge sur l'utilité de créer un compte d'affectation spécial du Trésor pour gérer un fonds destiné au développement de l'accession sociale à la propriété.

Sur le plan du principe, on ne peut critiquer cette création qui a pour objet de préparer une mesure nouvelle. Rappelons que ce fonds disposera de 1 milliard en provenance du 1 p. 100 logement, mais seulement de 700 millions de crédits budgétaires. Si le dispositif est effectivement prêt pour le 1^{er} octobre, il disposera donc de crédits pour démarrer. Toutefois, n'étant pas membre de la commission des finances, je n'ai pas pu y entendre hier soir le ministre du logement, et je ne sais toujours pas quelles sont les premières lignes de ce dispositif.

Et si jamais il n'était pas mis en place au mois d'octobre, on va thésauriser des crédits, alors que le présent collectif budgétaire manque manifestement de moyens !

M. René Couanau, rapporteur pour avis. Absolument !

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Peut-on se permettre de thésauriser 1,7 milliard ?

J'ai donc déposé à ce sujet un amendement, qui me paraît plus efficace que celui présenté par la commission des finances et qui a pour objet de supprimer ce fonds.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Non ! Modifier !

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Mon amendement consiste à maintenir le fonds, tout en interdisant à l'Etat d'y prélever des crédits pour autre chose que pour le logement. Il faut au moins que les sommes en provenance du 1 p. 100 logement n'aillent pas se perdre dans l'ensemble des crédits de l'Etat. Cela me paraît une disposition saine.

M. le ministre de l'économie et des finances. D'accord !

M. René Couanau, rapporteur pour avis. L'amendement est accepté par le Gouvernement !

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Parfait ! Je l'en félicite !

M. le président. Pouvez-vous conclure, monsieur Beaumont ?

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Je vais conclure, monsieur le président.

L'augmentation de la déduction forfaitaire de 10 p. 100 à 13 p. 100, aussi bien pour les immeubles ruraux que pour les immeubles urbains, est une très bonne mesure. Elle est claire, simple et lisible. Mais elle est cependant insuffisante. En effet, pour parvenir à l'équité fiscale entre le placement pierre et le placement dans des SICAV monétaires ou obligataires, il faudrait une déduction forfaitaire de l'ordre de 25 p. 100 au moins. Une telle déduction existait dans le passé ; elle atteignait même 35 p. 100 en 1980 et ce sont, là encore, nos collègues socialistes et communistes qui l'ont diminuée, dans un souci de matraquage fiscal des propriétaires immobiliers.

En ce qui concerne l'exonération des droits de mutation, je serais tenté, comme mes collègues, de dire : « Excellente initiative ! » Car il y a longtemps que ceux qui s'intéressent au logement réclamaient une telle diminution.

Mais je serai très sévère et très critique sur la méthode. Il n'est pas tolérable qu'une fois de plus l'ensemble des collectivités locales concernées – régions et départements – aient appris par la presse, comme moi-même, comme le président de la commission des finances, qu'on allait effectuer, sans aucune concertation, une ponction de 35 p. 100 sur un de leurs revenus essentiels !

C'est là une entorse grave et caractérisée aux lois de décentralisation. Celles-ci ont conféré aux départements deux types de ressources. D'abord des dotations actualisées selon le bon vouloir de l'Etat ; ainsi, la progression de la dotation globale de fonctionnement est depuis quelques années toujours inférieure à celle de l'inflation. Ensuite, un transfert de recettes fiscales variant en fonction de l'activité économique : la vignette et les droits de mutation.

Le dispositif proposé transforme une recette qui était actualisée en fonction de l'activité économique par une nouvelle dotation ; on perd ainsi l'un des facteurs essentiels d'actualisation naturelle du budget des départements et des régions. C'est une entorse très grave que nous ne saurions tolérer. Même si l'Assemblée nationale privilégie parfois les intérêts municipaux par rapport aux intérêts départementaux ou régionaux, je crois, monsieur le ministre, que la Haute Assemblée sera sur ce point peut-être encore plus dure que nous.

M. le président. Il faut conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Je termine, monsieur le président, en faisant part de deux regrets.

Monsieur le ministre, vous avez cherché des économies mais il vous en manque manifestement quelques-unes pour compléter ce dispositif. Je vous en propose une qui me semble utile, surtout à l'heure actuelle, et qui permettrait en outre de réduire une injustice que tout le monde a dénoncée, je veux parler de l'allocation de logement des étudiants, sur laquelle on peut faire de sensibles économies ; j'ai déposé un amendement à cet effet.

En second lieu, le reversement dans les caisses de l'Etat d'un excédent non consommé de 250 millions de francs de la dotation de développement rural est lui aussi grave. A un moment où l'on parle, comme sous le gouvernement précédent, d'une politique nouvelle en matière d'aménagement du territoire, se permettre, à l'occasion du collectif, de ramasser quelques miettes mais qui vont manquer à toutes les communes rurales et à tous les groupements de communes rurales qui n'ont pas pu présenter leur dossier à temps en 1993 ou en 1994, est un procédé discret mais indécent. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Bernard de Froment. Vous avez raison !

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Je donnerai pour terminer lecture d'une observation de la commission.

« La commission de la production et des échanges regrette que, dans les mesures d'économie budgétaires engagées par le Gouvernement, soit prévue une annulation de 1,4 milliard de francs d'autorisations de programmes sur les crédits du titre VI du ministère de l'industrie qui soutiennent des programmes de recherche pluriannuels et des organismes comme le Centre national d'études spatiales et l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche. »

Je termine, monsieur le président.

M. le président. Cela fait quatre fois que vous terminez ! Vous avez à peu près doublé votre temps de parole.

M. René Beaumont, rapporteur pour avis. Cette fois-ci, je termine vraiment.

La commission m'a suivi et a souhaité l'adoption d'un système de compensation équitable et honnête des pertes de recettes des collectivités locales dues à la réduction des droits de mutation. Au bénéfice de cette remarque, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

MODIFICATION DU DÉCRET PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 12 juillet 1995,

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous communiquer, pour information de l'Assemblée nationale, la copie du décret du Président de la République qui complète le décret du 28 juin 1995 modifié portant convocation du Parlement en session extraordinaire et qui sera publié au *Journal officiel*.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Je donne lecture du décret annexé à cette lettre :

« Décret du 12 juillet 1995, complétant le décret du 28 juin 1995 modifié portant convocation du Parlement en session extraordinaire

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Vu le décret du 28 juin 1995 modifié portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. – Le 1^o de l'article 2 du décret du 28 juin 1995 susvisé est complété comme suit :

« Projet de loi relatif à des mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale ».

« Art. 2. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. »

« Fait à Paris, le 12 juillet 1995.

« JACQUES CHIRAC.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre

ALAIN JUPPÉ. »

Acte est donné de cette communication.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1995 n° 2115 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2140) ;

M. René Couanau, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 2141),

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 2151),

M. René Beaumont, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2144).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du 12 juillet 1995

SCRUTIN (n° 232)*

Compte tenu des vérifications opérées par MM. les secrétaires du Bureau.

sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique et modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire.

Nombre de votants	538
Nombre de suffrages exprimés	521
Majorité absolue	261

Pour l'adoption	432
Contre	89

L'Assemblée nationale a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (255) :

Pour : 235. – MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Mme Thérèse **Aillaud**, MM. Jean-Paul **Anciaux**, René **André**, André **Angot**, Daniel **Arata**, Gérard **Armand**, Henri-Jean **Arnaud**, Jean-Claude **Asphe**, Philippe **Auberger**, Jean **Auclair**, Gautier **Audinot**, Mme Martine **Aurillac**, MM. Pierre **Bachelet**, Jean-Claude **Bahu**, Patrick **Balkany**, Claude **Barate**, Jean **Bardet**, Jean-Paul **Barety**, Jean-Claude **Barran**, André **Bascou**, Jacques **Baumel**, Xavier **Beck**, Pierre **Bédier**, Christian **Bergelin**, André **Berthol**, Léon **Bertrand**, Jean **Besson**, Raoul **Béteille**, Jérôme **Bignon**, Jean-Claude **Bireau**, Jean-Claude **Bonaccorsi**, Philippe **Bonnecarrère**, Franck **Borotra**, Bruno **Bourg-Broc**, Dominique **Bousquet**, Michel **Bouvard**, Jacques **Boyon**, Lucien **Brenot**, Philippe **Briand**, Louis de **Broissia**, Christian **Cabal**, Jean-François **Calvo**, Guy **Canard**, Philippe de **Canson**, Gilles **Carrez**, Mme Nicole **Catala**, MM. Jean-Charles **Cavaillé**, Richard **Cazenave**, Charles **Ceccaldi-Raynaud**, Jacques **Chaban-Delmas**, René **Chabot**, Jean-Yves **Chamard**, Jean-Paul **Charié**, Mme Françoise **Charpentier**, MM. Jean **Charroppin**, Philippe **Chauet**, Ernest **Chénière**, Gérard **Cherpion**, Roland **Coche**, Jean-Pierre **Cognat**, Mme Geneviève **Colot**, MM. Jean-François **Copé**, Gérard **Cornu**, François **Cornut-Gentille**, Alain **Cousin**, Bertrand **Cousin**, Jean-Michel **Couve**, René **Couveinhes**, Charles **Cova**, Henri **Cuq**, Christian **Daniel**, Olivier **Dassault**, Gabriel **Deblock**, Lucien **Degauchy**, Arthur **Dehaine**, Jean-Pierre **Delalande**, Vincent **Delaroux**, Richard **Dell'Agnola**, Pierre **Delmar**, Patrick **Delnatte**, Jean-Jacques **Delvaux**, Jean-Marie **Demange**, Claude **Demassieux**, Xavier **Deniau**, Alain **Devaquet**, Patrick **Devedjian**, Emmanuel **Deweës**, Claude **Dhinnin**, Jean **Diebold**, Eric **Doligé**, Jean-Michel **Dubernard**, Philippe **Dubourg**, Xavier **Dugoin**, Jean-Pierre **Dupont**, Christian **Dupuy**, Jean-Claude

Etienne, Jean **Falala**, André **Fanton**, Jacques-Michel **Faure**, Jacques **Féron**, Jean-Michel **Ferrand**, Gaston **Flosse**, Marc **Fraysse**, Robert **Galley**, Etienne **Garnier**, Henri de **Gastines**, Jean de **Gaulle**, Jean **Geney**, Jean-Marie **Geveaux**, Claude **Girard**, Michel **Giraud**, Jean-Louis **Goasduff**, Georges **Gorse**, Mme Marie-Fanny **Gournay**, MM. François **Grosdidier**, Louis **Guédon**, Olivier **Guichard**, Lucien **Guichon**, Mme Evelyne **Guilhem**, MM. François **Guillaume**, Jean-Jacques **Guillet**, Michel **Habig**, Gérard **Hamel**, Michel **Hannoun**, Joël **Hart**, Henri **Houdouin**, Pierre-Rémy **Houssin**, Robert **Huguenard**, Michel **Hunault**, Michel **Inchauspé**, Yvon **Jacob**, Antoine **Joly**, Didier **Julia**, Jean **Kiffer**, Patrick **Labauve**, Jean-Claude **Lamant**, Raymond **Lamontagne**, Philippe **Langenieux-Villard**, Louis **Lauga**, Thierry **Lazaro**, Marc **Le Fur**, Bernard **Leccia**, Pierre **Lefebvre**, Philippe **Legras**, Pierre **Lellouche**, Jean-Claude **Lemoine**, Jean-Louis **Leonard**, Gérard **Léonard**, Serge **Lepeltier**, Arnaud **Lepercq**, André **Lesueur**, Edouard **Leveau**, Jacques **Limouzy**, Jean de **Lipkowski**, Arsène **Lux**, Alain **Madalle**, Jean-François **Mancel**, Claude-Gérard **Marcus**, Thierry **Mariani**, Alain **Marleix**, Alain **Marsaud**, Jean **Marsaudon**, Philippe **Martin**, Patrice **Martin-Lalande**, Mme Henriette **Martinez**, MM. Jacques **Masdeu-Arus**, Jean-Louis **Masson**, Pierre **Mazeaud**, Gérard **Menuel**, Denis **Merville**, Gilbert **Meyer**, Jean-Claude **Mignon**, Charles **Miossec**, Mme Odile **Moirin**, MM. Georges **Mothron**, Bernard **Murat**, Renaud **Muselier**, Jacques **Myard**, Maurice **Nénou-Pwataho**, Mme Catherine **Nicolas**, MM. Roland **Nungesser**, Patrick **Ollier**, Robert **Pandraud**, Pierre **Pascallon**, Jacques **Pélissard**, Daniel **Pennec**, Dominique **Perben**, Michel **Péricard**, Pierre **Petit**, Alain **Peyrefitte**, André-Maurice **Pihouée**, Etienne **Pinte**, Serge **Poignant**, Marcel **Porcher**, Robert **Poujade**, Alain **Poyart**, Mme Brigitte de **Prémont**, MM. Claude **Pringalle**, Georges **Privat**, Pierre **Quillet**, Jean-Bernard **Raimond**, Pierre **Remond**, Lucien **Renaudie**, Henri de **Richemont**, Mme Simone **Rignault**, MM. Yves **Rispat**, Jean-Paul de **Rocca Serra**, Mme Marie-Josée **Roig**, M. Jean **Rosselot**, Mme Monique **Rousseau**, MM. François **Roussel**, Jean-Marie **Roux**, Frédéric de **Saint-Sernin**, Mme Suzanne **Sauvaigo**, MM. Bernard **Schreiner**, Bernard **Serrou**, Alain **Suguenot**, Frantz **Taittinger**, Michel **Terrot**, Jean-Claude **Thomas**, Jean **Tiberi**, Alfred **Trassy-Paillogues**, Georges **Tron**, Anicet **Turinay**, Jean **Ueberschlag**, Léon **Vachet**, Jean **Valleix**, Yves **Van Haecke**, Christian **Vanneste**, François **Vannson**, Jacques **Vernier**, Claude **Visac** et Roland **Vuillaume**.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (210) :

Pour : 184. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Léon **Aimé**, Jean-Marie **André**, Gilbert **Barbier**, Raymond **Barre**, Alain **Barres**, Jean-Pierre **Bastiani**, Charles **Baur**, René **Beaumont**, Jean **Bégault**, Didier **Béguin**, Jean-Louis **Bernard**, Jean-Gilles **Berthommier**, Claude **Birraux**, Jacques **Blanc**, Michel **Blondeau**, Roland **Blum**, Gérard **Boche**,

Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, MM. Yves **Boisseau**, Yves **Bonnet**, Yvon **Bonnot**, Mmes Jeanine **Bonvoisin**, Emmanuelle **Bouquillon**, MM. Alphonse **Bourgasser**, Jean **Bousquet**, Loïc **Bouvard**, Jean-Guy **Branger**, Jean **Briane**, Jacques **Briat**, Jacques **Brossard**, Yves **Bur**, Dominique **Bussereau**, Jean-Pierre **Calvel**, François **Calvet**, Pierre **Cardo**, Antoine **Carré**, Michel **Cartaud**, Jean-Pierre **Cave**, Robert **Cazalet**, Arnaud **Cazin d'Honinc-thun**, Georges **Chavanes**, Paul **Chollet**, Jean-François **Chossy**, Pascal **Clément**, Daniel **Colin**, Louis **Colombani**, Georges **Colombier**, René **Couanau**, Raymond **Couderc**, Bernard **Coulon**, Charles de **Courson**, Yves **Coussain**, Jean-Yves **Cozan**, Olivier **Darrason**, Jean-Claude **Decagny**, Francis **Delattre**, Léonce **Deprez**, Jean **Desanlis**, Jean-Jacques **Descamps**, Michel **Dessaint**, Serge **Didier**, Willy **Diméglio**, Laurent **Dominati**, Maurice **Dousset**, André **Droitcourt**, Eric **Duboc**, Georges **Durand**, Charles **Ehrmann**, Hubert **Falco**, Michel **Fanget**, Pierre **Favre**, Gratiem **Ferrari**, Charles **Fèvre**, Nicolas **Forissier**, Jean-Pierre **Foucher**, Yves **Fréville**, Jean-Paul **Fuchs**, Claude **Gaillard**, Francis **Galizi**, Gilbert **Gantier**, René **Garrec**, Germain **Gengenwin**, Aloys **Geoffroy**, Alain **Gest**, Charles **Gheerbrant**, Michel **Godard**, François-Michel **Gonnot**, Christian **Gourmelon**, Jean **Gravier**, Gérard **Grignon**, Hubert **Grimault**, Alain **Griotteray**, Ambroise **Guellec**, Jean-Yves **Haby**, François d'**Harcourt**, Pierre **Hellier**, Pierre **Hérisson**, Patrick **Hoguet**, Philippe **Houillon**, Jean-Jacques **Hyst**, Amédée **Imbert**, Denis **Jacquat**, Michel **Jacquemin**, Henry **Jean-Baptiste**, Gérard **Jeffray**, Aimé **Kerguéris**, Christian **Kert**, Joseph **Klifa**, Marc **Laffineur**, Henri **Lalanne**, Edouard **Landrain**, Harry **Lapp**, Gérard **Larrat**, Jean-Claude **Lenoir**, Pierre **Lequiller**, Bernard **Leroy**, Roger **Lestas**, Alain **Levoyer**, Maurice **Ligot**, Claude **Malhuret**, Daniel **Mandon**, Raymond **Marcelin**, Yves **Marchand**, Hervé **Mariton**, Christian **Martin**, Philippe **Mathot**, Jean-François **Mattei**, Pierre **Méhaignerie**, Michel **Mercier**, Georges **Mesmin**, Michel **Meylan**, Pierre **Micaux**, Serge **Monnier**, Mme Louise **Moreau**, MM. Jean-Marie **Morisset**, Alain **Moyne-Bressand**, Jean-Marc **Nesme**, Yves **Nicolin**, Hervé **Novelli**, Arthur **Paecht**, Jean-Claude **Paix**, Mme Monique **Papon**, MM. Michel **Pelchat**, Francisque **Perrut**, Jean-Pierre **Philibert**, Daniel **Picotin**, Xavier **Pintat**, Jean-Pierre **Pont**, Daniel **Poulou**, Jean-Luc **Préel**, Jean **Proriot**, Charles **Revet**, Jacques **Richir**, Jean **Rigaud**, Jean **Roatta**, Gilles de **Robien**, François **Rochebloine**, Serge **Roques**, Marcel **Roques**, Yves **Rousset-Rouard**, Max **Roustan**, Francis **Saint-Ellier**, Rudy **Salles**, André **Santini**, Joël **Sarlot**, Bernard **Saugey**, François **Sauvadet**, Jean **Seitlinger**, Daniel **Soulage**, Guy **Teissier**, Paul-Louis **Tenaillon**, Jean-Pierre **Thomas**, Franck **Thomas-Richard**, Gérard **Tremège**, Patrick **Tremège**, André **Trigano**, Yves **Verwaerde**, Jean-Paul **Virapoullé**, Gérard **Voisin**, Michel **Voisin**, Michel **Vuibert**, Jean-Jacques **Weber** et Adrien **Zeller**.

Contre : 4. – M. Jean-Louis **Beaumont**, Mme Christine **Boutin**, MM. Jean-Jacques **Delmas** et Pierre **Lang**.

Abstentions : 15. – MM. Pierre **Albertini**, Jean-Marc **Charroire**, Thierry **Cornillet**, Marc-Philippe **Daubresse**, Renaud **Dutreil**, Claude **Gatignol**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Pierre **Hériaud**, Mme Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Jean-Jacques **Jegou**, François **Loos**, Aymeri de **Montesquiou**, Dominique **Paillé**, Ladislav **Poniatowski** et Xavier de **Roux**.

Excusés : 2. – MM. Jean-François **Deniau** et Pierre-André **Wiltzer**.

Groupe socialiste (56) :

Contre : 54. – MM. Léo **Andy**, Gilbert **Annette**, Henri d'**Attilio**, Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Pierre **Balligand**, Claude **Bartolone**, Christian **Bataille**, Jean-Claude **Bateux**, Jean-Claude **Beauchaud**, Jean-Claude **Bois**, Augustin **Bonrepaux**, Jean-Michel **Boucheron**, Didier **Boulaud**, Jean-Pierre **Braine**, Laurent **Cathala**, Camille

Darsières, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Jean-Pierre **Defontaine**, Bernard **Derosier**, Michel **Destot**, Julien **Dray**, Pierre **Ducout**, Dominique **Dupilet**, Jean-Paul **Durieux**, Henri **Emmanueli**, Laurent **Fabius**, Jacques **Floch**, Michel **Fromet**, Kamilo **Gata**, Jean **Glavany**, Jacques **Guyard**, Jean-Louis **Idiart**, Frédéric **Jalton**, Serge **Janquin**, Charles **Josselin**, Jean-Pierre **Kucheida**, André **Labarrère**, Jean-Yves **Le Déaut**, Louis **Le Pensec**, Alain **Le Vern**, Martin **Malvy**, Marius **Masse**, Didier **Mathus**, Jacques **Mellick**, Louis **Mexandeau**, Didier **Migaud**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Paul **Quilès**, Alain **Rodet**, Mme Ségolène **Royal**, MM. Roger-Gérard **Schwartzberg**, Henri **Sicre** et Daniel **Vaillant**.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 11. – MM. Gilbert **Baumet**, Pierre **Bernard**, Jean-Louis **Borloo**, Alain **Ferry**, Pierre **Gascher**, Jacques **Le Nay**, Alfred **Muller**, Jean **Royer**, Jean-Pierre **Soisson**, André **Thien Ah Koon** et Jean **Urbaniak**.

Contre : 8. – MM. Bernard **Charles**, Jean-Pierre **Chevènement**, Régis **Fauchoit**, Jean-Pierre **Michel**, Georges **Sarre**, Mme Christiane **Taubira-Delannon**, MM. Aloyse **Warhouver** et Emile **Zuccarelli**.

Abstentions : 2. – MM. Gérard **Saumade** et Bernard **Tapie**.

Groupe communiste (23) :

Contre : 23. – MM. François **Asensi**, Rémy **Auchédé**, Gilbert **Biessy**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Jacques **Brunhes**, René **Carpentier**, Daniel **Colliard**, Jean-Claude **Gayssot**, André **Gérin**, Michel **Grandpierre**, Maxime **Gremetz**, Georges **Hage**, Guy **Hermier**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu**, MM. Jean-Claude **Lefort**, Georges **Marchais**, Paul **Mercieca**, Ernest **Moutoussamy**, Louis **Pierna** et Jean **Tardito**.

Non inscrits (2).

Pour : 2. – MM. Michel **Noir** et Bruno **Retailleau**.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Didier **Bariani**, Pierre **Merli** et Aloyse **Warhouver**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Michel **Berson** et Pierre **Garmendia**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (n° 233)

sur l'ensemble de la proposition de loi tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1er août 1995.

Nombre de votants	117
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59

Pour l'adoption	88
Contre	29

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe R.P.R. (255) :**

Pour : 35 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (210) :

Pour : 53 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Claude **Gaillard** (président de séance).

Groupe socialiste (56) :

Contre : 15 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).**Groupe communiste (23) :**

Contre : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (2).